

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres offerts aux présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée (la « **Loi de 1933** ») ou de la législation en valeurs mobilières de quelque État des États-Unis. Ces titres ne peuvent donc pas être offerts, vendus ni livrés aux États-Unis d'Amérique, sauf dans le cadre d'opérations aux termes d'une dispense d'inscription en vertu de la Loi de 1933 ou de la législation en valeurs mobilières applicable de quelque État des États-Unis. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant ces titres aux États-Unis d'Amérique. Voir « Mode de placement ».*

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée à la secrétaire d'Innergex énergie renouvelable inc., 1111, rue Saint-Charles Ouest, Tour Est, bureau 1255, Longueuil (Québec), Canada, J4K 5G4, téléphone 450-928-2550 ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : www.sedar.com.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission

Le 25 février 2011

INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

INNERGEX

160 820 000 \$

17 200 000 reçus de souscription, chacun représentant le droit de recevoir une action ordinaire

Conformément à une convention d'achat d'actions intervenue en date du 14 février 2011 (la « **convention d'achat d'actions** »), Innergex énergie renouvelable inc. (la « **société** ») a convenu d'acquérir toutes les actions émises et en circulation de Cloudworks Energy Inc. (« **Cloudworks** ») moyennant une contrepartie totale i) de 185 millions de dollars, sous réserve de certains rajustements, dont environ 145,7 millions de dollars seront payables au comptant et dont environ 39,3 millions de dollars seront payables par l'émission d'actions ordinaires de la société (chacune, une « **action ordinaire** ») par voie de placement privé, et ii) de certains paiements reportés conditionnels fondés sur le rendement du portefeuille d'actifs de Cloudworks, sous réserve de la satisfaction ou de la renonciation à certaines conditions de clôture usuelles (l'« **acquisition** »). La clôture de l'acquisition (la « **clôture de l'acquisition** ») devrait avoir lieu vers le 15 mars 2011 (la « **date de clôture de l'acquisition** »). Aux termes de la convention d'achat d'actions, la société ou les actionnaires de Cloudworks (les « **vendeurs** ») peuvent résilier la convention d'achat d'actions si la clôture de l'acquisition n'a pas eu lieu le 31 mars 2011 ou à une autre date convenue entre la société et les dirigeants de Cloudworks (au sens défini ci-dessous) (la « **date butoir** »). Voir « Acquisition – Convention d'achat d'actions ». Cloudworks, dont le siège social est situé à Vancouver, en Colombie-Britannique, est un producteur indépendant d'électricité qui est propriétaire i) d'une participation indirecte de 50,01 % dans six centrales hydroélectriques au fil de l'eau en exploitation situées en Colombie-Britannique ayant une puissance installée combinée de 150 MW, ii) de la totalité des trois projets hydroélectriques au fil de l'eau au stade de développement ayant une puissance installée combinée prévue de 75,6 MW et faisant l'objet de contrats d'achat d'énergie à long terme, et iii) de la totalité des projets hydroélectriques au fil de l'eau éventuels qui en sont à divers stades de développement, ayant une puissance installée totale potentielle de plus de 800 MW. Voir « Acquisition – L'entreprise acquise ».

Le présent prospectus simplifié vise le placement (le « **placement** ») de 17 200 000 reçus de souscription (les « **reçus de souscription** ») de la société. Chaque reçu de souscription confèrera à son porteur le droit de recevoir, à la clôture de l'acquisition, et sans contrepartie additionnelle, une action ordinaire. Le présent prospectus simplifié vise également les actions ordinaires qui seront émises à l'échange des reçus de souscription. Le produit brut tiré de la vente des reçus de souscription, déduction faite de 50 % de la rémunération (la « **rémunération des preneurs fermes** ») payable à BMO Nesbitt Burns Inc. et à Financière Banque Nationale Inc. (les « **co-chefs de file** »), Valeurs Mobilières TD Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., Scotia Capitaux Inc. et Valeurs mobilières Desjardins inc. (conjointement avec les co-chefs de file, les « **preneurs fermes** ») que la société paiera aux preneurs fermes à la date de clôture du placement (la « **date de clôture du placement** ») sur le produit brut du placement (les « **fonds entiercés** ») sera détenu par Société de fiducie Computershare du Canada, en sa qualité d'agent d'entiercement (l'« **agent** »).

d’entiercement ») et investi dans des obligations à court terme émises et garanties par le gouvernement du Canada (et d’autres placements autorisés) jusqu’à la clôture de l’acquisition ou à la survenance d’un cas de résiliation (au sens défini ci-dessous).

Si la clôture de l’acquisition a lieu avant 17 h (heure de Montréal) à la date de la résiliation (au sens défini ci-dessous), la société signera et remettra sans délai un avis en ce sens et émettra et remettra à l’agent d’entiercement une action ordinaire pour chaque reçu de souscription alors en circulation (sous réserve de quelque rajustement applicable). Les porteurs de reçus de souscription recevront avec effet à 17 h (heure de Montréal) à la date de clôture de l’acquisition, sans contrepartie additionnelle, une action ordinaire pour chaque reçu de souscription qu’ils détiennent, majorée d’une somme, s’il y a lieu, égale aux dividendes déclarés par la société sur les actions ordinaires aux porteurs inscrits à une date au cours de la période allant de la date de clôture du placement jusqu’à la date de clôture de l’acquisition (le « **paiement d’équivalent de dividende** »). La société s’attend actuellement à ce que la date de clôture du placement survienne avant la date de clôture de l’acquisition. Toutefois, si la date de clôture de l’acquisition survient au plus tard à la date de clôture du placement, la société émettra des actions ordinaires à la place de reçus de souscription aux investisseurs dans le cadre du placement et le placement de ces actions ordinaires sera visé par le présent prospectus simplifié. Dès la clôture de l’acquisition et la remise de l’avis requis à l’agent d’entiercement, les fonds entiercés, avec l’intérêt couru sur ceux-ci (sous réserve du règlement du paiement d’équivalent de dividende, s’il y a lieu), déduction faite de 50 % de la rémunération des preneurs fermes, seront remis à la société et 50 % de la rémunération des preneurs fermes à l’égard des reçus de souscription seront remis aux co-chefs de file pour le compte des preneurs fermes. La société affectera ce montant au financement de la tranche au comptant du prix d’achat de 145,7 millions de dollars de l’acquisition et affectera le solde du produit tiré du placement au remboursement des frais d’opérations connexes et aux besoins généraux de l’entreprise. Voir « Emploi du produit ».

Si i) la clôture de l’acquisition n’a pas lieu avant 17 h (heure de Montréal) au plus tard le 30 avril 2011 (ou toute autre date pouvant être convenue entre la société et les co-chefs de file, cette date ne pouvant être postérieure au 30 juin 2011), ii) la convention d’achat d’actions est résiliée à quelque moment antérieur ou iii) la société avise les co-chefs de file ou annonce au public qu’elle n’a pas l’intention de donner suite à l’acquisition (individuellement, un « **cas de résiliation** » et la date à laquelle survient ce cas de résiliation, la « **date de la résiliation** »), à compter du deuxième jour ouvrable qui suit la date de la résiliation, les porteurs de reçus de souscription ont le droit de recevoir de l’agent d’entiercement un montant correspondant au prix de souscription total de leurs reçus de souscription et leur quote-part de l’intérêt couru sur les fonds entiercés. Si le produit brut du placement doit être remis aux souscripteurs des reçus de souscription, la société a convenu de payer et s’est engagée à payer à l’agent d’entiercement un montant correspondant à 50 % de la rémunération des preneurs fermes de sorte que la totalité du produit brut du placement sera remboursée aux souscripteurs de reçus de souscription, majoré de l’intérêt cumulé sur les fonds entiercés.

Il n’existe actuellement aucun marché pour la négociation des reçus de souscription. Il peut donc être impossible pour les souscripteurs de revendre les reçus de souscription souscrits aux termes du présent prospectus simplifié, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l’étendue des obligations réglementaires de l’émetteur. Voir « Facteurs de risque ».

La Bourse de Toronto (la « **TSX** ») a approuvé sous condition l’inscription à sa cote des reçus de souscription et des actions ordinaires qui seront émises aux termes des reçus de souscription. L’inscription est subordonnée à l’obligation, pour la société, de respecter toutes les exigences d’inscription de la TSX. Les actions ordinaires actuellement en circulation sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « **INE** ». Le 11 février 2011, soit le dernier jour de séance avant l’annonce du placement, le cours de clôture d’une action ordinaire à la TSX s’établissait à 9,71 \$.

Prix : 9,35 \$ le reçu de souscription

	Prix d’offre¹⁾	Rémunération des preneurs fermes²⁾	Produit net revenant à la société³⁾
Par reçu de souscription.....	9,35 \$	0,374 \$	8,976 \$
Total ⁴⁾	160 820 000 \$	6 432 800 \$	154 387 200 \$

Nota :

1) Le prix des reçus de souscription a été établi par voie de négociation entre la société et les preneurs fermes.

- 2) La rémunération des preneurs fermes est payable comme suit : 50 % à la date de clôture du placement et 50 % au moment de la libération des fonds entiers en faveur de la société. Si l'acquisition n'est pas menée à terme, la rémunération des preneurs fermes sera réduite au montant payable à la date de clôture du placement.
- 3) Après déduction de la rémunération des preneurs fermes mais avant déduction des frais du placement, qui sont estimés à environ 1,57 million de dollars, et excluant les intérêts, le cas échéant, sur les fonds entiers.
- 4) La société a accordé aux preneurs fermes une option (l'« **option de surallocation** ») que les preneurs fermes peuvent exercer en totalité ou en partie à tout moment dans les 30 jours qui suivent la date de clôture du placement pour souscrire jusqu'à 550 000 reçus de souscription supplémentaires au prix de 9,35 \$ le reçu de souscription aux mêmes conditions que celles du placement, afin de couvrir les attributions excédentaires, s'il en est, et à des fins de stabilisation du marché. Si l'option de surallocation est exercée à la date de clôture de l'acquisition ou plus tard, la société émettra le nombre correspondant d'actions ordinaires au lieu de reçus de souscription. Si l'option de surallocation est intégralement exercée, le prix d'offre total ou la rémunération des preneurs fermes et le produit net revenant à la société totaliseront respectivement 165 962 500 \$, 6 638 500 \$ et 159 324 000 \$. Voir « Mode de placement ». Le présent prospectus simplifié vise également l'attribution de l'option de surallocation, le placement des reçus de souscription ou des actions ordinaires, le cas échéant, offerts à l'exercice de l'option de surallocation, les actions ordinaires émises en échange des reçus de souscription émis à l'exercice de l'option de surallocation, ainsi que les actions ordinaires qui seront émises au lieu des reçus de souscription si la date de clôture de l'acquisition survient au plus tard à la date de clôture du placement ou à la date de clôture de l'option de surallocation. Le souscripteur qui acquiert des reçus de souscription compris dans la position de surallocation acquiert ces reçus de souscription en vertu du présent prospectus simplifié, que la position de surallocation soit ou non couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des acquisitions sur le marché secondaire. Voir « Mode de placement ».

Le tableau suivant fait état du nombre de reçus de souscription que la société peut offrir aux termes de l'option de surallocation.

Position des preneurs fermes	Valeur ou nombre maximum de titres détenus	Périodes d'exercice	Prix d'exercice
Option de surallocation des reçus de souscription	550 000 reçus de souscription	La période de 30 jours qui suit la clôture du placement	9,35 \$ le reçu de souscription

Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les reçus de souscription sous les réserves d'usage concernant leur vente préalable, leur émission, leur vente et leur livraison par la société et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions énoncées dans la convention de prise ferme décrite à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. à titre de conseillers juridiques de la société, et par Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., s.r.l., à titre de conseillers juridiques des preneurs fermes.

Sous réserve de la législation applicable, dans le cadre du placement, les preneurs fermes peuvent attribuer des reçus de souscription en excédent de l'émission ou effectuer des opérations visant à en stabiliser ou à en fixer le cours à des niveaux différents de ceux qui seraient par ailleurs formés sur le marché libre. **Les preneurs fermes peuvent réduire le prix d'offre des reçus de souscription après avoir entrepris des démarches raisonnables pour les placer aux prix d'offre indiqués ci-dessus. Une telle réduction n'aura aucune incidence sur le produit revenant à la société. Voir « Mode de placement ».**

Les souscriptions des reçus de souscription seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Des certificats d'inscription en compte seulement représentant les reçus de souscription vendus à l'extérieur des États-Unis seront émis sous forme nominative à Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** ») ou à son prête-nom en tant que titres globaux nominatifs et seront déposés auprès de CDS à la date de clôture du placement, qui devrait avoir lieu le ou vers le 4 mars 2011 ou à une date ultérieure dont la société et les preneurs fermes peuvent convenir, mais en aucun cas après le 31 mars 2011. À l'exception des reçus de souscription vendus aux États-Unis et sauf indication contraire aux présentes, les porteurs de participations véritables dans les reçus de souscription n'auront pas le droit de recevoir des certificats matériels attestant leur droit de propriété. Voir « Mode de placement » et « Description des reçus de souscription – Inscription en compte, remise et forme ».

Le siège social de la société est situé au 1111, rue Saint-Charles Ouest, Tour Est, Bureau 1255, Longueuil (Québec) Canada, J4K 5G4.

Les investisseurs éventuels devraient se fier uniquement aux renseignements qui figurent dans le présent prospectus simplifié ou qui y sont intégrés par renvoi. La société n'a autorisé personne à fournir des renseignements différents de ceux-ci. Si un investisseur reçoit des renseignements différents de ceux-ci ou incompatibles avec ceux-ci, il ne devrait

pas s'y fier. La société n'offre pas de vendre ces titres dans un territoire où une telle offre ou vente n'est pas autorisée. Les investisseurs éventuels devraient présumer que les renseignements figurant dans le présent prospectus simplifié sont exacts seulement à la date indiquée en page couverture du présent prospectus simplifié, quel que soit le moment de la remise du présent prospectus simplifié ou de la vente des reçus de souscription.

Les co-chefs de file, Valeurs Mobilières TD Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., Scotia Capitaux Inc. et Valeurs mobilières Desjardins inc. sont actuellement des filiales indirectes en propriété exclusive de banques à charte ou d'institutions financières canadiennes qui ont actuellement consenti des prêts à la société et à certaines de ses filiales. La société peut donc être considérée comme un émetteur associé aux co-chefs de file, à Valeurs Mobilières TD Inc., à RBC Dominion valeurs mobilières Inc., à Marchés mondiaux CIBC Inc., à Scotia Capitaux Inc. et à Valeurs mobilières Desjardins inc. en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable dans certaines provinces canadiennes. Voir « Liens entre la société et certaines personnes ».

Un investissement dans les reçus de souscription comporte certains risques qui sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque » et ailleurs dans le présent prospectus simplifié, y compris les documents intégrés aux présentes par renvoi. Le souscripteur éventuel de reçus de souscription devrait examiner attentivement ces facteurs de risque.

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE	1	Généralités	38
SOMMAIRE.....	7	Inscription en compte, remise et forme	39
ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	11	Transfert et échange des reçus de souscription	40
MESURE DU BÉNÉFICE NON DÉFINIE PAR LES PCGR DU CANADA	12	DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE DU CAPITAL.....	40
INCIDENCE DE L'ADOPTION DES NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE	12	PLACEMENTS ANTÉRIEURS	41
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	13	VARIATION DU COURS DES TITRES ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR CEUX-CI.....	41
Documents de la société.....	13	POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	43
Documents du Fonds.....	14	MODE DE PLACEMENT	43
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	14	LIENS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINES PERSONNES.....	45
INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.....	15	INTÉRÊT DES EXPERTS.....	45
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ.....	15	CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	46
FAITS NOUVEAUX.....	15	POURSUITES.....	50
ACQUISITION	16	VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRÉS.....	51
Contexte	16	FACTEURS DE RISQUE.....	51
Prix d'achat	17	Risques propres aux reçus de souscription.....	51
Motifs de l'acquisition.....	17	Risques propres à l'acquisition et à Cloudworks.....	52
L'entreprise acquise	18	CONTRATS IMPORTANTS.....	54
Structure organisationnelle et financière	20	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	54
Portefeuille d'actifs	23	CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS.....	C-1
Description des centrales en exploitation de Harrison.....	25	CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS.....	C-2
Description des projets en développement de Cloudworks	29	CONSENTEMENT DE L'AUDITEUR.....	C-3
Description des projets potentiels de Cloudworks.....	31	ÉTATS FINANCIERS	F-1
Convention d'achat d'actions	32	ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	A-1
PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES HISTORIQUES ET PRO FORMA	35	ATTESTATION DES PRENEURS FERMES.....	A-2
RAPPROCHEMENT DU BÉNÉFICE NET ET DU BAIIA	37		
EMPLOI DU PRODUIT	37		
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉE DE LA SOCIÉTÉ.....	38		
DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION.....	38		

GLOSSAIRE

Les expressions suivantes utilisées dans le présent prospectus simplifié s'entendent au sens prévu ci-après, sauf indication contraire :

« **acquisition** » L'acquisition par la société de toutes les actions émises et en circulation de Cloudworks aux termes de la convention d'achat d'actions.

« **actions de Cloudworks** » Les actions de Cloudworks au sens attribué à cette expression à la rubrique « Sommaire ».

« **actions ordinaires** » Les actions ordinaires du capital de la société.

« **actions privilégiées série A** » Les actions privilégiées série A au sens attribué à cette expression à la rubrique « Innergex énergie renouvelable inc. ».

« **actions remises en contrepartie** » Les actions ordinaires de la société devant être émises par voie d'un placement privé en tant que contrepartie partielle aux actionnaires de Cloudworks.

« **adhérent** » Un adhérent au sens attribué à cette expression à la rubrique « Description des reçus de souscription – Inscription en compte, remise et forme ».

« **agent d'entiercement** » Société de fiducie Computershare du Canada.

« **BAIIA** » Les bénéfices avant intérêts, provisions pour fins d'impôt, impôts, dépréciation et amortissement et autres éléments. Voir « Rapprochement du bénéfice net et du BAIIA ».

« **BC Hydro** » British Columbia Hydro and Power Authority.

« **CAÉ** » Un contrat d'achat d'énergie à long terme, un contrat d'approvisionnement en électricité, un contrat d'achat d'électricité ou un contrat d'approvisionnement en énergie renouvelable.

« **cas de résiliation** » L'un des cas suivants : i) la clôture de l'acquisition n'a pas lieu avant 17 h (heure de Montréal) le 30 avril 2011 (ou toute autre date pouvant être convenue entre la société et les co-chefs de file, cette date ne pouvant être postérieure au 30 juin 2011); ii) la convention d'achat d'actions est résiliée à quelque moment antérieure; ou iii) la société avise les co-chefs de file ou annonce au public qu'elle n'a pas l'intention de donner suite à l'acquisition.

« **CC&L** » CC&L Infrastructure Limited Partnership, dont le commandité est CC&L GP.

« **CC&L GP** » CC&L Infrastructure Ltd., le commandité de CC&L.

« **CDS** » Services de compensation et de dépôt CDS inc.

« **CELI** » Un CELI au sens attribué à cette expression à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement ».

« **centrales en exploitation de Harrison** » Les six centrales hydroélectriques au fil de l'eau récemment mises en service, situées près du lac Harrison dans le sud-ouest de la Colombie-Britannique, comprenant le projet Douglas Creek, le projet Fire Creek, le projet Stokke Creek, le projet Tipella Creek, le projet Upper Stave River et le projet Lamont Creek.

« **CHI** » Cloudworks Holdings Inc.

« **CHLP** » Cloudworks Holdings Limited Partnership.

« **circulaire d'information conjointe** » La circulaire d'information conjointe au sens attribué à cette expression à la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

« **clôture de l'acquisition** » La clôture de l'acquisition.

« **Cloudworks** » Cloudworks Energy Inc.

« **co-chefs de file** » BMO Nesbitt Burns et Financière Banque Nationale Inc.

« **contrats importants** » Les contrats importants au sens attribué à cette expression à la rubrique « Contrats importants ».

« **convention d'achat d'actions** » La convention d'achat d'actions intervenue en date du 14 février 2011 entre la société, MM. David F. Andrews, Nicholas Andrews et John D. Johnson et les autres actionnaires de Cloudworks.

« **convention de fiducie** » La convention de fiducie intervenue en date du 6 juillet 2007 entre le fiduciaire, HHFI et les entités Harrison.

« **convention de prise ferme** » La convention de prise ferme entre la société et les preneurs fermes.

« **convention relative aux reçus de souscription** » La convention relative aux reçus de souscription qui sera conclue entre la société, les co-chefs de file et l'agent d'entiercement.

« **date butoir** » Le 31 mars 2011 ou toute autre date convenue entre la société et les dirigeants de Cloudworks.

« **date de clôture de l'acquisition** » La date à laquelle intervient la clôture de l'acquisition.

« **date de clôture du placement** » La date de clôture du placement.

« **date de la résiliation** » La date à laquelle survient un cas de résiliation.

« **DCPLP** » Douglas Creek Project Limited Partnership.

« **débitures** » Les débitures au sens attribué à cette expression à la rubrique « Faits nouveaux ».

« **dépositaire** » CDS ou son remplaçant.

« **dirigeants de Cloudworks** » MM. David F. Andrews, Nicholas Andrews, John D. Johnson, 0808276 B.C. Ltd. et 0808277 B.C. Ltd.

« **DMSC** » Date de mise en service commercial à l'égard d'un projet conformément à son CAÉ.

« **émission d'obligations** » L'émission d'obligations de premier et de second rang de 518,4 millions de dollars effectuée par HHFI dans le cadre du financement du développement, de la construction, de la mise en service, de l'exploitation et de la maintenance des centrales en exploitation de Harrison.

« **entités Harrison** » Collectivement, HHLP, HHI, les SEC de projet et HHPI.

« **FCPLP** » Fire Creek Project Limited Partnership.

« **Fengate** » Fengate Capital Management Ltd.

« **FGIC** » Financial Guaranty Insurance Company.

« **fiduciaire** » The Bank of New York en qualité de fiduciaire aux termes de l'émission d'obligations.

« **filiale** » Une filiale au sens attribué à cette expression à l'article 1.1 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* dans sa version en vigueur à la date des présentes.

« **Fonds** » Innergex Énergie, Fonds de revenu.

« **fonds entiercés** » Le produit brut tiré de la vente des reçus de souscription, déduction faite de 50 % de la rémunération des preneurs fermes que la société paiera aux preneurs fermes sur le produit brut du placement à la date de clôture du placement.

« **GWh** » Un milliard de wattheures, 1 000 MW-heure ou un gigawattheure.

« **HET** » Société de fiducie HSBC en qualité de fiduciaire de Harrison Environmental Trust.

« **heure de clôture** » 10 h (heure de Vancouver) à la date de clôture de l'acquisition.

« **HHFI** » Harrison Hydro Finance Inc., entité appartenant à HET et utilisée dans le cadre du financement des centrales en exploitation de Harrison par l'entremise de l'émission d'obligations.

« **HHI** » Harrison Hydro Inc., le commandité de HHLP.

« **HHLP** » Harrison Hydro Limited Partnership.

« **HHPI** » Harrison Hydro Project Inc., le commandité de chacune des SEC de projet.

« **IPC** » Indice des prix à la consommation du Canada.

« **km** » Un kilomètre ou 1 000 mètres.

« **kV** » Un kilovolt ou 1 000 volts.

« **LCPLP** » Lamont Creek Project Limited Partnership.

« **LIR** » La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application, dans sa version modifiée.

« **Loi de 1933** » La loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée.

« **LPF Fund** » Fengate LPF GP Inc. en qualité de commandité de LPF Infrastructure Fund en qualité de l'un des commanditaires de CHLP, lequel LPF Fund est géré par Fengate.

« **MAINC** » Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

« **modifications proposées** » Les modifications proposées au sens attribué à cette expression à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

« **MW** » Un million de watts ou un mégawatt.

« **MWh** » Un million de wattheures ou un mégawattheure.

« **NIIF** » Les normes internationales d'information financière, telles qu'é émises par le Conseil des normes comptables internationales.

« **option de surallocation** » Une option permettant de souscrire jusqu'à 550 000 reçus de souscription supplémentaires au prix de 9,35 \$ par reçu de souscription aux mêmes conditions que celles du placement, pouvant être exercée en totalité ou en partie à l'occasion, au plus tard le 30^e jour suivant la date de clôture du placement, à des fins de stabilisation du marché et afin de couvrir les attributions excédentaires, s'il y a lieu.

« **paiement d'équivalent de dividende** » La somme payable aux porteurs de reçus de souscription à la date de clôture de l'acquisition, égale aux dividendes déclarés par la société sur les actions ordinaires aux porteurs inscrits à une date au cours de la période allant de la date de clôture du placement jusqu'à la date de clôture de l'acquisition.

« **paiements reportés conditionnels** » Les paiements reportés conditionnels payables par la société aux vendeurs décrits à la rubrique « Acquisition – Convention d'achat d'actions ».

« **PCGR du Canada** » Les principes comptables généralement reconnus du Canada.

« **placement** » Le placement des reçus de souscription aux termes du présent prospectus simplifié.

« **placement d'actions privilégiées** » Le placement d'actions privilégiées au sens attribué à cette expression à la rubrique « Faits nouveaux ».

« **placement de débentures** » Le placement de débentures au sens attribué à cette expression à la rubrique « Faits nouveaux ».

« **porteur canadien** » Un porteur canadien au sens attribué à cette expression à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes – Porteurs résidents du Canada ».

« **porteur non canadien** » Un porteur non canadien au sens attribué à cette expression à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes – Porteurs non résidents du Canada ».

« **POS** » Un programme ou un mécanisme, établi par un gouvernement provincial ou une entité créée par ce gouvernement à cette fin, par l'intermédiaire duquel un processus de passation de contrat standard et simplifié et des modalités contractuelles sont fournis aux producteurs indépendants d'électricité afin de conclure des CAÉ pour des projets de production d'électricité renouvelable relativement petits.

« **preneurs fermes** » Collectivement, les co-chefs de file, Valeurs Mobilières TD Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., Scotia Capitaux Inc. et Valeurs mobilières Desjardins inc.

« **prix d'achat** » 185 millions de dollars, déduction faite de certaines retenues pour les sommes payables par la société à la clôture de l'acquisition, majorés des paiements reportés conditionnels.

« **prix d'achat au comptant** » La tranche au comptant du prix d'achat, soit 145,7 millions de dollars, comprenant des paiements aux titulaires d'options de Cloudworks et à certains tiers versés par la société pour le compte de Cloudworks ainsi qu'une retenue pour fonds de roulement d'environ 7,9 millions de dollars. Voir « Acquisition – Convention d'achat d'actions ».

« **projet Douglas Creek** » Le projet d'énergie hydroélectrique de 27 MW situé près du lac Harrison dans le sud-ouest de la Colombie-Britannique sur le ruisseau Douglas.

« **projet Fire Creek** » Le projet d'énergie hydroélectrique de 23 MW situé près du lac Harrison dans le sud-ouest de la Colombie-Britannique sur le ruisseau Fire.

« **projet Lamont Creek** » Le projet d'énergie hydroélectrique de 27 MW situé près du lac Harrison dans le sud-ouest de la Colombie-Britannique sur le ruisseau Lamont.

« **projet Stokke Creek** » Le projet d'énergie hydroélectrique de 22 MW situé près du lac Harrison dans le sud-ouest de la Colombie-Britannique sur le ruisseau Stokke.

« **projet Tipella Creek** » Le projet d'énergie hydroélectrique de 18 MW situé près du lac Harrison dans le sud-ouest de la Colombie-Britannique sur le ruisseau Tipella.

« **projet Upper Stave River** » Le projet d'énergie hydroélectrique de 33 MW situé près du lac Harrison dans le sud-ouest de la Colombie-Britannique sur la rivière Stave.

« **projets de Kwalsa** » Collectivement, le projet Douglas Creek, le projet Fire Creek, le projet Stokke Creek et le projet Tipella Creek.

« **projets en développement de Cloudworks** » Trois projets de centrales hydroélectriques au fil de l'eau en développement en Colombie-Britannique appelés le projet Northwest Stave River, le projet Tretheway Creek et le projet Big Silver Shovel Creek auxquels BC Hydro a accordé un CAÉ de 40 ans lors de l'appel d'offres pour l'acquisition d'énergie propre de 2008.

« **projets potentiels de Cloudworks** » Les divers projets hydroélectriques au fil de l'eau pour lesquels Cloudworks a obtenu certains droits fonciers, à l'égard desquels une demande de permis d'enquête a été déposée et à l'égard desquels une proposition a été présentée aux termes d'une demande de propositions ou pourrait être présentée aux termes du POS de BC Hydro, pour une puissance installée totale potentielle de plus de 800 MW.

« **projets Upper Stave** » Collectivement, le projet Upper Stave River et le projet Lamont Creek.

« **reçus de souscription** » Les reçus de souscription offerts aux termes du placement.

« **reçus de souscription définitifs** » Les reçus de souscription définitifs au sens attribué à cette expression à la rubrique « Description des reçus de souscription – Inscription en compte, remise et forme ».

« **reçus de souscription globaux** » Les reçus de souscription globaux au sens attribué à cette expression à la rubrique « Description des reçus de souscription – Inscription en compte, remise et forme ».

« **régime** » Un régime au sens de la rubrique « Admissibilité aux fins de placement ».

« **regroupement** » Le regroupement au sens attribué à cette expression à la rubrique « Faits nouveaux ».

« **rémunération des preneurs fermes** » La rémunération des preneurs fermes au sens attribué à cette expression à la rubrique « Mode de placement ».

« **Rule 144A** » La Rule 144A au sens attribué à cette expression à la rubrique « Mode de placement ».

« **SCPLP** » Stokke Creek Project Limited Partnership.

« **SEC de projet** » Collectivement, DCPLP, FCPLP, SCPLP, TCPLP, USPLP et LCPLP, et « SEC de projet » s'entend de l'une de ces SEC de projet.

« **société** » Innergex énergie renouvelable inc.

« **Takem Corp** » Takem Ti Qwelsa 7 Eco Resource Corporation.

« **TCPLP** » Tipella Creek Project Limited Partnership.

« **titres offerts** » Les reçus de souscription et les actions ordinaires pouvant être émises aux termes des reçus de souscription.

« **TSX** » La Bourse de Toronto.

« **UHT** » La sous-station Upper Harrison Terminal de BC Hydro à proximité de la rivière Lillooet.

« **USPLP** » Upper Stave Project Limited Partnership.

« **vendeurs** » Les actionnaires de Cloudworks.

SOMMAIRE

Le texte suivant n'est qu'un sommaire donné entièrement sous réserve des renseignements plus détaillés qui sont présentés dans le corps du texte du présent prospectus simplifié, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, et doit être lu compte tenu de ces renseignements plus détaillés.

Activité de la société

La société est un promoteur, propriétaire et exploitant de centrales hydroélectriques au fil de l'eau et de projets d'énergie éolienne en Amérique du Nord et est un promoteur d'installations d'énergie solaire photovoltaïque. La société exploite plusieurs installations de production d'énergie hydroélectrique au fil de l'eau et projets d'énergie éolienne dans les provinces de Québec, d'Ontario et de la Colombie-Britannique, ainsi que dans l'État de l'Idaho, aux États-Unis.

L'équipe de direction de la société s'investit dans l'industrie de l'énergie renouvelable depuis 1990 et a développé et mis en service commercial, ou remis à neuf, par l'intermédiaire de différentes entreprises, 17 centrales en exploitation représentant une puissance installée nette totale de 325,5 MW (puissance brute de 537,8 MW). La société possède, conjointement avec ses partenaires, trois parcs éoliens et 14 centrales hydroélectriques actuellement en exploitation ayant une puissance installée nette totale de 121,4 MW (puissance brute de 319,5 MW) et de 204,1 MW (puissance brute de 218,3 MW), respectivement, et sept projets pour lesquels des contrats d'achat d'électricité ont été obtenus et qui ont une puissance installée nette totale de 202,9 MW (puissance brute de 432,9 MW). La mise en service commerciale de ces sept projets est prévue entre 2011 et 2016. La société détient également des participations nettes dans environ 2 000 MW (puissance brute de 2 100 MW) de projets de production d'électricité éventuels qui en sont à divers stades de développement.

Acquisition projetée de Cloudworks

Le 14 février 2011, Innergex énergie renouvelable inc. (la « **société** ») a conclu une convention d'achat d'actions (la « **convention d'achat d'actions** ») avec MM. David F. Andrews, Nicholas Andrews, John D. Johnson, 0808276 B.C. Ltd. et 0808277 B.C. Ltd. (collectivement, les « **dirigeants de Cloudworks** ») et tous les actionnaires (collectivement, les « **vendeurs** ») de Cloudworks Energy Inc. (« **Cloudworks** »). La convention d'achat d'actions prévoit l'acquisition par la société de toutes les actions émises et en circulation de Cloudworks (les « **actions de Cloudworks** »), sous réserve de la satisfaction ou de la renonciation à certaines conditions de clôture d'usage (l'« **acquisition** »). À la date de clôture de l'acquisition, toutes les actions de Cloudworks seront achetées moyennant une contrepartie globale : i) de 185 millions de dollars, sous réserve de certains rajustements, dont environ 145,7 millions de dollars seront payables au comptant (le « **prix d'achat au comptant** ») et dont environ 39,3 millions de dollars seront payables par l'émission par la société à certains vendeurs d'actions ordinaires de la société (chacune, une « **action ordinaire** ») par voie de placement privé à un prix de 9,7549 \$ l'action ordinaire (soit un montant correspondant au cours moyen pondéré en fonction du volume de 20 jours des actions ordinaires avant l'annonce publique de l'acquisition), et ii) certains paiements reportés conditionnels (les « **paiements reportés conditionnels** ») en fonction du rendement du portefeuille d'actifs de Cloudworks (le « **prix d'achat** »). Environ 7,9 millions de dollars seront retenus du prix d'achat au comptant par la société à titre de retenue pour fonds de roulement et libérés conformément aux dispositions de rajustement du fonds de roulement de la convention d'achat d'actions. La clôture de l'acquisition (la « **clôture de l'acquisition** ») est subordonnée à certaines conditions de clôture. Voir « Acquisition – Convention d'achat d'actions ».

Cloudworks, dont le siège social est situé à Vancouver (Colombie-Britannique), est un producteur indépendant d'électricité qui est propriétaire i) d'une participation indirecte de 50,01 % dans six centrales hydroélectriques au fil de l'eau en exploitation situées en Colombie-Britannique ayant une puissance installée combinée de 150 MW, ii) de la totalité des trois projets hydroélectriques au fil de l'eau en développement ayant une puissance installée combinée prévue de 75,6 MW faisant l'objet de CAÉ, et iii) de la totalité des divers projets hydroélectriques au fil de l'eau pour lesquels Cloudworks a obtenu certains droits fonciers, à l'égard desquels une demande de permis d'enquête a été déposée et à l'égard desquels une proposition a été présentée aux termes d'une demande de propositions ou pourrait être présentée aux termes du POS de BC Hydro, pour une puissance installée totale potentielle de plus de 800 MW (les « **projets potentiels de Cloudworks** »). Voir « Acquisition – L'entreprise acquise ».

Le tableau ci-dessous présente les participations directes et indirectes de la société dans i) des centrales en exploitation, ii) des projets en développement et iii) des projets potentiels en tenant compte de l'acquisition :

INNERGEX

Énergie renouvelable.
Développement durable.

Centrales en exploitation	Projets en développement	Projets potentiels
<p>Hydroélectriques</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 % St-Paulin, Québec (8,0 MW) - 100 % Windsor, Québec (5,5 MW) - 100 % Chaudière, Québec (24,0 MW) - 100 % Portneuf-1, Québec (8,0 MW) - 100 % Portneuf-2, Québec (9,9 MW) - 100 % Portneuf-3, Québec (8,0 MW) - 100 % Montmagny, Québec (2,1 MW) - 100 % Glen Miller, Ontario (8,0 MW) - 49 % Umbata Falls, Ontario (23,0 MW) - 100 % Batawa, Ontario (5,0 MW) - 100 % Rutherford Creek, C.-B. (49,9 MW) - 100 % Ashlu Creek, C.-B. (49,9 MW) - 66 ⅔ % Fitzsimmons Creek, C.-B. (7,5 MW) - 100 % Horseshoe Bend, Idaho, É.-U. (9,5 MW) <p>Hydroélectriques (Cloudworks)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50,1 % Douglas Creek, C.-B. (27,0 MW) - 50,1 % Fire Creek, C.-B. (23,0 MW) - 50,1 % Lamont Creek, C.-B. (27,0 MW) - 50,1 % Stokke Creek, C.-B. (22,0 MW) - 50,1 % Tipella Creek, C.-B. (18,0 MW) - 50,1 % Upper Stave River, C.-B. (33,0 MW) <p>Éoliennes</p> <ul style="list-style-type: none"> - 38 % Baie-des-Sables, Québec (109,5 MW) - 38 % L'Anse-à-Valleau, Québec (100,5 MW) - 38 % Carleton, Québec (109,5 MW) 	<p>Hydroélectriques</p> <ul style="list-style-type: none"> - 66 ⅔ % Boulder Creek, C.-B. (23,0 MW) - 50 % Kwoiek Creek, C.-B. (49,9 MW) - 66 ⅔ % North Creek, C.-B. (16,0 MW) - 66 ⅔ % Upper Lillooet, C.-B. (74,0 MW) <p>Hydroélectriques (Cloudworks)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 % Northwest Stave, C.-B. (17,5 MW) - 100 % Tretheway Creek, C.-B. (21,2 MW) - 100 % Big Silver-Shovel Creek, C.-B. (36,9 MW) <p>Éoliens</p> <ul style="list-style-type: none"> - 38 % Gros-Mome (Phase I), Québec (100,5 MW) - 38 % Gros-Mome (Phase II), Québec (111,0 MW) - 38 % Montagne-Sèche, Québec (58,5 MW) 	<p>Hydroélectriques</p> <ul style="list-style-type: none"> - 48 % projets Québec (42,0 MW) - 100 % projets C.-B. (19,8 MW) - 66 ⅔ % projets C.-B. (132,0 MW) <p>Hydroélectriques (Cloudworks)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 % projets C.-B. (800 MW) <p>Éoliens</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 % projets Québec (836,0 MW) - 70 % projets Québec - collectivités (123,0 MW) - 50 % projets Québec - collectivités (73,8 MW) - 100 % projets Ontario - FIT (440,0 MW) - 49 % projets Ontario - FIT (25,3 MW) - 100 % projets C.-B. (475,0 MW) <p>Solaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 % projets Ontario - FIT (19,0 MW)
<p>Hydroélectriques (avant Cloudworks)</p> <p>Puissance brute : 218,3 MW Puissance nette¹⁾ : 204,1 MW</p> <p>Hydroélectriques (Cloudworks)</p> <p>Puissance brute : 150,0 MW Puissance nette¹⁾ : 75,0 MW</p> <p>Éoliennes</p> <p>Puissance brute : 319,5 MW Puissance nette¹⁾ : 121,4 MW</p> <p>Solaires</p> <p>Puissance brute : – Puissance nette¹⁾ : –</p> <p>Total (avant Cloudworks)</p> <p>Puissance brute : 537,8 MW Puissance nette¹⁾ : 325,5 MW</p> <p>Total (avec Cloudworks)</p> <p>Puissance brute : 687,8 MW Puissance nette¹⁾ : 400,5 MW</p>	<p>Hydroélectriques (avant Cloudworks)</p> <p>Puissance brute : 162,9 MW Puissance nette¹⁾ : 100,3 MW</p> <p>Hydroélectriques (Cloudworks)</p> <p>Puissance brute : 75,6 MW Puissance nette¹⁾ : 75,6 MW</p> <p>Éoliens</p> <p>Puissance brute : 270,0 MW Puissance nette¹⁾ : 102,6 MW</p> <p>Solaires</p> <p>Puissance brute : – Puissance nette¹⁾ : –</p> <p>Total (avant Cloudworks)</p> <p>Puissance brute : 432,9 MW Puissance nette¹⁾ : 202,9 MW</p> <p>Total (avec Cloudworks)</p> <p>Puissance brute : 508,5 MW Puissance nette¹⁾ : 278,5 MW</p>	<p>Hydroélectriques (avant Cloudworks)</p> <p>Puissance brute : 193,8 MW Puissance nette¹⁾ : 128,0 MW</p> <p>Hydroélectriques (Cloudworks)</p> <p>Puissance brute : 800,0 MW Puissance nette¹⁾ : 800,0 MW</p> <p>Éoliens</p> <p>Puissance brute : 1 973,1 MW Puissance nette¹⁾ : 1 886,4 MW</p> <p>Solaires</p> <p>Puissance brute : 19,0 MW Puissance nette¹⁾ : 19,0 MW</p> <p>Total (avant Cloudworks)</p> <p>Puissance brute : 2 185,9 MW Puissance nette¹⁾ : 2 033,4 MW</p> <p>Total (avec Cloudworks)</p> <p>Puissance brute : 2 985,9 MW Puissance nette¹⁾ : 2 833,4 MW</p>

1) La puissance nette représente la tranche proportionnelle de la puissance totale attribuable à Innergex, fondée sur sa participation dans ces centrales et projets. La puissance restante est attribuable à la participation des partenaires stratégiques.

Le placement

Date de clôture du placement : Le ou vers le 4 mars 2011.

Emploi du produit : Le produit net estimatif tiré du placement des reçus de souscription (les « **reçus de souscription** ») offerts aux termes du présent prospectus simplifié (le « **placement** »), après déduction de la rémunération des preneurs fermes et des frais du placement payables par la société, s'élèvera à environ 152,8 millions de dollars, dans le cas où l'option de surallocation n'est pas exercée. La société affectera ce produit au financement du prix d'achat au comptant qu'elle doit payer dans le cadre de l'acquisition, aux frais engagés dans le cadre de l'acquisition et aux besoins généraux de l'entreprise. Si l'option de surallocation est intégralement exercée, le produit net estimatif revenant à la société, après déduction de la rémunération des preneurs fermes et des frais du placement payables par la société, s'élèvera à environ 157,8 millions de dollars. Si l'option de surallocation est exercée, en totalité ou en partie, le produit tiré de l'exercice de cette option sera affecté aux besoins généraux de l'entreprise. Voir « Emploi du produit ».

Inscription et négociation : La Bourse de Toronto (la « **TSX** ») a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des reçus de souscription et des actions ordinaires qui seront émises aux termes des reçus de souscription (les « **titres offerts** »). L'inscription est subordonnée à l'obligation, pour la société, de respecter toutes les exigences d'inscription de la TSX.

Reçus de souscription

Émission : 17 200 000 reçus de souscription. Si la clôture de l'acquisition a lieu avant 17 h (heure de Montréal) à la date à laquelle survient un cas de résiliation (la « **date de la résiliation** »), la société signera et remettra sans délai un avis en ce sens et émettra et remettra à Société de fiducie Computershare du Canada (l'« **agent d'entiercement** ») une action ordinaire pour chaque reçu de souscription alors en circulation (sous réserve de quelque rajustement applicable). Les porteurs de reçus de souscription recevront, sans contrepartie additionnelle, une action ordinaire pour chaque reçu de souscription qu'ils détiennent, majorée du paiement d'équivalent de dividende. Toutefois, si la date à laquelle survient la clôture de l'acquisition (la « **date de clôture de l'acquisition** ») tombe au plus tard à la date de clôture du placement (la « **date de clôture du placement** »), la société remettra des actions ordinaires au lieu de reçus de souscription aux investisseurs dans le cadre du placement et le présent prospectus simplifié visera le placement de ces actions ordinaires.

Prix : 9,35 \$ le reçu de souscription.

Libération des fonds entiers : Le produit tiré de la vente des reçus de souscription, déduction faite de 50 % de la rémunération des preneurs fermes que la société paiera à BMO Nesbitt Burns Inc. et à Financière Banque Nationale Inc. (les « **co-chefs de file** »), à Valeurs Mobilières TD Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., Scotia Capitaux Inc. et Valeurs mobilières Desjardins inc. (collectivement avec les co-chefs de file, les « **preneurs fermes** ») sur le produit brut tiré du placement à la date de clôture du placement (les « **fonds entiers** ») sera reçu et détenu par l'agent d'entiercement et investi dans des obligations à court terme émises ou garanties par le gouvernement du Canada, une province du Canada, ou une banque à charte canadienne, tel qu'exigé par la société, jusqu'à la clôture de l'acquisition ou la date de la résiliation. Dès la clôture de l'acquisition et la remise de l'avis requis à l'agent d'entiercement, les

fonds entiercés, avec l'intérêt couru sur ceux-ci, déduction faite de 50 % de la rémunération des preneurs fermes, seront remis à la société et 50 % de la rémunération des preneurs fermes seront remis aux co-chefs de file pour le compte des preneurs fermes.

S'il devait se produire l'un ou l'autre des événements suivants : i) la clôture de l'acquisition ne survient pas avant 17 h (heure de Montréal) le 30 avril 2011 (ou toute autre date pouvant être convenue entre la société et les co-chefs de file, cette date ne pouvant être postérieure au 30 juin 2011), ii) la convention d'achat d'actions est résiliée à quelque moment antérieur, ou iii) la société avise les co-chefs de file ou annonce au public qu'elle n'a pas l'intention de donner suite à l'acquisition (un « **cas de résiliation** »), les porteurs de reçus de souscription ont le droit, à compter du deuxième jour ouvrable qui suit la date de la résiliation, de recevoir de l'agent d'entiercement un montant correspondant au prix de souscription total de leurs reçus de souscription et à leur quote-part de l'intérêt couru sur les fonds entiercés. Voir « Description des reçus de souscription ».

Facteurs de risque

Un investissement dans les reçus de souscription comporte un certain nombre de risques que les investisseurs devraient examiner attentivement, notamment les risques propres à la société, à Cloudworks et à l'acquisition. Voir « Énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque ».

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus simplifié, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, renferme de l'information prospective au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. L'information et les énoncés qui ne sont pas des énoncés de faits historiques dans le présent prospectus simplifié constituent de l'information prospective. On reconnaît la nature prospective des énoncés et de l'information à l'emploi de mots comme « vers », « environ », « potentiel », « projet » ou à l'emploi de verbes comme « croire », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « planifier », « prévoir », « estimer », « continuer », au futur ou au conditionnel, ou encore d'expressions ou de termes analogues, y compris à la forme négative. Cette information prospective comprend notamment des énoncés à l'égard de ce qui suit : la clôture prévue du placement et de l'acquisition; l'emploi prévu du produit net tiré du placement et les avantages que la société et ses actionnaires peuvent tirer de l'acquisition, notamment ceux indiqués à la rubrique « Acquisition – Motifs de l'acquisition », la situation financière, la production d'énergie, les perspectives de croissance, les synergies en matière de coûts, l'efficacité opérationnelle et la stabilité accrue des flux de trésorerie, la stratégie d'entreprise et les plans d'affaires, ainsi que les objectifs futurs de la société ou visant la société; les programmes d'immobilisations et d'investissement; l'accès aux facilités de crédit et au financement; l'impôt sur le capital; l'impôt sur le revenu; le profil de risque; les flux de trésorerie et les bénéfices et leurs composantes; le traitement fiscal futur; les énoncés quant aux niveaux de dividendes qui seront versés aux actionnaires, à la politique en matière de dividendes et au moment du versement de ces dividendes. Les résultats ou événements réels peuvent différer sensiblement des résultats ou événements prévus.

L'information prospective est fondée sur certaines attentes et hypothèses fondamentales formulées par la société, notamment des attentes et des hypothèses concernant la disponibilité des sources de financement, le rendement des centrales en exploitation, le respect de toutes les autres conditions de clôture de l'acquisition, le fait qu'aucun droit de résiliation n'a été exercé et le moment de l'obtention et l'obtention de l'approbation des autorités de réglementation à l'égard du placement, ainsi que l'émission d'actions ordinaires par voie de placement privé aux termes de l'acquisition. Même si la société estime que les attentes et les hypothèses sur lesquelles cette information prospective est fondée sont raisonnables, on ne doit pas s'y fier outre mesure étant donné que rien ne garantit qu'elles se révéleront exactes.

Étant donné que l'information prospective vise des événements et des conditions futurs, de par leur nature elle comporte des risques et des incertitudes inhérents. Les résultats réels pourraient être sensiblement différents de ceux actuellement prévus en raison d'un certain nombre de facteurs et de risques, notamment le marché pour la négociation des reçus de souscription; les conditions de libération de l'entiercement; la volatilité du cours des actions; l'effet de dilution du placement pour les porteurs d'actions ordinaires; le défaut de conclure l'acquisition; l'intégration de l'entreprise de Cloudworks; le fait de ne pas obtenir des avantages de l'acquisition (y compris les synergies en matière de coûts, l'efficacité opérationnelle et la stabilité accrue des flux de trésorerie); la possibilité de responsabilités non divulguées liées à l'acquisition; la disponibilité des débits d'eau et du vent; les retards dans un développement de projet; l'incertitude relative au développement de nouvelles centrales énergétiques; l'incertitude quant à la quantité d'énergie que les installations en exploitation actuelles ou futures peuvent générer; la défaillance de l'équipement; les fluctuations des taux d'intérêt et le refinancement de la dette; les restrictions contractuelles dans quelque instrument régissant la dette actuelle et future; les pénalités en cas de défaut aux termes de certains contrats d'achat d'énergie; la capacité de maintenir en fonction du personnel, notamment de direction, compétent; l'exécution des obligations des tiers fournisseurs; la dépendance envers les principaux clients; les relations avec les collectivités dans lesquelles se trouvent les projets ou installations et avec les partenaires de coentreprises; l'approvisionnement en éoliennes; l'obtention de permis; les modifications apportées aux exigences réglementaires gouvernementales et à la législation applicable; l'obtention de nouveaux contrats d'achat d'énergie; l'obtention des terrains nécessaires aux fins des projets; le fait de se fier aux contrats d'achat d'énergie et aux réseaux de transport; les redevances d'utilisation d'énergie hydraulique et des terrains; la sécurité des barrages; les risques environnementaux et en matière de santé et de sécurité; les catastrophes naturelles; les risques liés au secteur d'activité et à l'économie; la conjoncture économique; les fluctuations du cours du change; les garanties d'assurance suffisantes; la détérioration de la santé financière des fournisseurs; l'inflation; les variations des prix du carburant; les variations des cours du change; les variations des taux d'intérêt; les risques liés au modèle et à la stratégie d'entreprise de la société et le développement des entreprises acquises; l'incapacité d'obtenir suffisamment de capitaux de sources internes et externes et les risques liés à la liquidité relativement aux instruments financiers dérivés. Les lecteurs sont avertis que la liste qui précède n'est pas exhaustive. Il y a lieu d'examiner attentivement les facteurs de risque décrits dans le présent prospectus simplifié à la rubrique intitulée « Facteurs de risque », à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » de la notice annuelle révisée de la société datée du 23 août 2010 et ailleurs dans le présent prospectus simplifié. L'information dans le présent prospectus simplifié, y compris dans les

documents qui y sont intégrés par renvoi, présente d'autres facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur les résultats d'exploitation et le rendement de la société. Les investisseurs éventuels sont priés de les examiner attentivement.

Dans la mesure où quelque information prospective dans le présent prospectus simplifié constitue de l'information financière prospective ou des perspectives financières, au sens de la législation en valeurs mobilières, cette information doit être communiquée pour démontrer les avantages potentiels de l'acquisition; les lecteurs sont avertis que cette information peut ne pas convenir à quelque autre fin. À l'instar de l'information prospective en général, l'information financière prospective et les perspectives financières sont notamment fondées sur les hypothèses et soumises aux risques décrits ci-dessus.

Les lecteurs sont en outre avertis qu'aux fins de la préparation des états financiers, notamment des états financiers pro forma, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (les « **PCGR du Canada** »), la direction doit formuler certains jugements et faire certaines estimations qui ont une incidence sur les montants déclarés d'actifs, de passifs, de produits et de charges.

L'information prospective dans les présentes est expressément et entièrement donnée sous réserve de la présente mise en garde. L'information prospective dans les présentes est formulée à la date du présent prospectus simplifié (ou, dans le cas de l'information dans un document intégré aux présentes par renvoi, à la date de ce document), et la société décline toute obligation de la mettre à jour publiquement, notamment à la lumière de renseignements nouveaux ou ultérieurs, à moins que la législation en valeurs mobilières applicable ne le prescrive.

MESURE DU BÉNÉFICE NON DÉFINIE PAR LES PCGR DU CANADA

Dans le présent prospectus simplifié, les renvois au terme « BAIIA » s'entendent du bénéfice avant les intérêts, les impôts sur les bénéfices, l'amortissement et d'autres éléments. La société est d'avis qu'en plus du bénéfice net, le BAIIA constitue une mesure supplémentaire utile étant donné qu'il fournit aux investisseurs une indication des liquidités disponibles aux fins de distribution avant le service de la dette, les dépenses en immobilisations et les impôts sur les bénéfices. Toutefois, les investisseurs sont priés de noter que le BAIIA ne devrait pas être interprété comme une mesure de remplacement du bénéfice net établi conformément aux PCGR du Canada en tant que mesure définie par les PCGR du Canada, et que la méthode de calcul du BAIIA utilisée par la société peut différer de celle utilisée par d'autres émetteurs. Par conséquent, en tant qu'indicateur de la performance de la société ou de Cloudworks ou indicateur des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, le BAIIA pourrait ne pas être comparable aux mesures similaires utilisées par d'autres émetteurs. Un rapprochement du BAIIA et du bénéfice net, fondé sur les états financiers de la société et de Cloudworks, ainsi que sur les états financiers pro forma de la société tenant compte de l'acquisition et du placement, est présenté sous la rubrique « Rapprochement du bénéfice net et du BAIIA ». La société définit les « flux de trésorerie disponibles par action » pour une période donnée comme le montant des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation déduction faite des investissements de maintien, des investissements dans les réserves et des remboursements de capital prévus au titre de la dette, divisé par le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation, après dilution, pour la période. Les flux de trésorerie disponibles par action sont une mesure financière complémentaire non définie par les PCGR du Canada et ne devraient pas être considérés isolément ou comme substituts aux mesures de rendement établies selon les PCGR du Canada. Par ailleurs, la méthode utilisée par la société pour calculer ses flux de trésorerie disponibles par action peut différer de la méthode utilisée par d'autres émetteurs.

INCIDENCE DE L'ADOPTION DES NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE

L'adoption des Normes internationales d'information financière (les « **IFRS** ») au 1^{er} janvier 2011 entraînera des modifications aux méthodes comptables utilisées par la société et Cloudworks pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des informations relatives aux soldes et aux transactions dans leurs états financiers. L'incidence de l'adoption des IFRS sur les états financiers de Cloudworks n'a pas encore été analysée.

La société prévoit que l'application des IFRS en 2011, aux fins de la comptabilisation de l'acquisition, au lieu de l'application des PCGR du Canada utilisés pour l'établissement des états financiers pro forma inclus dans le présent prospectus simplifié, aura une incidence sur les états financiers du premier trimestre de 2011 de la société, y compris sur les éléments relatifs à la comptabilisation des acquisitions, notamment la réévaluation de tous les actifs et passifs à la juste valeur, la part des actionnaires sans contrôle, la contrepartie conditionnelle et le traitement des coûts de transaction.

Cette incidence n'est pas reflétée dans les états financiers pro forma de la société inclus dans le présent prospectus simplifié. Veuillez vous reporter à la rubrique « États financiers ».

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Documents de la société

Les documents suivants de la société, qui ont été déposés auprès des commissions en valeurs mobilières dans toutes les provinces du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font partie intégrante :

1. la notice annuelle révisée de la société datée du 23 août 2010 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009;
2. les états financiers vérifiés de la société aux 31 décembre 2009 et 2008 et pour les exercices terminés à ces dates, avec les notes y afférentes, le rapport des vérificateurs sur ceux-ci et le rapport de gestion s'y rapportant;
3. les états consolidés non vérifiés de la société aux 30 septembre 2010 et 2009 et pour les périodes de trois et de neuf mois terminées à ces dates, avec les notes y afférentes et le rapport de gestion s'y rapportant;
4. la circulaire d'information de la direction de la société datée du 30 avril 2010 se rapportant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société qui a eu lieu le 1^{er} juin 2010;
5. la circulaire d'information conjointe datée du 17 février 2010 (la « **circulaire d'information conjointe** ») de la société et d'Innergex Énergie, Fonds de revenu (le « **Fonds** ») préparée dans le cadre des assemblées des porteurs de titres de la société et du Fonds qui ont eu lieu le 24 mars 2010 aux fins d'examiner le regroupement;
6. la déclaration de changement important datée du 2 février 2010 concernant la conclusion de la convention définitive avec le Fonds relativement au regroupement et le départ à la retraite de M. Gilles Lefrançois;
7. la déclaration de changement important datée du 8 février 2010 concernant la mise en service commerciale de la centrale hydroélectrique au fil de l'eau Fitzsimmons Creek;
8. la déclaration de changement important datée du 16 février 2010 concernant la signature d'une entente visant un financement par voie de prise ferme se rapportant à un placement de débentures subordonnées non garanties convertibles à échéance reportable;
9. la déclaration de changement important datée du 29 mars 2010 relativement au fait que la société a été retenue pour l'octroi de contrats d'achat d'électricité pour trois de ses projets de centrales hydroélectriques au fil de l'eau ayant fait l'objet d'une soumission dans le cadre du BC Clean Power Call de 2008;
10. la déclaration de changement important datée du 30 mars 2010 à l'égard de la réalisation du regroupement; et
11. la déclaration de changement important datée du 24 février 2011 annonçant l'acquisition et le placement.

Les documents du type visé à l'article 11.1 de l'annexe 44-101A1 du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* que la société a déposés auprès des commissions en valeurs mobilières ou

d'autorités analogues dans chacune des provinces du Canada entre la date du présent prospectus simplifié et la clôture du placement sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

Documents du Fonds

Les documents suivants du Fonds, qui ont été déposés auprès des commissions en valeurs mobilières ou d'autorités de réglementation analogues dans chacune des provinces du Canada dans laquelle le Fonds était un émetteur assujéti avant la réalisation du regroupement, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font partie intégrante :

1. les bilans consolidés vérifiés du Fonds aux 31 décembre 2009 et 2008 et les états consolidés des résultats, des résultats étendus, de l'évolution de l'avoir des porteurs de parts et des flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008, avec les notes y afférentes, le rapport des vérificateurs sur ceux-ci et le rapport de gestion s'y rapportant;
2. la déclaration de changement important datée du 2 février 2010 concernant la conclusion de la convention relative à l'arrangement à l'égard du regroupement;
3. la déclaration de changement important datée du 30 mars 2010 concernant la réalisation de l'arrangement; et
4. la circulaire d'information conjointe.

Une déclaration dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi aux présentes est réputée modifiée ou remplacée, aux fins du présent prospectus simplifié, dans la mesure où une déclaration dans les présentes ou dans un autre document ultérieurement déposé qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi aux présentes modifie ou remplace cette déclaration. Il n'est pas nécessaire que la déclaration qui en modifie ou en remplace une autre indique qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ou comprenne quelque autre renseignement présenté dans le document qu'elle modifie ou remplace. La formulation d'une déclaration modificatrice ou remplaçante n'est pas réputée, à quelque fin que ce soit, constituer un aveu que la déclaration modifiée ou remplacée, au moment où elle a été faite, constituait une information fautive ou trompeuse, une déclaration fautive au sujet d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important dont la mention était requise ou qui était nécessaire pour que la déclaration ne soit pas fautive ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Une déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée dans sa forme non modifiée ou remplacée faire partie du présent prospectus simplifié.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de la société et de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, d'après les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application, dans sa version modifiée (la « **LIR** ») en vigueur à la date des présentes, et des propositions visant expressément à modifier la LIR publiquement annoncées par le ministre des Finances du Canada ou pour son compte avant la date des présentes, les titres offerts constitueront des placements admissibles en vertu de la LIR au moment de leur acquisition par une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime de participation différée aux bénéficiaires, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un régime enregistré d'épargne-études et un compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») (chacun, un « régime »), si à ce moment, dans le cas des reçus de souscription, la société et toute personne ayant un lien de dépendance (au sens de la LIR) avec la société n'est pas un rentier, un bénéficiaire, un employeur ou un adhérent aux termes du régime.

Malgré ce qui précède, si les titres offerts constituent des « placements interdits » pour une fiducie régie par un CELI, le titulaire de ce CELI peut avoir à payer une pénalité fiscale en vertu de la LIR et, d'après les modifications que le ministre des Finances du Canada propose d'apporter à la LIR, d'autres incidences fiscales sont à prévoir. Un titre offert ne constituera pas un « placement interdit » pour une fiducie en particulier régie par un CELI si le titulaire traite sans lien de dépendance avec la société pour l'application de la LIR et s'il ne détient pas une participation notable (au

sens de la LIR) dans la société ou dans toute personne ou société de personnes avec laquelle la société ne traite pas sans lien de dépendance pour l'application de la LIR. Les souscripteurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à l'égard de leur situation particulière.

INNERGEX ÉNERGIE RENOUELABLE INC.

La société a été constituée au Canada sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, en vertu de statuts constitutifs datés du 25 octobre 2002. Le 25 octobre 2007, les statuts de la société ont été modifiés en vue de changer sa dénomination d'Innergex Management Inc. pour Innergex énergie renouvelable inc. Les statuts de la société ont été modifiés le 4 décembre 2007 pour changer le capital autorisé de la société et le nombre minimal d'administrateurs de la société de un à trois et pour modifier le capital émis et autorisé de la société et pour créer un nombre illimité d'actions ordinaires et un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en séries. Le 29 mars 2010, les statuts de la société ont été modifiés par voie de statuts d'arrangement pour donner effet au regroupement. Le 9 septembre 2010, les statuts de la société ont été modifiés pour créer les actions privilégiées à taux rajustable et à dividende cumulatif, série A (les « **actions privilégiées série A** ») et les actions privilégiées à taux variable et à dividende cumulatif, série B. Le siège social et principal établissement de la société est situé au 1111, rue Saint-Charles Ouest, Tour Est, bureau 1255, Longueuil (Québec) Canada J4K 5G4.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

La société est un promoteur, propriétaire et exploitant de centrales hydroélectriques au fil de l'eau et de projets d'énergie éolienne en Amérique du Nord et un promoteur d'installations d'énergie solaire photovoltaïque. La société exploite plusieurs installations de production d'électricité dans les provinces de Québec, d'Ontario et de la Colombie-Britannique, ainsi que dans l'État de l'Idaho, aux États-Unis.

L'équipe de direction de la société s'investit dans l'industrie de l'énergie renouvelable depuis 1990 et a développé et mis en service commercial, ou remis à neuf, par l'intermédiaire de différentes entreprises, 17 centrales en exploitation représentant une puissance installée nette totale de 325,5 MW (puissance brute de 537,8 MW). La société possède, conjointement avec ses partenaires, trois parcs éoliens et 14 centrales hydroélectriques actuellement en exploitation ayant une puissance installée nette totale de 121,4 MW (puissance brute de 319,5 MW) et de 204,1 MW (puissance brute de 218,3 MW), respectivement, et sept projets pour lesquels des contrats d'achat d'électricité ont été obtenus et qui ont une puissance installée nette totale de 202,9 MW (puissance brute de 432,9 MW). La mise en service commerciale de ces sept projets est prévue entre 2011 et 2016. La société détient également des participations nettes dans environ 2 000 MW (puissance brute de 2 100 MW) de projets de production d'électricité éventuels qui en sont à divers stades de développement.

FAITS NOUVEAUX

Le texte qui suit résume certains faits importants relatifs à l'exploitation et aux affaires de la société qui se sont produits depuis le 31 décembre 2009.

Le 31 janvier 2010, la société et le Fonds ont conclu une entente définitive visant un regroupement stratégique des deux entités aux termes duquel le Fonds devait acquérir la société par voie d'une prise de contrôle inversée, donnant par le fait même effet à la conversion du Fonds en une société par actions (le « **regroupement** »). Aux termes du regroupement, dont la clôture a eu lieu le 29 mars 2010, les porteurs de parts du Fonds (sauf la société) ont échangé leurs parts du Fonds à raison de 1,46 action ordinaire pour chaque part du Fonds qu'ils détenaient. On peut obtenir de plus amples renseignements concernant le regroupement dans la circulaire d'information conjointe de la société et du Fonds préparée dans le cadre des assemblées des porteurs de titres de la société et du Fonds convoquées afin d'examiner le regroupement et intégrée par renvoi aux présentes. Immédiatement après la clôture du regroupement, la société a procédé à une restructuration d'entreprise aux termes de laquelle, notamment, i) Innergex Énergie, Fiducie d'exploitation a distribué la totalité de son actif, a transféré la totalité de son passif au Fonds et a cessé d'exister; et ii) le Fonds a ensuite distribué la totalité de son actif, a transféré la totalité de son passif à la société et a cessé d'exister.

Le 1^{er} février 2010, M. Gilles Lefrançois, fondateur et ancien président exécutif du conseil d'administration de la société, a officiellement annoncé qu'il prenait sa retraite de la société.

Le 8 mars 2010, la société a clôturé un placement (le « **placement de débetures** ») de débetures subordonnées non garanties convertibles à échéance reportable d'un capital global de 70 millions de dollars (les « **débetures** »). La date d'échéance des débetures est le 30 avril 2017 et les débetures portent intérêt au taux annuel de 5,75 %, payable semestriellement, et sont convertibles au gré du porteur en actions ordinaires au prix de conversion de 10,65 \$ l'action ordinaire. Le 16 mars 2010, les preneurs fermes ont levé une option de surallocation leur permettant de souscrire 10,5 millions de dollars de capital supplémentaire de débetures, portant à 80,5 millions de dollars le produit brut total du placement de débetures. Les débetures ont commencé d'être négociées à la TSX le 8 mars 2010 sous le symbole « INE.DB ».

Le 11 mars 2010, British Columbia Hydro and Power Authority (« **BC Hydro** ») a retenu la société pour la conclusion de CAÉ à l'égard de trois projets hydroélectriques au fil de l'eau présentés dans le cadre du BC Clean Call, soit les projets Upper Lillooet River, Boulder Creek et North Creek, d'une puissance installée nette totale prévue de 75,3 MW (puissance brute de 113 MW).

Le 14 septembre 2010, la société a clôturé un placement (le « **placement d'actions privilégiées** ») de 3 400 000 actions privilégiées série A au prix de 25 \$ l'action moyennant un produit brut global de 85 millions de dollars. Les actions privilégiées série A ont commencé d'être négociées à la TSX le 14 septembre 2010 sous le symbole « INE.PR.A ».

Le 20 décembre 2010, la société et la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ont annoncé qu'elles avaient été retenues par Hydro-Québec pour la conclusion d'un CAÉ avec Hydro-Québec relatif au projet de parc éolien communautaire de Viger-Denonville de 24,6 MW, présenté le 6 juillet 2010 en réponse à l'appel d'offres de 250 MW issu de projets communautaires. Le projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville aura une puissance installée totale de 24,6 MW et son exploitation commerciale devrait débuter en 2013.

Le 22 décembre 2010, la société a conclu une convention de crédit prévoyant un financement à terme pour le projet et la construction de l'ordre de 31,7 millions de dollars relativement à l'intérêt de 38 % qu'elle détient dans le projet de parc éolien de Montagne Sèche de 58,5 MW, projet situé dans la municipalité du canton de Cloridorme, au Québec. La convention de crédit conclue avec la Banque Nationale du Canada, à titre de prêteur unique, permet à la société d'accéder aux fonds nécessaires afin de finaliser la construction de ce projet. Le prêt de construction de 31,7 millions de dollars sera converti en un prêt à terme de quatre ans, amorti sur une période d'environ 18,5 années, calculée à compter du début de l'exploitation commerciale. La construction du parc éolien a commencé et son exploitation commerciale devrait débuter d'ici le 1^{er} décembre 2011.

ACQUISITION

Contexte

Le 17 juin 2010, la société a conclu une entente relative à l'information confidentielle avec Cloudworks et, à compter de cette date jusqu'en novembre 2010, la société a tenu périodiquement des discussions avec Cloudworks relativement à une acquisition possible. Le 23 novembre 2010, la société, Cloudworks et certains dirigeants de Cloudworks ont conclu une proposition non exécutoire visant l'acquisition des actions de Cloudworks, renfermant des dispositions d'exclusivité en faveur de la société. Conformément aux dispositions d'exclusivité, la société a obtenu le droit exclusif de mener plus loin son contrôle préalable et l'analyse de Cloudworks et de mener des discussions et des négociations avec Cloudworks et les dirigeants de Cloudworks au sujet d'une vente possible des actions de Cloudworks à la société. Depuis le 23 novembre 2010, la société a effectué un contrôle préalable et une analyse additionnels de Cloudworks et poursuivi les discussions et négociations au sujet d'une opération possible avec Cloudworks et certains dirigeants de Cloudworks, y compris les modalités d'une éventuelle convention d'achat d'actions. Dans le cadre de son processus de diligence raisonnable, la société a examiné beaucoup d'information fournie par Cloudworks et les dirigeants de Cloudworks. Le 14 février 2011, la société, les dirigeants de Cloudworks et chaque vendeur ont conclu la convention d'achat d'actions. La réalisation de l'acquisition et des opérations prévues dans la convention d'achat d'actions est subordonnée à diverses conditions. Voir « Acquisition – Convention d'achat d'actions ».

Prix d'achat

Aux termes de la convention d'achat d'actions, les actions de Cloudworks seront acquises par la société moyennant une contrepartie totale i) de 185 millions de dollars, sous réserve de certains rajustements, dont environ 145,7 millions de dollars seront payables au comptant, et environ 39,3 millions de dollars seront payables par l'émission d'actions ordinaires aux vendeurs par voie de placement privé, et ii) certains paiements reportés conditionnels, fondés sur le rendement du portefeuille d'actifs de Cloudworks (le « **prix d'achat** »). Ces paiements reportés conditionnels sont plus amplement décrits à la rubrique « Acquisition – Convention d'achat d'actions ». Environ 7,9 millions de dollars seront retenus du prix d'achat au comptant par la société à titre de retenue pour fonds de roulement et libérés conformément aux dispositions de rajustement du fonds de roulement de la convention d'achat d'actions. La clôture de l'acquisition est subordonnée à certaines conditions de clôture. Voir « Acquisition – Convention d'achat d'actions ».

La société compte affecter le produit net tiré du placement au financement du prix d'achat au comptant payable dans le cadre de l'acquisition. Voir « Emploi du produit ».

Motifs de l'acquisition

Actifs attrayants faisant l'objet de CAÉ à long terme

Les centrales en exploitation de Harrison, faisant l'objet de deux CAÉ conclus avec BC Hydro d'une durée de 40 ans, comprennent six centrales hydroélectriques au fil de l'eau récemment mises en service. Le premier CAÉ vise le projet Douglas Creek, le projet Fire Creek, le projet Stokke Creek et le projet Tipella Creek (collectivement, les « **projets de Kwalsa** »), ayant une puissance installée combinée d'environ 90 MW. Le deuxième CAÉ vise le projet Upper Stave River et le projet Lamont Creek (les « **projets Upper Stave** »), ayant une puissance installée combinée d'environ 60 MW. De concert avec les projets en développement de Cloudworks faisant également l'objet de CAÉ de 40 ans conclus avec BC Hydro, l'acquisition fera passer la durée restante moyenne pondérée du CAÉ de la société de 21 à 25 ans. La société estime que cette durée est nettement plus longue que celle des sociétés canadiennes concurrentes de la société. L'acquisition ajoutera également quatre bassins hydrologiques au portefeuille de la société, améliorant ainsi sa diversification.

Financement à faible coût et à long terme

Les centrales en exploitation de Harrison ont été financées en 2007 par l'émission d'obligations, comprenant 246 millions de dollars d'obligations à taux fixe de premier rang série B, 245,2 millions de dollars d'obligations à rendement réel de premier rang série A et 27,2 millions de dollars d'obligations à rendement réel de second rang série C. Le taux des obligations à taux fixe de premier rang série B est de 5,564 %, alors que les taux réels des obligations à rendement réel de premier rang série A et des obligations à rendement réel de second rang série C sont de 2,958 % et de 4,273 % majorés de l'IPC, respectivement. Les obligations bénéficient d'un calendrier de remboursement du capital d'une durée de 40 ans, échéant en 2049, correspondant au profil des flux de trésorerie des centrales en exploitation de Harrison. L'indexation de l'IPC des obligations à rendement réel reproduit l'indexation de l'IPC des CAÉ. Après l'acquisition, la société bénéficiera de la participation de l'encaisse et des comptes de réserve capitalisés de 50,1 % de Cloudworks relativement à l'émission d'obligations, qui sont assujetties à certaines restrictions, pour un montant total d'environ 35 millions de dollars.

Accroître la présence de la société en Colombie-Britannique

La province de Colombie-Britannique est un marché cible pour la société. En Colombie-Britannique, la société exploite déjà trois centrales hydroélectriques au fil de l'eau ayant une puissance installée nette totale de 105 MW. La société possède également des projets hydroélectriques au fil de l'eau en construction et en développement pour une puissance installée potentielle nette totale d'environ 100 MW, y compris les projets hydroélectriques de Kwoiek Creek de 50 MW (50 %), de Upper Lillooet de 74 MW (66 ⅔ %), de Boulder Creek de 23 MW (66 ⅔ %) et de North Creek de 16 MW (66 ⅔ %).

Effet relatif sur les flux de trésorerie disponibles par action

L'acquisition devrait avoir un effet relatif sur les flux de trésorerie disponibles par action de la société lors de la mise en service des trois projets en développement de Cloudworks (en tenant compte du fait que 160 millions de dollars du prix d'achat sont attribués aux centrales en exploitation de Harrison et aux projets en développement de Cloudworks). Des flux de trésorerie additionnels provenant des actifs de Cloudworks devraient accroître la liquidité et la flexibilité de la société pour le financement du développement de projets futurs. En ajoutant les centrales en exploitation de Harrison à faible risque ayant été récemment mises en service à son portefeuille, la société estime qu'elle améliore la stabilité de ses flux de trésorerie et la durabilité de son dividende. Voir « Mesure du bénéfice non définie par les PCGR du Canada ».

Synergies en matière de coûts et efficacité opérationnelle

L'intégration des équipes de la société et de Cloudworks devrait donner lieu à des synergies en matière de coûts de développement ainsi qu'à une efficacité opérationnelle. La société possède déjà divers projets potentiels qui pourraient être développés aux termes du POS de BC Hydro parallèlement aux projets potentiels de Cloudworks. Cloudworks a effectué, directement et indirectement, des investissements importants dans l'infrastructure électrique et communautaire qui devraient faciliter le développement de ces projets. En outre, MM. David F. Andrews, Nicholas Andrews et John D. Johnson ont convenu de continuer à assumer leurs fonctions à titre de conseillers de la société pour une période de un an suivant la clôture de l'acquisition.

Diversification accrue de l'actif

La société bénéficiera d'une diversification accrue de l'actif, grâce à sa propriété d'une participation nette dans environ 401 MW distribués parmi 20 centrales hydroélectriques en exploitation (environ 279 MW) et trois parcs éoliens en exploitation (environ 121 MW). Elle aura également 11 projets en développement faisant l'objet de CAÉ (environ 176 MW de projets hydroélectriques et environ 103 MW de projets éoliens) qui seront mis en service au cours des six prochaines années et plus de 2 800 MW (nets) de divers projets potentiels. La société tirera profit d'un portefeuille attrayant diversifié en fonction de l'emplacement géographique, de l'exploitant d'électricité et du stade de développement, aucun projet pris individuellement ne représentant plus de 10 % de la production d'électricité totale une fois que l'ensemble des projets en développement faisant l'objet de CAÉ seront en exploitation.

Augmentation importante de l'envergure de la société

L'envergure de la société augmentera de façon importante et la société devrait tirer profit d'un meilleur accès aux marchés financiers. La société prévoit qu'elle bénéficiera d'une force financière améliorée, qui devrait réduire les coûts en immobilisations de la société, faciliter et accélérer le développement de projets et améliorer son rendement sur les capitaux propres prévus. Elle devrait également bénéficier d'une valeur d'entreprise et d'une capitalisation boursière accrues, d'une augmentation de la liquidité des titres et d'un plus grand accès aux capitaux permettant de financer sa croissance. La société devrait disposer de ressources d'affaires et financières supérieures dans une industrie dans laquelle les économies d'échelle et l'efficacité sont de plus en plus importantes.

L'entreprise acquise

Généralités

Fondée en 2000, Cloudworks est une société fermée constituée sous le régime de l'ancienne loi intitulée *Company Act* (Colombie-Britannique) et reconnue en tant que société en vertu de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) qui fait principalement le développement, la construction et l'exploitation de projets hydroélectriques au fil de l'eau en Colombie-Britannique. La direction de Cloudworks avait auparavant participé au développement de projets hydroélectriques au fil de l'eau sur les ruisseaux Miller et Rutherford ayant une puissance installée combinée de 80 MW. Cloudworks détient actuellement i) une participation indirecte de 50,01 % dans six centrales hydroélectriques au fil de l'eau en exploitation ayant une puissance installée combinée de 150 MW, ii) la pleine propriété de trois projets hydroélectriques au fil de l'eau en développement qui ont une puissance installée combinée prévue de 75,6 MW faisant l'objet de CAÉ et iii) la pleine propriété de plus de 800 MW des projets potentiels de Cloudworks. Les projets de production d'énergie renouvelable de Cloudworks ont été développés en étroite collaboration

avec les collectivités locales, les Premières Nations, les amateurs d'activités récréatives de plein air et autres personnes qui jouissent des régions voisines des projets, le but étant d'apporter de l'énergie propre et renouvelable à la Colombie-Britannique tout en offrant des avantages à long terme aux personnes qui vivent, travaillent et se divertissent à proximité des sites des projets.

Équipe de direction et employés

Cloudworks compte environ 30 employés, comprenant 15 employés affectés aux activités et à l'entretien, six employés au développement et à la construction, trois employés aux finances et aux aspects juridiques et trois employés à sa division de l'environnement. En complément de son équipe interne, Cloudworks a recours à des conseillers externes au besoin, y compris à des firmes d'ingénierie indépendantes, afin de l'aider à exécuter l'analyse de faisabilité de ses projets.

Centrales en exploitation de Harrison

Cloudworks est indirectement propriétaire d'une participation de 50,01 % dans les centrales en exploitation de Harrison comprenant six centrales hydroélectriques au fil de l'eau récemment mises en service et situées près du lac Harrison dans le sud-ouest de la Colombie-Britannique. Les centrales en exploitation de Harrison sont interconnectées et partagent une interconnexion conjointe au réseau de transport de BC Hydro. Voir « Facteurs de risque – Risques propres à l'acquisition et à Cloudworks ». La puissance installée totale des centrales en exploitation de Harrison est de 150 MW et leur production d'électricité annuelle estimative est de 594,4 GWh.

Toute l'énergie produite par les centrales en exploitation de Harrison est vendue à BC Hydro, service public appartenant au gouvernement provincial, aux termes de deux CAÉ de 40 ans. Le premier CAÉ vise les projets de Kwalsa, qui ont une puissance installée combinée d'environ 90 MW. Le deuxième CAÉ vise les projets Upper Stave, ayant une puissance installée combinée d'environ 60 MW. Les centrales en exploitation de Harrison devraient produire des revenus annuels d'environ 47 millions de dollars (fondés sur une propriété de 100 %). Le taux moyen de l'électricité aux termes des CAÉ pour les centrales en exploitation de Harrison est rajusté chaque année en fonction d'une tranche de l'IPC. De plus, les centrales en exploitation de Harrison ont le droit de recevoir des versements aux termes de l'initiative écoÉNERGIE. Voir « Acquisition – L'entreprise acquise – Initiative écoÉNERGIE ».

La direction de Cloudworks a initialement discuté du potentiel de projets au fil de l'eau dans la région du lac Harrison avec la Première Nation locale de Douglas en 1999 et acquis ou produit des demandes de permis d'exploitation hydraulique pour chacune des centrales en exploitation de Harrison avant 2004. À l'achèvement des études environnementales et hydrologiques et après avoir obtenu les permis et accords requis, des demandes de développement ont été soumises dans le cadre de l'appel d'offres pour l'acquisition d'énergie effectué par BC Hydro en 2006, ce qui a donné lieu à l'octroi de deux CAÉ de 40 ans visant la totalité des six centrales en exploitation de Harrison. Cloudworks a réuni un financement par emprunts pour les projets en juillet 2007 et a commencé la construction des centrales en exploitation de Harrison peu de temps après.

La totalité des six centrales en exploitation de Harrison sont connectées au réseau de transport de haute tension de BC Hydro grâce à une sous-station partagée de 138 kV/360 kV. La principale sous-station des centrales en exploitation de Harrison, la sous-station de Kwalsa, est située près de la sous-station Upper Harrison Terminal de BC Hydro (« UHT ») à proximité de la rivière Lillooet et des lignes de transport 3L2 et 3L5 de BC Hydro. Chacune des centrales en exploitation de Harrison a une sous-station transformant la tension de production de 6,9 kV à 138 kV, laquelle est livrée à la sous-station de Kwalsa par l'intermédiaire d'une ligne de transport privée de 138 kV. L'énergie est transformée à 360 kV à la sous-station de Kwalsa. L'énergie est ensuite livrée au point d'interconnexion de l'UHT.

Projets en développement de Cloudworks

Cloudworks est également directement propriétaire de la totalité des projets en développement de Cloudworks. En avril 2010, Cloudworks a conclu un CAÉ de 40 ans pour chacun des projets en développement de Cloudworks. Conformément au CAÉ, les projets en développement de Cloudworks ont une puissance installée totale prévue de 75,6 MW et ont respectivement comme dates de mise en service commerciales (chacune, une « DMSC ») le 1^{er} décembre 2013, le 1^{er} décembre 2015 et le 1^{er} novembre 2016. Les projets en développement de Cloudworks

devraient produire environ 35 millions de dollars de revenu annuel une fois qu'ils auront été mis en service commercial, laquelle mise en service commerciale devrait avoir lieu en 2017.

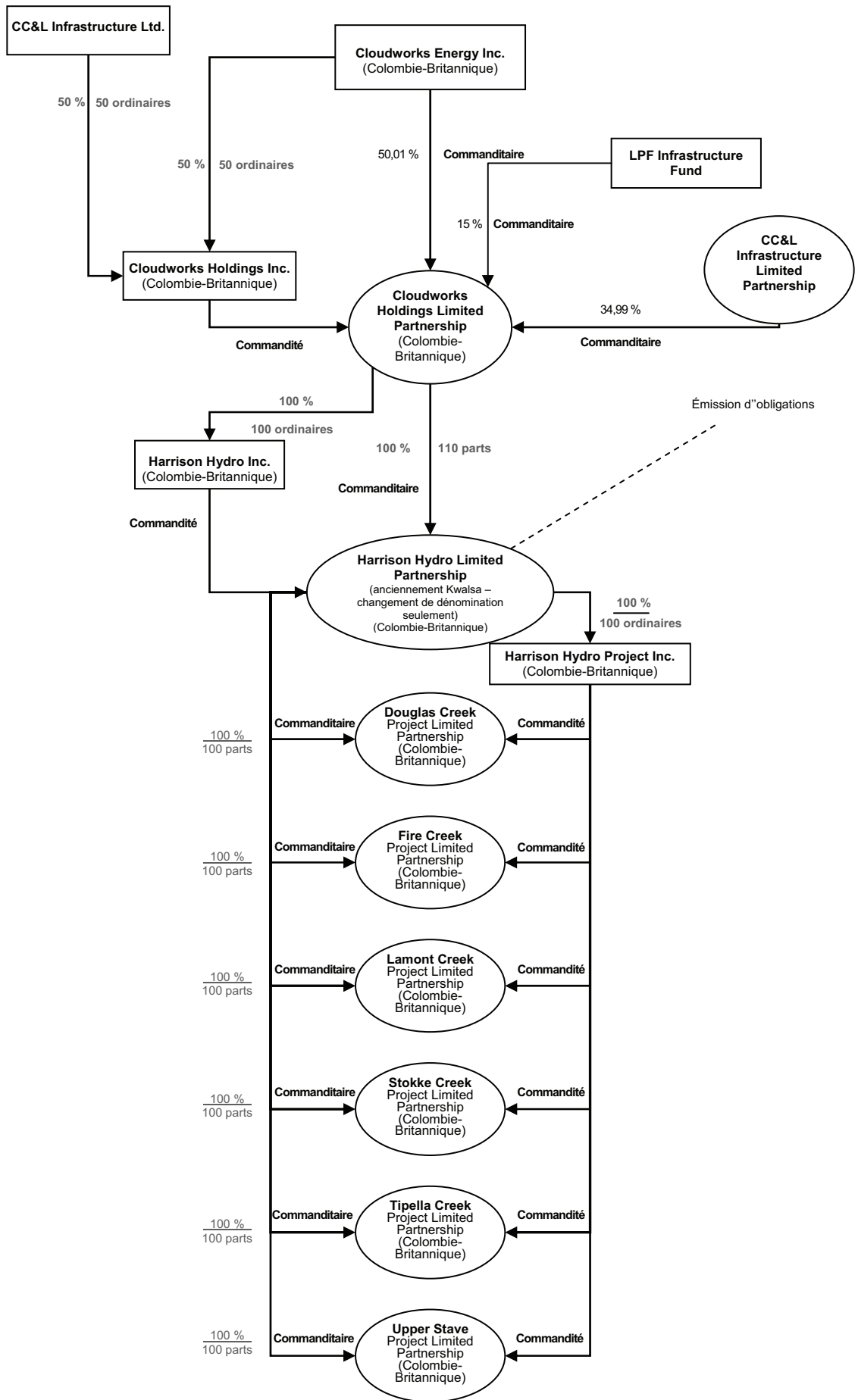
Projets potentiels de Cloudworks

Cloudworks est également directement propriétaire de la totalité des projets potentiels de Cloudworks en Colombie-Britannique ayant une puissance installée combinée potentielle de plus de 800 MW. Les projets potentiels de Cloudworks, qui diffèrent en ce qui a trait à leur capacité estimative, à leur production d'énergie et à leur faisabilité globale, pourraient obtenir ou ne pas obtenir un CAÉ de BC Hydro lors d'appels d'offres futurs pour l'acquisition d'énergie ou d'autres processus d'acquisition d'énergie ou être en mesure de trouver un autre acheteur pour l'énergie qu'ils pourraient produire. Voir « Acquisition – Description des projets potentiels de Cloudworks ».

Structure organisationnelle et financière

Structure de propriété

Cloudworks est propriétaire de la totalité des projets en développement de Cloudworks et des projets potentiels de Cloudworks. L'organigramme qui suit décrit la structure organisationnelle de Cloudworks en ce qui a trait à la propriété des centrales en exploitation de Harrison :



Cloudworks est propriétaire d'une participation de 50,01 % dans les centrales en exploitation de Harrison par la propriété indirecte de 50,01 % des parts émises et en circulation de Cloudworks Holdings Limited Partnership (« **CHLP** »), et de la propriété de 50 % des actions émises et en circulation de Cloudworks Holdings Inc. (« **CHI** »), le commandité de CHLP. Le solde des parts de société en commandite de CHLP appartiennent à CC&L Infrastructure Limited Partnership (« **CC&L** ») (34,99 %) et à Fengate LPF GP Inc., à titre de commandité de LPF Infrastructure Fund (« **LPF Fund** ») qui est géré par Fengate (15 %). Le solde des actions de CHI (50 %) appartient à CC&L Infrastructure Ltd. (« **CC&L GP** »), le commandité de CC&L.

Chacune des centrales en exploitation de Harrison appartient en totalité à l'une de Douglas Creek Project Limited Partnership (« **DCPLP** »), Fire Creek Project Limited Partnership (« **FCPLP** »), Stokke Creek Project Limited Partnership (« **SCPLP** »), Tipella Creek Project Limited Partnership (« **TCPLP** »), Upper Stave Project Limited Partnership (« **USPLP** ») et Lamont Creek Project Limited partnership (« **LCPLP** ») (collectivement, les « **SEC de projet** »), lesquelles appartiennent en totalité à Harrison Hydro Limited Partnership (« **HHLP** »), laquelle appartient en totalité à CHLP, laquelle appartient à Cloudworks (50,01 %), à CC&L (34,99 %) et à LPF Fund (15 %).

CC&L et LPF Fund, en qualité de commanditaires de CHLP, sont chacun propriétaires de participations minoritaires indirectes dans les centrales en exploitation de Harrison de 34,99 % et de 15 %, respectivement. CC&L a investi indirectement dans les centrales en exploitation de Harrison en 2006, faisant un apport aux capitaux d'emprunt pour les premiers stades de développement, qui a été ensuite converti en parts de CHLP, pour la construction des centrales en exploitation de Harrison. Selon l'information divulguée au public, CC&L Infrastructure Ltd., le commandité de CC&L, est un fonds de placement du marché intermédiaire axé sur l'infrastructure et les actifs s'apparentant aux infrastructures et les sociétés offrant des caractéristiques risque-rendement très attrayantes, de longue durée de vie dont le potentiel de production de flux de trésorerie stables. CC&L Infrastructure Ltd. cible des projets d'infrastructures traditionnels établis en Amérique du Nord (routes, ponts, terminaux, etc.) et dans le secteur de l'énergie (production d'électricité, transport d'électricité, etc.), dont la valeur varie de 25 millions à 750 millions de dollars, à tous les stades de développement (développement, construction et exploitation). CC&L fait partie du Groupe financier Connor, Clark & Lunn, dont les gestionnaires de placement affiliés sont responsables de l'investissement d'environ 37 milliards de dollars en actifs au nom de clients institutionnels, du secteur privé et de particuliers.

LPF Fund a investi indirectement dans les centrales en exploitation de Harrison en octobre 2007 en achetant des parts de CHLP auprès de Cloudworks. Selon l'information divulguée au public, LPF Fund est un fonds de placement géré par Fengate, une firme de gestion de placement spécialisée dans le montage et la gestion de placements dans les secteurs de l'infrastructure et de l'immobilier. Les activités de Fengate englobent la gestion d'actifs, le développement d'infrastructures et d'immobilier, ainsi que la gestion d'immeubles commerciaux et résidentiels partout au Canada et dans des marchés choisis aux États-Unis.

Cloudworks, CC&L GP et CHI sont parties à une convention d'actionnaires qui, entre autres, donne le droit à CC&L GP, dans certains cas (y compris à l'acquisition), d'enjoindre à Cloudworks, et à CHI de faire en sorte que CHLP soit dissoute et de faire en sorte que les parts de HHLP soient distribuées aux associés de CHLP de façon proportionnelle après le règlement du passif de CHLP. La société prévoit entamer des discussions afin de procéder à la dissolution en bonne et due forme de CHLP de façon avantageuse sur le plan fiscal pour tous les associés de CHLP, mais uniquement si aucun cas de défaut aux termes de l'émission d'obligations n'est causé par cette dissolution. Voir « Facteurs de risque ».

Structure du financement et émission d'obligations

Afin de financer le développement, la construction, la mise en service, l'exploitation et la maintenance des centrales en exploitation de Harrison, Harrison Hydro Finance Inc. (« **HHFI** »), entité appartenant à Harrison Environmental Trust (« **HET** »), a conclu l'émission d'obligations de premier et de second rang de 518,4 millions de dollars (l'« **émission d'obligations** »), composée à la fois d'obligations à taux fixe conventionnelles et d'obligations à rendement réel aux termes d'une convention de fiducie intervenue en date du 6 juillet 2007 entre The Bank of New York, en qualité de fiduciaire (le « **fiduciaire** »), HHFI et les entités Harrison (la « **convention de fiducie** »).

L'émission d'obligations se compose des tranches suivantes d'emprunts (avec leur taux d'intérêt respectif) :

- série A – 245,2 millions de dollars d'obligations à rendement réel de premier rang série A échéant le 1^{er} juin 2049 (2,958 %, majoré de l'IPC);
- série B – 246 millions de dollars d'obligations à taux fixe de premier rang série B échéant le 1^{er} septembre 2049 (5,564 %); et
- série C – 27,2 millions de dollars d'obligations à rendement réel de second rang série C échéant le 1^{er} septembre 2049 (4,273 %, majoré de l'IPC).

Le produit tiré de l'émission d'obligations a été prêté par HHFI à HHLP. Les autres entités Harrison se sont engagées à effectuer les paiements exigés relativement à ces prêts dans la mesure où HHLP ne disposerait pas de fonds suffisants pour le faire.

L'émission d'obligations est cautionnée par HHLP, Harrison Hydro Inc., le commandité de HHLP (« **HHI** »), les SEC de projet et Harrison Hydro Project Inc., le commandité de chacune des SEC de projet (« **HHPI** ») (collectivement les « **entités Harrison** ») et garantie par tous les actifs de HHFI et des entités Harrison, y compris la participation financière de HHI dans HHLP et les participations financières de HHPI et de HHLP dans les SEC de projet. L'émission d'obligations est également garantie par un cautionnement limité consenti par CHLP, assorti de recours limités aux participations financières de CHLP dans HHLP et HHI, et des contrats de sûreté consentis respectivement par HET et CHLP à l'égard de toutes les participations financières de HET dans HHFI et de toutes les participations financières de CHLP dans HHLP et HHI respectivement. Tous les cautionnements et toutes les sûretés sont consentis en faveur du fiduciaire, en qualité de fiduciaire des détenteurs d'obligations, ou de son agent de garantie.

Ni Cloudworks ni ses actionnaires n'étaient tenus d'accorder un cautionnement ou une sûreté à l'égard de l'émission d'obligations, et l'acquisition de Cloudworks qu'envisage la société n'exige pas le consentement du fiduciaire, des détenteurs d'obligations ni de toute autre partie aux termes de la convention de fiducie et des documents de sûreté connexes.

Les obligations de paiement aux termes des obligations de premier rang sont assurées par une police d'assurance inconditionnelle et irrévocable émise par la Financial Guaranty Insurance Company (« **FGIC** »). HHFI et les entités Harrison ont quant à elles cautionné inconditionnellement et irrévocablement le remboursement à FGIC de tout paiement effectué par FGIC au fiduciaire conformément à cette police d'assurance.

À compter de la réalisation de l'émission d'obligations, tous les produits d'exploitation relatifs aux centrales en exploitation de Harrison, toutes les sommes reçues ou gagnées par les entités Harrison et toutes les sommes transférées du compte d'entiercement du produit des obligations, à moins qu'ils ne soient par ailleurs expressément affectés à un autre compte, doivent être déposés au crédit du compte de produit. À partir du compte de produit, les paiements ou virements sont effectués, entre autres, au compte de débours pour être affectés aux coûts et dépenses budgétés relativement aux centrales en exploitation de Harrison, ainsi qu'au compte de réserve pour le gros entretien, au compte de paiement pour le service de la dette de premier rang et au compte de réserve pour le service de la dette.

Les sommes, titres et crédits dans le compte de distribution peuvent être affectés à toute fin légitime de HHLP et représentent la seule source de fonds pour le remboursement de toute dette subordonnée ou la distribution lors de tout financement par capitaux propres. Aucune somme du compte de produit ne peut être virée au compte de distribution à moins que diverses conditions ne soient respectées, notamment i) le compte de réserve pour le gros entretien, le compte de réserve pour l'hydrologie et le compte de réserve pour le service de la dette doivent avoir été provisionnés aux niveaux exigés, ii) un ratio de couverture du service de la dette doit avoir été respecté et iii) la DMSC finale doit avoir été atteinte.

Portefeuille d'actifs

Le portefeuille de Cloudworks se compose de participations dans trois groupes de projets de production d'énergie électrique : i) les centrales en exploitation de Harrison, soit des centrales dotées de CAÉ qui ont atteint le stade

du service commercial et génèrent actuellement des revenus en vendant de l'énergie électrique à BC Hydro; ii) les projets en développement de Cloudworks, soit des projets en développement dotés de CAÉ qui ont des dates prévues de mise en service commercial; et iii) les projets potentiels de Cloudworks, ou les projets hydroélectriques au fil de l'eau pour lesquels Cloudworks a obtenu certains droits fonciers, à l'égard desquels une demande de permis d'enquête a été déposée et à l'égard desquels une proposition a été présentée aux termes d'une demande de propositions ou pourrait être présentée aux termes du POS de BC Hydro.

Le portefeuille de projets de Cloudworks se compose de participations dans six centrales en exploitation de Harrison, les trois projets en développement de Cloudworks et les projets potentiels de Cloudworks. Les tableaux qui suivent résument les centrales en exploitation de Harrison et les projets en développement de Cloudworks dans lesquels Cloudworks détient des participations.

Centrales en exploitation de Harrison

Province	Type	Centrale	Puissance installée (MW)	Participation de Cloudworks	Acheteur de l'énergie	Production annuelle moyenne estimative à long terme (GWh)	Durée restante du CAÉ (années)
Colombie-Britannique	Hydro-électrique	Douglas Creek	27	50,01 %	BC Hydro	92,6	39
Colombie-Britannique	Hydro-électrique	Fire Creek	23	50,01 %	BC Hydro	94,2	39
Colombie-Britannique	Hydro-électrique	Stokke Creek	22	50,01 %	BC Hydro	88,0	39
Colombie-Britannique	Hydro-électrique	Tipella Creek	18	50,01 %	BC Hydro	70,0	39
Colombie-Britannique	Hydro-électrique	Upper Stave River	33	50,01 %	BC Hydro	144,4	39
Colombie-Britannique	Hydro-électrique	Lamont Creek	27	50,01 %	BC Hydro	105,2	39
Total	-	-	150	-	-	594,4	-

La quantité d'énergie produite par les centrales en exploitation de Harrison est généralement tributaire des débits d'eau. Des débits d'eau inférieurs à ceux prévus au cours de toute année donnée pourraient avoir une incidence sur les revenus de Cloudworks et, par conséquent, sur sa rentabilité. En outre, compte tenu de la nature de la production hydroélectrique, les variations saisonnières sont en partie compensées, tel qu'illustré dans le tableau ci-dessous pour les centrales en exploitation de Harrison.

Province	Centrale	Puissance installée (MW)	Moyenne estimative à long terme (GWh) (données fondées sur une participation de 100 %)				
			T1	T2	T3	T4	Total
Colombie-Britannique	Douglas Creek	27	13,2	40,9	18,6	19,9	92,6
Colombie-Britannique	Fire Creek	23	17,3	40,6	18,6	17,7	94,2
Colombie-Britannique	Stokke Creek	22	12,4	37,2	23,2	15,2	88,0
Colombie-Britannique	Tipella Creek	18	8,8	29,0	18,8	13,4	70,0

Province	Centrale	Puissance installée (MW)	Moyenne estimative à long terme (GWh) (données fondées sur une participation de 100 %)				
			T1	T2	T3	T4	Total
Colombie-Britannique	Upper Stave River	33	16,0	53,8	47,4	27,2	144,4
Colombie-Britannique	Lamont Creek	27	17,2	41,0	23,7	23,3	105,2
Total	-	150	84,9	242,5	150,3	116,7	594,4

Projets en développement de Cloudworks

Province	Type	Centrale	Puissance installée prévue (MW)	Participation de Cloudworks	Acheteur de l'énergie	Production annuelle moyenne estimative à long terme (GWh)	Date prévue de mise en service commercial	Durée du CAÉ (années)
Colombie-Britannique	Hydro-électrique	Northwest Stave River	17,5	100 %	BC Hydro	61,9	1 ^{er} décembre 2013	40
Colombie-Britannique	Hydro-électrique	Tretheway Creek	21,2	100 %	BC Hydro	81,9	1 ^{er} décembre 2015	40
Colombie-Britannique	Hydro-électrique	Big Silver-Shovel Creek	36,9	100 %	BC Hydro	147,1	1 ^{er} novembre 2016	40
Total	-	-	75,6	-	-	290,9	-	-

Description des centrales en exploitation de Harrison

Les six centrales en exploitation partagent l'utilisation de la sous-station et de la ligne de transport d'énergie de Kwalsa pour l'interconnexion au réseau de transport de BC Hydro à l'UHT. La sous-station de Kwalsa est située sur des terrains en fief simple qui ont été accordés à BC Hydro par concession de la Couronne et sont maintenant détenus par HHI, le commandité de HHLPL, et HHPI, le commandité de chacune des SEC de projet, chacune détenant une participation indivise de 50 %. Il y a trois droits de passage d'origine législative pour la ligne de transport d'énergie consentie en faveur de HHPI qui expirent en 2051.

Projet Douglas Creek

Le projet Douglas Creek est une centrale au fil de l'eau d'une puissance installée de 27 MW et d'une production annuelle estimative d'énergie de 92,6 GWh. La construction de la centrale du projet Douglas Creek a commencé en mai 2007 et la DMSC a été atteinte le 19 octobre 2009. Le projet Douglas Creek utilise les ressources hydrauliques du cours inférieur du ruisseau Douglas, le point de décharge se trouvant à 3,1 km en amont de la centrale qui se trouve elle-même à 1 km en amont de la confluence du ruisseau Douglas avec le petit lac Harrison.

Le projet Douglas Creek comprend un petit déversoir de décharge en béton avec un captage de style Coanda, une conduite sous faible pression d'environ 334 m et une conduite forcée sous haute pression de 3 010 m, une centrale de 460 m² et deux turbines Pelton d'une puissance installée de 13,5 MW avec génératrices, appareillage de connexion, protection et contrôles synchrones. La chute brute est de 323,6 m et le bassin hydrologique est de 103,2 km². La production de la centrale est livrée par une ligne de transport d'énergie de 138 kV de 300 m de long vers une ligne de transport d'énergie de 6,8 km qui est partagée avec le projet Stokke Creek et partage ensuite la ligne de transport d'énergie du projet Fire Creek de 3,2 km vers l'UHT.

Le projet Douglas Creek appartient à DCPLP. DCPLP a un commandité, HHPI, qui appartient en propriété exclusive au seul commanditaire de DCPLP, HHLPL.

Le projet Douglas Creek est autorisé à dériver et utiliser jusqu'à concurrence de 11,3 m³ à la seconde du ruisseau Douglas conformément à un permis d'exploitation hydraulique délivré aux termes de la loi intitulée *Water Act*

(Colombie-Britannique) le 9 novembre 2006. Le permis d'exploitation hydraulique a été délivré pour une durée de 40 ans expirant le 8 novembre 2046.

Le projet Douglas Creek se trouve principalement sur des terres de réserves de la Première Nation de Douglas appelée la réserve indienne de Douglas n° 8. La Première Nation de Douglas a demandé au ministres des Affaires indiennes et du Nord canadien (le « **MAINC** ») d'octroyer un bail de deux lots à la Takem Ti Qwelsa 7 Eco Resource Corporation (« **Takem Corp** ») et un sous-bail de un lot de Takem Corp à DCPLP, ainsi que le sous-bail de l'autre lot de Takem Corp à HHLP, le commanditaire de DCPLP. La Première Nation de Douglas avait tenu un référendum pour décider si une tranche des terres de la réserve indienne de Douglas pouvait être désignée pour le projet Douglas Creek, les personnes en faveur du projet l'ont emporté.

Le MAINC a accordé un bail à Takem Corp en 2006 pour une durée de 98 ans, expirant en 2104. Un sous-bail pour la conduite forcée, la centrale et les lignes de transport d'énergie a été conclu entre Takem Corp et DCPLP en 2007, expirant à la première à survenir des dates suivantes : i) le 29 août 2104; ii) le 60^e anniversaire de la date à laquelle le projet Douglas Creek a commencé la livraison commerciale d'électricité. Le MAINC a accordé un second bail à Takem Corp en 2007 pour une durée de 97 ans, expirant en 2104. Un sous-bail a été conclu entre Takem Corp et HHLP en 2007, expirant en 2104.

Un droit de passage d'origine législative pour le captage et la conduite forcée expirant en 2051 a été accordé en faveur de HHPI, le commandité de DCPLP, en novembre 2009. Un droit de passage d'origine législative pour une ligne de transport d'énergie expirant en 2051 tant pour le projet Douglas Creek que pour le projet Stokke Creek a été accordé en faveur de HHPI en novembre 2010. Un droit de passage d'origine législative pour une ligne de transport d'énergie pour la totalité des six centrales en exploitation de Harrison expirant en 2051 a été accordé en faveur de HHPI en septembre 2010.

Projet Fire Creek

Le projet Fire Creek est une centrale au fil de l'eau d'une puissance installée de 23 MW et d'une production annuelle estimative d'énergie de 94,2 GWh. La construction de la centrale du projet Fire Creek a commencé en mai 2007 et la DMSC a été atteinte le 19 octobre 2009. Le projet Fire Creek utilise les ressources hydrauliques du cours inférieur du ruisseau Fire, le point de décharge se trouvant à 4,3 km en amont de la centrale qui se trouve elle-même à 1 km en amont de la confluence du ruisseau Fire avec la rivière Lillooet, à 6 km en amont de son débit dans le lac Harrison.

Le projet Fire Creek comprend un petit déversoir de décharge en béton avec un captage de style Coanda, une conduite sous faible pression d'environ 1 318 m et une conduite forcée sous haute pression de 3 122 m, une centrale de 460 m² et l'installation de deux turbines Pelton d'une puissance installée de 11,5 MW avec génératrices, appareillage de connexion, protection et contrôles synchrones. La chute brute est de 302,6 m et le bassin hydrologique est de 104,3 km². La production de la centrale est livrée par une ligne de transport d'énergie de 138 kV de 414 km de long vers la ligne de transport d'énergie de 3,2 km qui est partagée avec le projet Stokke Creek et le projet Douglas Creek vers l'UHT.

Le projet Fire Creek appartient à FCPLP. FCPLP a un commandité, HHPI, qui appartient en propriété exclusive au seul commanditaire de FCPLP, HHLP.

Le projet Fire Creek est autorisé à dériver et utiliser jusqu'à concurrence de 10,5 m³ à la seconde du ruisseau Fire conformément à un permis d'exploitation hydraulique délivré aux termes de la loi intitulée *Water Act* (Colombie-Britannique) en 2005. Le permis d'exploitation hydraulique a été délivré pour une durée de 40 ans expirant en 2045.

Le projet Fire Creek se trouve sur des terres publiques. Une concession publique visant la centrale et expirant en 2051 a été accordée en faveur de HHPI, le commandité de FCPLP, en 2008. Un droit de passage d'origine législative pour la conduite forcée expirant en 2051 a été accordé en faveur de HHPI en 2009. Le projet Fire Creek partage un droit de passage d'origine législative pour la ligne de transport d'énergie avec les autres centrales en exploitation de Harrison.

Projet Stokke Creek

Le projet Stokke Creek est une centrale au fil de l'eau d'une puissance installée de 22 MW et d'une production annuelle estimative d'énergie de 88 GWh. La construction de la centrale du projet Stokke Creek a commencé en mai 2007 et la DMSC a été atteinte le 19 octobre 2009. Le projet Stokke Creek utilise les ressources hydrauliques du cours inférieur du ruisseau Stokke, le point de décharge se trouvant à 2 km en amont de la centrale qui se trouve elle-même à 500 m en amont de la confluence du ruisseau Stokke avec le lac Harrison.

Le projet Stokke Creek comprend un petit déversoir de décharge en béton avec un bassin collecteur et un captage de style Coanda, une conduite forcée sous haute pression d'environ 2 200 m, une centrale de 460 m² et deux turbines Pelton d'une puissance installée de 11 MW avec génératrices, appareillage de connexion, protection et contrôles synchrones. La chute brute est de 318,2 m et le bassin hydrologique est de 73,5 km². La production de la centrale est livrée par une ligne de transport d'énergie de 138 kV de 11 km de long vers le projet Douglas Creek à partir duquel elle partage une ligne de 138 kV de 6,8 km vers le projet Fire Creek, la dernière ligne de 138 kV de 3,2 km de long étant partagée par les trois projets.

Le projet Stokke Creek appartient à SCPLP. SCPLP a un commandité, HHPI, qui appartient en propriété exclusive au seul commanditaire de SCPLP, HHL P.

Le projet Stokke Creek est autorisé à dériver et utiliser jusqu'à concurrence de 8,4 m³ à la seconde du ruisseau Stokke conformément à un permis d'exploitation hydraulique délivré aux termes de la loi intitulée *Water Act* (Colombie-Britannique) en 2006. Le permis d'exploitation hydraulique a été délivré pour une durée de 40 ans expirant en 2046.

Le projet Stokke Creek se trouve sur des terres publiques. Une concession publique visant la centrale et expirant en 2051 a été accordée en faveur de HHPI, le commandité de SCPLP, en 2008. Un droit de passage d'origine législative pour la conduite forcée expirant en 2050 a été accordé en faveur de HHPI en 2009. Un droit de passage d'origine législative pour la ligne de transport d'énergie expirant en 2051 a été accordé en faveur de HHPI en 2009. Le projet Stokke Creek partage également des droits de passage d'origine législative relativement à sa ligne de transport d'énergie.

Projet Tipella Creek

Le projet Tipella Creek est une centrale au fil de l'eau d'une puissance installée de 18 MW et d'une production annuelle estimative d'énergie de 70 GWh. La construction de la centrale du projet Tipella Creek a commencé en mai 2007 et la DMSC a été atteinte le 19 octobre 2009. Le projet Tipella Creek utilise les ressources hydrauliques du cours inférieur du ruisseau Tipella, le point de décharge se trouvant à 2,4 km en amont de la centrale qui se trouve elle-même à 600 m en amont de la confluence du ruisseau Tipella avec le lac Harrison.

Le projet Tipella Creek comprend un petit déversoir de décharge en béton avec un captage de style Coanda, une conduite forcée sous basse pression d'environ 523 m et une conduite forcée sous haute pression de 1 790 m, une centrale de 460 m² et deux turbines Pelton d'une puissance installée de 9 MW avec génératrices, appareillage de connexion, protection et contrôles synchrones. La chute brute est de 297,2 m et le bassin hydrologique est de 62,6 km². La production de la centrale est livrée par une ligne de transport d'énergie de 138 kV de 4 km de long vers l'UHT.

Le projet Tipella Creek appartient à TCPLP. TCPLP a un commandité, HHPI, qui appartient en propriété exclusive au seul commanditaire de TCPLP, HHL P.

Le projet Tipella Creek est autorisé à dériver et utiliser jusqu'à concurrence de 7,2 m³ à la seconde du ruisseau Tipella conformément à un permis d'exploitation hydraulique délivré aux termes de la loi intitulée *Water Act* (Colombie-Britannique) en 2006. Le permis d'exploitation hydraulique a été délivré pour une durée de 40 ans expirant en 2046.

Le projet Tipella Creek se trouve sur des terres publiques. Une concession publique visant la centrale et expirant en 2051 a été accordée en faveur de HHPI, le commandité de TCPLP, en 2009. La concession expire le 24 janvier 2051. Un droit de passage d'origine législative pour la conduite forcée expirant en 2051 a été accordé en faveur de HHPI en 2009. Un droit de passage d'origine législative pour la ligne de transport d'énergie expirant en 2051 a été accordé en

faveur de HHPI en 2010. Le projet Tipella Creek partage également des droits de passage d'origine législative relativement à sa ligne de transport d'énergie.

Projet Upper Stave River

Le projet Upper Stave River est une centrale au fil de l'eau d'une puissance installée de 33 MW et d'une production annuelle estimative d'énergie de 144,4 GWh. La construction de la centrale du projet Upper Stave River a commencé en mai 2007 et la DMSC a été atteinte le 2 novembre 2009. Le projet Upper Stave River utilise les ressources hydrauliques du tronçon médian de la rivière Stave, le point de décharge se trouvant à 1,9 km en amont de la centrale qui se trouve elle-même à 18 km en amont du déversement de la rivière Stave dans le lac Stave.

Le projet Upper Stave River comprend un petit déversoir de décharge en béton (évacuateur muni d'un barrage en caoutchouc) avec une prise latérale suivie d'un bassin de dessablage/d'une chambre de sédimentation prolongés, une conduite forcée sous haute pression d'environ 1 817 m, une centrale de 1 130 m² et trois turbines Francis d'une puissance installée de 10 MW et une turbine Francis d'une puissance installée de 3 MW, toutes avec génératrices, appareillage de connexion, protection et contrôles synchrones. La chute brute est de 101,8 m et le bassin hydrologique est de 222,3 km². La production de la centrale est livrée par une ligne de transport d'énergie de 138 kV de 37,1 km de long dont 36,5 km sont partagés avec le projet Lamont Creek vers l'UHT.

Le projet Upper Stave River appartient à USPLP. USPLP a un commandité, HHPI, qui appartient en propriété exclusive au seul commanditaire de USPLP, HHLPL.

Le projet Upper Stave River est autorisé à dériver et utiliser jusqu'à concurrence de 43,8 m³ à la seconde de la rivière Stave conformément à un permis d'exploitation hydraulique délivré aux termes de la loi intitulée *Water Act* (Colombie-Britannique) en 2006. Le permis d'exploitation hydraulique a été délivré pour une durée de 40 ans expirant en 2046.

Le projet Upper Stave River se trouve sur des terres publiques. Une concession publique visant la centrale et expirant en 2052 a été accordée en faveur de HHPI, le commandité de USPLP, en 2009. Un droit de passage d'origine législative pour la conduite forcée expirant en 2052 a été accordé en faveur de HHPI en 2009. Le projet Upper Stave River partage également un droit de passage d'origine législative relativement à sa ligne de transport d'énergie.

Projet Lamont Creek

Le projet Lamont Creek est une centrale au fil de l'eau d'une puissance installée de 27 MW et d'une production annuelle estimative d'énergie de 105,2 GWh. La construction de la centrale du projet Lamont Creek a commencé en mai 2007 et la DMSC a été atteinte le 2 novembre 2009. Le projet Lamont Creek utilise les ressources hydrauliques du cours inférieur du ruisseau Lamont, le point de décharge se trouvant à 3,5 km en amont de la centrale qui se trouve elle-même à 60 m en amont de la confluence du ruisseau Lamont avec la rivière Stave.

Le projet Lamont Creek comprend un petit déversoir de décharge en béton avec un captage de style Coanda, une conduite forcée sous haute pression d'environ 3 194 m, une centrale de 490 m² et deux turbines Pelton d'une puissance installée de 13,5 MW avec génératrices, appareillage de connexion, protection et contrôles synchrones. La chute brute est de 410,2 m et le bassin hydrologique est de 49,9 km². La production de la centrale est livrée par une ligne de transport d'énergie de 138 kV de 590 m de long vers la ligne de transport d'énergie du projet Upper Stave River qui est partagée sur une distance de 36,5 km vers l'UHT.

Le projet Lamont Creek appartient à LCPLP. LCPLP a un commandité, HHPI, qui appartient en propriété exclusive au seul commanditaire de LCPLP, HHLPL.

Le projet Lamont Creek est autorisé à dériver et utiliser jusqu'à concurrence de 8,7 m³ à la seconde du ruisseau Lamont conformément à un permis d'exploitation hydraulique délivré aux termes de la loi intitulée *Water Act* (Colombie-Britannique) en 2006. Le permis d'exploitation hydraulique a été délivré pour une durée de 40 ans expirant en 2046.

Le projet Lamont Creek se trouve sur des terres publiques. Une concession publique visant la centrale et expirant en 2052 a été accordée en faveur de HHPI, le commandité de LCPLP, en 2009. Un droit de passage d'origine législative pour la conduite forcée expirant en 2052 a été accordé en faveur de HHPI en 2009. Le projet Lamont Creek partage un droit de passage d'origine législative relativement à sa ligne de transport d'énergie.

CAÉ pour les centrales en exploitation de Harrison

BC Hydro s'est engagée à acheter l'électricité que produisent les centrales en exploitation de Harrison conformément à deux CAÉ d'une durée de 40 ans. Un CAÉ vise quatre projets regroupés sous le nom des projets de Kwalsa, d'une puissance installée globale de 90 MW : le projet Douglas Creek, le projet Fire Creek, le projet Stokke Creek et le projet Tipella Creek. L'autre CAÉ vise deux projets regroupés sous le nom des projets Upper Stave, d'une puissance installée globale de 60 MW, notamment le projet Upper Stave River et le projet Lamont Creek. La société prévoit que les centrales en exploitation de Harrison, dont 50,01 % appartiennent indirectement à Cloudworks, produiront des revenus annuels d'environ 47 millions de dollars. Le prix moyen de l'électricité achetée aux termes des CAÉ pour les centrales en exploitation de Harrison est rajusté chaque année par une tranche de l'IPC.

Initiative écoÉNERGIE

Les centrales en exploitation de Harrison sont admissibles à du financement aux termes de deux accords de contribution relativement à l'Initiative écoÉNERGIE du gouvernement fédéral destinés à appuyer l'énergie renouvelable au Canada. L'Initiative écoÉNERGIE offrira un paiement incitatif de 10 \$ le MWh pour les dix premières années d'exploitation des centrales. Le paiement incitatif annuel pour les projets de Kwalsa et les projets Upper Stave sera versé si la production d'énergie au cours de quatre trimestres consécutifs des premiers huit trimestres de production est supérieure à un certain seuil. Les projets de Kwalsa ont déjà atteint le seuil et auront droit au paiement incitatif annuel maximum d'environ 3,45 millions de dollars par année. Les projets Upper Stave ne sont pas en production depuis suffisamment longtemps pour atteindre le seuil et obtenir le paiement incitatif annuel maximum de 2.50 millions de dollars par année, mais devraient atteindre le niveau de production nécessaire afin d'obtenir le paiement incitatif annuel maximum.

Obligations aux termes des accords de participation avec la Première Nation de Douglas et la bande indienne de Chehalis

HHLP, les SEC de projet et la Première Nation de Douglas ont conclu un accord de participation relativement aux centrales en exploitation de Harrison. Conformément à cet accord, la Première Nation de Douglas a droit à une redevance progressive en fonction des produits d'exploitation bruts de chacune des centrales en exploitation de Harrison une fois que chacun de ces projets a atteint le service commercial, à une redevance supplémentaire fondée sur les produits bruts d'exploitation de chaque centrale en exploitation de Harrison au cours de toute année où le prix moyen versé dépasse un certain seuil, à un paiement dans le cadre d'un cas de liquidation et à d'autres paiements.

HHLP, SCPLP et TCPLP ont également conclu un accord de participation avec la bande indienne de Chehalis. Conformément à cet accord, la bande indienne de Chehalis a droit à une redevance progressive en fonction des produits d'exploitation bruts tirés respectivement du projet Stokke Creek et du projet Tipella Creek une fois que chacun de ces projets a atteint le service commercial et à une redevance supplémentaire fondée sur les produits bruts d'exploitation du projet Stokke Creek et du projet Tipella Creek au cours de toute année où le prix moyen versé dépasse un certain seuil.

Description des projets en développement de Cloudworks

Projet Northwest Stave River (propriété exclusive)

Le projet Northwest Stave River est un projet de centrale au fil de l'eau d'une puissance installée prévue de 17,5 MW et d'une production annuelle estimative d'énergie de 61,9 GWh. Il est situé à environ 35 km au nord de Mission (Colombie-Britannique). La construction du projet Northwest Stave River devrait commencer en juin 2011 et le projet devrait être mis en service commercial en novembre 2013. Le matériel de production, qui sera alimenté par une conduite forcée sous basse pression de 200 m de long vers une conduite forcée de 1 040 m de long et un débit prévu de 29 m³ à la seconde, devrait être composé de trois turbines Francis : deux turbines ayant un débit prévu maximal de

12,5 m³ à la seconde et une capacité unitaire nominale de 7,4 MW, et une turbine d'un débit prévu maximal de 4,5 m³ à la seconde et d'une capacité unitaire nominale de 2,7 MW. Le projet Northwest Stave River devrait comprendre une ligne de transport d'énergie de 138 kV de 2,2 km de long vers la ligne de transport d'énergie existante des projets Upper Stave.

Cloudworks a obtenu un permis d'exploitation hydraulique conditionnel daté du 21 novembre 2008 pour dévier et utiliser l'eau jusqu'à concurrence de 31,5 m³ à la seconde de la partie nord-ouest de la rivière Stave. Le projet Northwest Stave River est situé sur une terre de la Couronne qui fait l'objet d'un permis d'occupation conformément à la Land Act. Le permis a commencé le 1^{er} décembre 2009 et est d'une durée de trois ans, expirant le 30 novembre 2012. Ce permis d'occupation sera remplacé par une concession enregistrée à long terme pour la centrale et des droits de passage d'origine législative pour la ligne de transport d'énergie, la conduite forcée et le captage. Ce régime foncier des terres de la Couronne devrait être d'une durée correspondant à la durée des CAÉ.

BC Hydro s'est engagée à acheter l'électricité que produira le projet Northwest Stave River aux termes d'un CAÉ d'une durée de 40 ans. BC Hydro a indiqué que l'octroi des CAÉ relativement aux projets hydroélectriques aux termes du plus récent appel d'offres pour de l'énergie propre, aux termes duquel le CAÉ pour le projet Northwest Stave River a été octroyé, avait des prix d'offre variant de 95 \$ à 156 \$ par MWh pour de l'énergie garantie, et un prix d'offre pour l'énergie garantie moyen pondéré de 139,90 \$ par MWh.

Projet Tretheway Creek (propriété exclusive)

Le projet Tretheway Creek est un projet de centrale au fil de l'eau d'une puissance installée prévue de 21,2 MW et d'une production annuelle estimative d'énergie de 81,9 GWh. Il est situé à environ 50 km au nord de Harrison Hot Springs (Colombie-Britannique). La construction du projet Tretheway Creek devrait commencer en mai 2013 et le projet devrait être mis en service commercial en novembre 2015. Le matériel de production, qui sera alimenté par une conduite forcée de 4 730 m de long et un débit prévu de 11,4 m³ à la seconde, devrait être composé de trois turbines Pelton de 7,1 MW. Le projet Tretheway Creek devrait comprendre une ligne de transport d'énergie de 138 kV de 8 km de long de la sous-station du projet jusqu'à la ligne de transport d'énergie existante du projet Tipella Creek.

Cloudworks a demandé un permis d'exploitation hydraulique pour dévier et utiliser l'eau jusqu'à concurrence de 17 m³ à la seconde du ruisseau Tretheway. La demande initiale a été faite le 14 octobre 2005. Tous les permis nécessaires pour la construction du projet devraient être obtenus d'ici à avril 2013. À l'achèvement du projet, le permis d'occupation qui devrait être obtenu pour le développement initial du projet sera converti en une concession pour la partie des terres se trouvant sous la centrale et en des droits de passage d'origine législative ou des permis d'occupation à long terme pour la conduite forcée, le captage et la ligne de transport d'énergie.

BC Hydro s'est engagée à acheter l'électricité que produira le projet Tretheway Creek aux termes d'un CAÉ d'une durée de 40 ans. BC Hydro a indiqué que l'octroi des CAÉ relativement aux projets hydroélectriques aux termes du plus récent appel d'offres pour de l'énergie propre, aux termes duquel le CAÉ pour le projet Tretheway Creek a été octroyé, avait un prix d'offre variant de 95 \$ à 156 \$ par MWh pour de l'énergie garantie, et un prix d'offre pour l'énergie garantie moyen pondéré de 139,90 \$ par MWh.

Projet Big Silver-Shovel Creek (propriété exclusive)

Le projet Big Silver-Shovel Creek est un projet de centrale au fil de l'eau d'une puissance installée prévue de 36,9 MW et d'une production annuelle estimative d'énergie de 147,1 GWh. Il est situé à environ 40 km au nord de Harrison Hot Springs (Colombie-Britannique). La construction du projet Big Silver-Shovel Creek devrait commencer en mai 2014 et le projet devrait être mis en service commercial en novembre 2016.

Le matériel de production du ruisseau Big Silver, qui sera alimenté par une conduite forcée de 3 140 m de long et un débit prévu de 26 m³ à la seconde, devrait être composé de trois turbines Francis (deux de 9,3 MW, une de 5,6 MW) capables de produire une quantité annuelle estimative d'énergie de 111,2 GWh. Le projet Big Silver Creek comprendra une ligne de transport d'énergie de 138 kV de 36 km de long de la sous-station du projet jusqu'à la ligne de transport d'énergie existante du projet Tipella Creek. Le matériel de production du ruisseau Big Silver, qui sera alimenté par une conduite forcée de 2,6 km de long, devrait être composé de deux turbines Francis de 6,3 MW capables de

produire une quantité annuelle estimative d'énergie de 35,9 GWh. Le matériel de production du ruisseau Shovel devrait comprendre une ligne de transport d'énergie de 138 kV de 10 km de long de la sous-station du projet jusqu'à la ligne de transport d'énergie du projet Big Silver.

Cloudworks a demandé un permis d'exploitation hydraulique pour dévier et utiliser l'eau jusqu'à concurrence de 40,4 et 23 m³ à la seconde du ruisseau Big Silver et du ruisseau Shovel, respectivement. La demande initiale a été faite le 9 novembre 2007. Tous les permis nécessaires pour la construction du projet devraient être obtenus d'ici à mars 2014. À l'achèvement du projet, les permis d'occupation qui devraient être obtenus pour le développement initial des projets seront convertis en des concessions pour la partie des terres se trouvant sous les centrales et en des droits de passage d'origine législative ou des permis d'occupation à long terme pour la conduite forcée, le captage et la ligne de transport d'énergie.

BC Hydro s'est engagée à acheter l'électricité que produira le projet Big Silver-Shovel Creek aux termes d'un CAÉ d'une durée de 40 ans. BC Hydro a indiqué que l'octroi des CAÉ relativement aux projets hydroélectriques aux termes du plus récent appel d'offres pour de l'énergie propre, aux termes duquel le CAÉ pour le projet Big Silver-Shovel Creek a été octroyé, avait un prix d'offre variant de 95 \$ à 156 \$ par MWh pour de l'énergie garantie, et un prix d'offre pour l'énergie garantie moyen pondéré de 139,90 \$ par MWh.

Infrastructure d'interconnexion et de transport partagée

Cloudworks a conclu une convention de transport avec HHLP prévoyant l'utilisation partagée de certaines parties de l'infrastructure d'interconnexion et de transport utilisées par les centrales en exploitation de Harrison afin de permettre le transport d'électricité qui sera produite par les projets en développement de Cloudworks jusqu'au point d'interconnexion des projets en développement de Cloudworks, puis jusqu'au réseau de transport de BC Hydro à la sous-station Upper Harrison Terminal de BC Hydro. Conformément aux modalités de la convention de transport, les consentements nécessaires de CC&L doivent être obtenus afin de procéder à cette utilisation partagée de l'infrastructure d'interconnexion et de transport. Voir « Facteurs de risque – Risques propres à l'acquisition et à Cloudworks ».

Accords de participation avec la Première Nation de Douglas et la bande indienne de Chehalis

Cloudworks et la Première Nation de Douglas ont conclu un accord de participation relativement au projet de la partie supérieure de Fire et au projet Northwest Stave River. Conformément à cet accord, la Première Nation de Douglas a droit à une redevance progressive en fonction des produits d'exploitation bruts respectifs du projet de la partie supérieure de Fire et du projet Northwest Stave River une fois que ces projets ont atteint le service commercial, à une redevance supplémentaire fondée sur les produits bruts d'exploitation respectifs de chacun des projets au cours de toute année où le prix moyen versé dépasse un certain seuil, à un paiement dans le cadre de certains cas de liquidation et à d'autres paiements.

Cloudworks négocie actuellement avec la Première Nation de Douglas relativement à des accords de participation pour des projets sur le ruisseau Tretheway, le ruisseau Shovel et le ruisseau Big Silver.

Cloudworks a également conclu des accords de participation avec la bande indienne de Chehalis pour chacun des projets sur le ruisseau Tretheway, le ruisseau Big Silver et le ruisseau Shovel. Conformément à ces accord, la bande indienne de Chehalis a droit à une redevance fondée sur les produits d'exploitation bruts d'un projet dès que ce projet atteint le service commercial et jusqu'à l'expiration du premier CAÉ conclu par Cloudworks à l'égard de ce projet et à d'autres paiements.

Description des projets potentiels de Cloudworks

Les projets potentiels de Cloudworks, d'une capacité installée nette potentielle combinée de plus de 800 MW, se composent de divers projets hydroélectriques au fil de l'eau pour lesquels Cloudworks a obtenu certains droits fonciers, à l'égard desquels une demande de permis d'enquête a été déposée et à l'égard desquels une proposition a été présentée aux termes d'une demande de propositions ou pourrait être présentée aux termes du POS de BC Hydro. Les projets potentiels de Cloudworks seront disponibles pour des DP futures qui restent à annoncer. D'autres projets potentiels de Cloudworks pourraient être soumis dans le cadre du POS de BC Hydro. Le POS de BC Hydro a été instauré

afin d'encourager le développement de petits projets d'énergie propre ou de projets d'énergie renouvelable en Colombie-Britannique (qui se limitent actuellement à une puissance installée de 15 MW) en allégeant le processus de demande relatif à une convention d'achat d'énergie avec BC Hydro et en simplifiant le format de la convention d'achat d'énergie. Il n'y a aucune certitude que l'un ou l'autre des projets potentiels de Cloudworks se concrétisera.

Convention d'achat d'actions

Le texte qui suit résume les modalités importantes de la convention d'achat d'actions. Ce résumé ne se veut pas exhaustif et est présenté sous réserve du texte intégral des dispositions de la convention d'achat d'actions dont un exemplaire a été déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières au Canada.

Prix d'achat

Le prix d'achat payable par la société aux vendeurs pour les actions de Cloudworks s'élève à 185 millions de dollars, moins certaines sommes payables par la société à la clôture de l'acquisition à l'égard a) de la dette active de Cloudworks, b) des paiements visant le rachat des options en cours de Cloudworks à la clôture de l'acquisition, et c) de certains paiements de tiers, majorés d'une somme à l'égard des paiements versés à des tiers dans le cadre du développement de certains projets d'énergie, sous réserve du rajustement prévu dans la convention d'achat d'actions. En outre, la société a convenu de verser les paiements reportés conditionnels décrits ci-dessous.

Le prix d'achat sera payable comme suit : a) environ 145,7 millions de dollars (y compris des paiements aux titulaires d'options de Cloudworks et à certains tiers versés par la société pour le compte de Cloudworks) au comptant au plus tard à l'heure de clôture (dont environ 7,9 millions de dollars seront assujettis à une retenue à l'égard d'un rajustement du fonds de roulement); et b) 39,3 millions de dollars par l'émission et la remise à l'heure de clôture d'actions ordinaires devant être émises par voie de placement privé à certains actionnaires de Cloudworks en fonction d'un prix de 9,7549 \$ par action ordinaire (soit le cours moyen pondéré de 20 jours des actions ordinaires à la TSX avant l'annonce publique de l'acquisition) (les « **actions remises en contrepartie** »).

Paiements reportés conditionnels

La convention d'achat d'actions prévoit le paiement potentiel de sommes supplémentaires aux vendeurs sur une période de plus de 40 ans à compter de la date de clôture de l'acquisition jusqu'au 40^e anniversaire de la DMSC du dernier projet en développement de Cloudworks (ou le 50^e anniversaire de la date de clôture de l'acquisition si cette date est antérieure). Ces paiements reportés potentiels se divisent en quatre catégories : i) les paiements reportés des centrales en exploitation; ii) les paiements reportés des projets en développement; iii) le paiement reporté de la valeur finale; et iv) les paiements reportés des projets potentiels. Les paiements reportés visent effectivement à assurer un partage potentiel de la valeur créée si le portefeuille d'actifs de Cloudworks obtient un rendement supérieur à celui prévu par la société et entraîne une augmentation de la valeur pour la société, déduction faite de ces paiements. Voir « Facteurs de risque – Risques propres à l'acquisition et à Cloudworks ».

Le montant total maximum de l'ensemble des paiements reportés aux termes de la convention d'achat d'actions ne peut être supérieur à la valeur actualisée de 35 millions de dollars et, afin d'appliquer ce paiement total maximum, le montant de tout paiement reporté versé est actualisé en utilisant un taux d'actualisation convenu mutuellement par année. La société a le droit, en tout temps au cours de la période de cinq ans après la date de clôture de l'acquisition, de mettre fin à toutes ses obligations de verser des paiements reportés en effectuant un paiement unique correspondant à l'excédent du montant total maximum des paiements reportés de 35 millions de dollars sur la valeur actualisée de tout paiement reporté (actualisé en appliquant un taux d'actualisation convenu par année) versé avant l'exercice de ce droit par la société.

Les paiements reportés des centrales en exploitation peuvent être payables tous les cinq ans après la date de clôture de l'acquisition jusqu'à l'expiration de la durée courante de 40 ans des deux CAÉ à l'égard des centrales en exploitation de Harrison le 2 novembre 2049. Un paiement reporté des centrales en exploitation est versé si les produits bruts d'exploitation réels tirés par les centrales en exploitation de Harrison de la vente d'électricité à BC Hydro (déduction faite de dommages-intérêts liquidés payés à BC Hydro), déduction faite des frais de service de la dette au comptant à l'égard du financement provenant de l'émission d'obligations, sont supérieurs au montant estimatif des

revenus des centrales en exploitation de Harrison convenus entre les parties. Le paiement correspond à 75 % de la participation de Cloudworks dans les centrales en exploitation de Harrison (50,01 %) de l'excédent des revenus réels sur les revenus estimatifs des centrales en exploitation de Harrison. La société prévoit qu'un paiement reporté des centrales en exploitation sera payable principalement si l'hydrologie, ou le débit d'eau moyen, des centrales en exploitation de Harrison est supérieure aux estimations prévues sur une période de cinq ans pour le calcul d'un tel paiement.

Les paiements reportés des projets en développement peuvent être payables tous les cinq ans après la DMSC du premier projet en développement de Cloudworks jusqu'au 40^e anniversaire de la DMSC du dernier projet en développement de Cloudworks, ou le 50^e anniversaire de la date de clôture de l'acquisition si cette date est antérieure. Un paiement reporté des projets en développement est versé si les rentrées de fonds provenant des projets en développement de Cloudworks, si elles sont distribuées, et lorsqu'elles sont examinées de concert avec la juste valeur marchande des projets en développement de Cloudworks à la fin de la période de calcul des paiements reportés des projets en développement, représentent un rendement des investissements supérieur au taux de rendement des investissements interne convenu mutuellement par année sur tout capital affecté au financement du développement, de la construction et de l'exploitation des projets en développement de Cloudworks. Le paiement correspond à un pourcentage de l'excédent des flux de trésorerie sur ceux qui représenteraient le rendement des investissements par année convenu mutuellement.

Un paiement reporté de la valeur finale peut être payable après l'expiration de la durée courante de 40 ans des deux CAÉ pour les centrales en exploitation de Harrison le 2 novembre 2049. Le paiement correspond à 75 % de la participation de Cloudworks dans les centrales en exploitation de Harrison (50,01 %) de l'excédent de la juste valeur marchande des centrales en exploitation de Harrison à la fin de la durée courante des deux CAÉ, telle qu'établie par les évaluateurs, sur la juste valeur marchande estimative convenue entre les parties dans la convention d'achat d'actions.

Les paiements reportés des projets potentiels sont payables à la réalisation d'un financement ou au début de la construction à l'égard d'un projet potentiel de Cloudworks, au plus tard au dixième anniversaire de la date de clôture de l'acquisition. Le paiement s'élève à 100 000 \$ par MW de puissance de ce projet potentiel de Cloudworks, sous réserve d'un paiement total maximum pour l'ensemble des projets potentiels de Cloudworks correspondant à une valeur actualisée de 2,5 millions de dollars.

Même si les paiements reportés demeurent payables, la société ne peut vendre les centrales en exploitation de Harrison, les projets en développement de Cloudworks et les projets potentiels de Cloudworks ni permettre que ceux-ci soient vendus, sauf dans les cas suivants : i) les projets peuvent être vendus à des membres du groupe qui assument les obligations à l'égard des paiements reportés; ii) un projet peut être vendu lorsqu'il ne peut plus être la source d'un paiement reporté; et iii) un projet peut être vendu si la société verse un paiement spécifique par projet vendu, ce paiement devant être ajusté en fonction de l'IPC.

Déclarations et garanties

La convention d'achat d'actions comprend des déclarations et garanties faites séparément par chacun des vendeurs en faveur de la société, lesquelles sont usuelles, mais limitées, dans le cadre d'une opération de cette nature, notamment relativement aux questions suivantes : la propriété franche et quitte des actions de Cloudworks; le pouvoir de conclure et de remettre la convention d'achat d'actions et de transférer la propriété des actions de Cloudworks; l'absence de charges non divulguées; l'absence de défauts aux termes des documents constitutifs, des conventions ou des lois applicables; la validité et l'opposabilité; la résidence des vendeurs; et les réserves relatives à l'émission et à la remise des actions remises en contrepartie aux vendeurs. Les vendeurs n'ont pas fait de déclarations ni garanties relativement aux actifs ou à l'entreprise de Cloudworks.

La convention d'achat d'actions comprend des déclarations et garanties faites solidairement par les dirigeants de Cloudworks en faveur de la société, lesquelles sont usuelles, dans le cadre d'une opération de cette nature, notamment relativement aux questions suivantes : les questions d'ordre général de la société, y compris la constitution et la régularité; la structure du capital; l'absence de défauts aux termes des documents constitutifs, des conventions ou des lois applicables; l'accès à l'information et l'exactitude de celle-ci; les états financiers; l'absence d'obligations non divulguées; l'absence de certains changements et événements; la propriété d'actifs; les contrats importants; les questions fiscales, les questions d'emploi, les questions d'environnement, les dépôts et consentements exigés; l'absence de réclamations; et le respect des lois.

Conditions de clôture

La clôture de l'acquisition est subordonnée aux conditions suivantes à l'avantage de la société, lesquelles doivent être remplies ou respectées au plus tard à l'heure de clôture : les déclarations et garanties des vendeurs et des dirigeants de Cloudworks seront véridiques et exactes à l'heure de clôture; Cloudworks, certains dirigeants de Cloudworks et les vendeurs devront s'être acquittés des obligations requises; les approbations exigées en vertu de la *Loi sur la concurrence* ainsi que les consentements et les approbations d'autres autorités gouvernementales et de tiers devront avoir été obtenus; aucune poursuite au Canada qui restreigne ou interdise la clôture de l'acquisition ne devra être en instance ou imminente, le droit de Cloudworks d'exploiter son entreprise ou le droit de ses filiales d'exploiter les centrales en exploitation de Harrison; aucun effet défavorable important ne devra s'être produit; certains administrateurs et dirigeants de Cloudworks et des commandités (tel que défini dans la convention d'achat d'actions) devront avoir démissionné; toutes les mesures nécessaires devront avoir été prises pour permettre le transfert des actions de Cloudworks; le transfert de certains actifs exclus par Cloudworks à une autre société appartenant aux vendeurs devra avoir été effectué; toutes les options en cours de Cloudworks auront été remises aux fins d'annulation; Cloudworks aura obtenu une quittance à l'égard de certaines dettes et de certaines garanties; une entente de non-concurrence devra avoir été conclue par chacun des dirigeants de Cloudworks en faveur de Cloudworks et de la société; et la société aura reçu un avis juridique des conseillers juridiques des vendeurs.

La clôture de l'acquisition est également assujettie aux conditions suivantes au profit des vendeurs, qui devront avoir été remplies ou satisfaites au plus tard à l'heure de clôture : les déclarations et garanties de la société seront véridiques et correctes à l'heure de clôture; la société aura exécuté les obligations requises; les actions remises en contrepartie auront été approuvées sous condition aux fins de l'inscription à la cote de la TSX; les approbations nécessaires en vertu de la *Loi sur la concurrence* auront été obtenues; et les vendeurs auront reçu un avis juridique de la part des conseillers juridiques de la société.

Clauses de résiliation

La convention d'achat d'actions peut être résiliée, sur avis remis au plus tard à la clôture de la vente et de l'achat des actions de Cloudworks : par les vendeurs ou par la société en cas de violation importante; par la société ou par les vendeurs si une condition de clôture à son profit ou à leur profit n'a pas été respectée à la date de clôture de l'acquisition ou leur respect devient impossible; par accord écrit des parties; ou par les vendeurs ou la société si la clôture de la vente et de l'achat des actions de Cloudworks ne s'est pas produite (autrement que par suite de la défaillance de la partie demandant à résilier la convention d'achat d'actions pour se conformer pleinement à ses obligations aux termes de cette convention) au plus tard le 31 mars 2011 ou à toute autre date convenue entre la société et les dirigeants de Cloudworks.

Clauses d'indemnité

Aux termes de la convention d'achat d'actions, chacun des vendeurs devra individuellement, proportionnellement à sa quote-part du prix d'achat, indemniser Cloudworks, la société et ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires de tout manquement dans ses déclarations, garanties et engagements contenus dans la convention d'achat d'actions.

En outre, les dirigeants de Cloudworks devront solidairement indemniser Cloudworks, la société et ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires de tout manquement dans leurs déclarations, garanties et engagements contenus dans la convention d'achat d'actions, des impôts dus par Cloudworks relativement au transfert de l'actif avant la clôture dont il n'est pas tenu compte dans le relevé de fonds de roulement et certains autres éléments de passif énumérés. Un avis de réclamation aux termes de ces clauses d'indemnité doit être donné dans les 24 mois suivant la date de clôture de l'acquisition (ou, dans le cas d'une réclamation découlant d'un manquement à un engagement postérieur à la clôture, 24 mois suivant la date de ce manquement), sauf dans le cas de réclamations découlant d'un manquement dans une déclaration ou garantie relative à la propriété des actions de Cloudworks ou à la constitution de Cloudworks ou au fait qu'elle soit en règle ou pas, ou de l'impôt à payer par Cloudworks relativement au transfert de l'actif avant la clôture n'étant pas inclus dans le relevé du fonds de roulement ou de certains autres passifs énumérés, ou de toute fraude par les vendeurs ou les dirigeants de Cloudworks, pour lesquelles il n'y a pas de prescription. De plus, ni les vendeurs ni les dirigeants de Cloudworks ne seront responsables aux termes des clauses d'indemnité à l'égard de tout manquement dans une déclaration ou garantie, sauf dans le cas de déclarations ou de garanties relatives à la propriété des

actions de Cloudworks, à la constitution de Cloudworks ou au fait qu'elle soit en règle ou pas, ou aux questions fiscales, ou de toute fraude, tant que la somme globale de toutes les pertes découlant de ces manquements ne dépasse pas 1,6 million de dollars.

Sauf à l'égard des réclamations découlant de manquements à l'égard de déclarations ou de garanties liées à la propriété des actions de Cloudworks ou de toute fraude, la responsabilité maximale de chaque vendeur aux termes des dispositions d'indemnisation de la convention d'achat d'actions est limitée à la quote-part de ce vendeur du prix d'achat multipliée par 20 % du prix d'achat, étant entendu que ce vendeur ne sera pas tenu de verser des paiements au comptant globaux en règlement de cette responsabilité totalisant plus de 15 % du prix d'achat, toute responsabilité excédant ce montant peut uniquement être compensée à l'encontre des obligations de paiement reporté de la société décrites ci-dessous. Sauf à l'égard des réclamations relatives à toute fraude, la responsabilité maximale des dirigeants de Cloudworks aux termes des dispositions d'indemnisation prévues dans la convention d'achat d'actions se limite à 20 % du prix d'achat, étant entendu que les dirigeants de Cloudworks ne seront pas tenus de verser des paiements au comptant globaux en règlement de cette responsabilité totalisant plus de 15 % du prix d'achat, étant entendu que toute responsabilité excédant ce montant peut être récupérée uniquement par compensation à l'encontre des obligations de paiement différé de la société décrites ci-dessus.

Entente de non-concurrence et de non-sollicitation

La convention d'achat d'actions prévoit qu'à la clôture de l'acquisition, une entente de non-concurrence et de non-sollicitation sera conclue entre les dirigeants de Cloudworks et la société aux termes de laquelle les dirigeants de Cloudworks ne peuvent pas, à compter de la date de l'entente jusqu'à deux ans après la cessation des services des dirigeants de Cloudworks au sein de Cloudworks, faire concurrence à Cloudworks ou à la société ou solliciter des administrateurs, dirigeants, employés ou conseillers de Cloudworks.

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES HISTORIQUES ET PRO FORMA

Les tableaux suivants présentent les principales données financières consolidées historiques et pro forma. Les principales données financières des tableaux suivants doivent être lues conjointement avec les états financiers consolidés vérifiés et non vérifiés de la société, et les notes y afférentes, qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, ainsi que les états financiers consolidés condensés pro forma non vérifiés figurant ailleurs dans le présent prospectus simplifié, et elles y sont assujetties dans leur totalité.

Les données financières consolidées pro forma non vérifiées pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 comprises dans les tableaux ci-dessous tiennent compte de l'acquisition et du placement (en présumant qu'aucune option de surallocation n'est exercée), tel qu'ils sont décrits dans le présent prospectus simplifié, comme s'ils avaient eu lieu le 1er janvier 2009 pour les états consolidés des résultats et le 30 septembre 2010 pour le bilan consolidé.

États consolidés des résultats

(en milliers de dollars)

	Société (avant Cloudworks)	Cloudworks	Société (compte tenu de l'acquisition et du placement) ^{1,3,4}
	Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010		
	\$ (non vérifié)	\$ (non vérifié)	\$ (non vérifié)
Produits	69 464	42 215	111 679
Charges	16 800	4 463	20 842
Bénéfice d'exploitation	52 664	37 752	90 837
Charges liées aux projets potentiels	1 639	9 772	11 821
Bénéfice avant intérêts, impôts sur les bénéfices, amortissement et autres éléments	51 025	27 980	79 016
Intérêts sur la dette à long terme et les débetures convertibles	18 431	20 856	40 158
Amortissement	25 491	10 340	35 875
Perte nette non réalisée sur instruments financiers dérivés	37 077	–	37 077
Autres éléments	(766)	(1 794)	(2 560)
Perte avant impôts sur les bénéfices	(29 208)	(1 422)	(31 534)
Économie d'impôts	(7 166)	(655)	(8 769)
Perte nette	(22 042)	(767)	(22 765)
Perte nette de base et diluée par action	(0,37)	s.o.⁵	(0,28)
Autres données financières			
BAIIA ²	51 025	27 980	79 016

Bilan consolidé

(en milliers de dollars)

	Société (avant Cloudworks)	Cloudworks	Société (compte tenu de l'acquisition et du placement) ^{1,3}
	Au 30 septembre 2010		
	\$ (non vérifié)	\$ (non vérifié)	\$ (non vérifié)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	37 711	1 268	45 126
Liquidités soumises à restrictions et placements à court terme	–	77 743	77 743
Comptes de réserve (y compris la tranche à court terme)	21 460	26 120	47 580
Immobilisations corporelles	608 908	445 348	1 054 256
Frais de développement liés aux projets	15 738	7 287	104 165
Total de l'actif	913 715	597 776 ³	1 723 744 ³
Dette à long terme et débetures convertibles (y compris la tranche à court terme)	423 546	530 934	919 680
Capitaux propres (déficit)	343 099	(7 616)	535 246

Notes :

- En présumant qu'aucune option de surallocation n'est exercée.
- Le BAIIA est une mesure financière non définie par les PCGR du Canada. Se reporter à la rubrique intitulée « Mesure du bénéfice non définie par les PCGR du Canada ».
- Comprend la consolidation de la totalité des centrales en exploitation de Harrison, dans lesquelles Cloudworks détient une participation indirecte de 50,01 %, y compris l'émission d'obligations sans recours effectuée pour les centrales en exploitation de Harrison. Selon la participation indirecte de

50,01 % que détient Cloudworks dans les centrales en exploitation de Harrison, la quote-part de Cloudworks et de la société dans cette dette sans recours s'élève à environ 248 M\$. Se reporter à la rubrique « Acquisition – Structure organisationnelle et financière ».

4. L'information fournie correspond à des données pro forma qui tiennent compte du regroupement. Se reporter à la rubrique « Faits nouveaux ».
5. Le résultat par action de Cloudworks n'est pas disponible.

RAPPROCHEMENT DU BÉNÉFICE NET ET DU BAIIA

Le tableau suivant présente le rapprochement du bénéfice net et du BAIIA de la société, de Cloudworks et de la société compte tenu de l'acquisition et du placement. Le rapprochement est fondé sur les états financiers de la société et de Cloudworks et s'appuie sur la définition du BAIIA de la société. Se reporter à la rubrique « Mesure du bénéfice non définie par les PCGR du Canada ».

Rapprochement du bénéfice net et du BAIIA

(en milliers de dollars)

	Société ¹	Cloudworks	Société (compte tenu de l'acquisition et du placement) ^{1, 2, 3}
	Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010		
	\$ (non vérifié)	\$ (non vérifié)	\$ (non vérifié)
Perte nette	(22 042)	(767)	(22 765)
Économie d'impôts	(7 166)	(655)	(8 769)
Gain de change non réalisé	(6)	–	(6)
Charges liées à l'entente de redevances engagées lors de l'entente d'échange d'actions	983	–	983
Perte nette non réalisée sur instruments financiers dérivés ⁴	37 077	–	37 077
Amortissement	25 491	10 340	35 875
Autres produits nets	(1 162)	(1 794)	(2 956)
Gain de change réalisé	(26)	–	(26)
Gain réalisé sur instruments financiers dérivés	(555)	–	(555)
Intérêts sur la dette à long terme et les débetures convertibles	18 431	20 856	40 158
BAIIA⁵	51 025	27 980	79 016

Notes :

1. L'information fournie correspond à des données pro forma qui tiennent compte du regroupement. Se reporter à la rubrique « Faits nouveaux ».
2. En présumant qu'aucune option de surallocation n'est exercée.
3. Comprend la consolidation de la totalité des centrales en exploitation de Harrison, dans lesquelles Cloudworks détient une participation indirecte de 50,01 %, y compris l'émission d'obligations sans recours effectuée pour les centrales en exploitation de Harrison. Selon la participation indirecte de 50,01 % que détient Cloudworks dans les centrales en exploitation de Harrison, la quote-part de Cloudworks et de la société dans cette dette sans recours s'élève à environ 248 M\$. Se reporter à la rubrique « Acquisition – Structure organisationnelle et financière ».
4. La société utilise des instruments financiers pour gérer son exposition au risque d'augmentation des taux d'intérêt sur sa dette à long terme et, ainsi, protéger la valeur économique de ses projets. La société n'a pas recours à la comptabilité de couverture pour ses instruments financiers dérivés. Elle ne détient ni n'émet aucun instrument financier à des fins spéculatives. La société a comptabilisé une perte nette non réalisée sur instruments financiers dérivés en raison principalement de la baisse des taux d'intérêt de référence pour les échéances à long terme depuis la fin de 2009.
5. Le BAIIA est une mesure financière non définie par les PCGR du Canada. Se reporter à la rubrique intitulée « Mesure du bénéfice non définie par les PCGR du Canada ».

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net estimatif tiré du placement, après déduction de la rémunération des preneurs fermes et des frais du placement payables par la société, s'élèvera à environ 152,8 millions de dollars, dans le cas où l'option de surallocation n'est pas exercée. La société affectera ce produit au financement du prix d'achat au comptant que la société doit payer relativement à l'acquisition, au remboursement des frais d'opérations connexes et aux autres besoins généraux de l'entreprise. Si l'option de surallocation est intégralement exercée, le produit net total revenant à la société, après déduction de la rémunération des preneurs fermes et des frais du placement payables par la société, s'élèvera à environ

157,8 millions de dollars. Si l'option de surallocation est exercée en totalité ou en partie, le produit supplémentaire tiré de l'exercice de cette option sera affecté aux besoins généraux de l'entreprise. Voir « Acquisition – Convention d'achat d'actions ».

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉE DE LA SOCIÉTÉ

Le tableau ci-dessous présente la structure du capital consolidée de la société aux dates indiquées avant et après la réalisation i) du placement (en présumant qu'aucune option de surallocation n'est exercée) et ii) de l'acquisition. Ce tableau devrait être lu parallèlement aux états financiers vérifiés et non vérifiés de la société qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié ainsi qu'aux états financiers pro forma non vérifiés de la société qui tiennent compte de l'acquisition et du placement et qui sont inclus dans le présent prospectus simplifié.

<i>(en milliers de dollars)</i>	Au 30 septembre 2010	Au 30 septembre 2010, compte tenu du placement et de l'acquisition^{1,2}
Endettement :		
Dette	344 250	840 384
Débiteures	79 296	79 296
Total de l'endettement	423 546	919 680
Capitaux propres :		
Actions ordinaires	1	192 148
Actions privilégiées de série A	82 740	82 740
Débiteures convertibles – composante capitaux propres	1 841	1 841
Surplus d'apport	420 627	420 627
Rémunération à base d'actions	700	700
Total du déficit et du cumul des autres éléments du résultat étendu	(162 810)	(162 810)
Total des capitaux propres :	343 099	535 246
Total de la structure du capital	766 645 \$	1 454 926 \$

Notes :

1. En présumant qu'aucune option de surallocation n'est exercée.
2. Comprend la consolidation de la totalité des centrales en exploitation de Harrison, dans lesquelles Cloudworks détient une participation indirecte de 50,01 %, y compris l'émission d'obligations sans recours effectuée pour les centrales en exploitation de Harrison. Selon la participation indirecte de 50,01 % que détient Cloudworks dans les centrales en exploitation de Harrison, la quote-part de Cloudworks et de la société dans cette dette sans recours s'élève à environ 248 M\$. Se reporter à la rubrique « Acquisition – Structure organisationnelle et financière ».

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

Généralités

Les reçus de souscription seront émis à la date de clôture du placement conformément à la convention relative aux reçus de souscription, devant être conclue entre la société, les co-chefs de file et l'agent d'entiercement (la « **convention relative aux reçus de souscription** »). Les fonds entiercés seront reçus et détenus par l'agent d'entiercement et investis dans des obligations à court terme émises ou garanties par le gouvernement du Canada, une province du Canada, ou une banque à charte canadienne, tel qu'exigé par la société jusqu'à la clôture de l'acquisition ou la date de la résiliation.

Si la clôture de l'acquisition a lieu avant 17 h (heure de Montréal) à la date de la résiliation, la société signera et remettra sans délai un avis en ce sens et émettra et remettra à l'agent d'entiercement une action ordinaire pour chaque reçu de souscription alors en circulation (sous réserve de quelque rajustement applicable). Les porteurs de reçus de souscription recevront à 17 h (heure de Montréal) à la date de clôture de l'acquisition, sans contrepartie additionnelle ni autre formalité, une action ordinaire pour chaque reçu de souscription qu'ils détiennent, ainsi que tout paiement d'équivalent de dividende. Si la date de clôture de l'acquisition survient au plus tard à la date de clôture du placement, la société remettra des actions ordinaires au lieu de reçus de souscription aux investisseurs dans le cadre du placement et le présent prospectus simplifié visera le placement de ces actions ordinaires. Dès la clôture de l'acquisition et la remise de l'avis requis à l'agent d'entiercement, les fonds entiercés, et l'intérêt couru sur ceux-ci (sous réserve du règlement du paiement d'équivalents de dividendes, s'il y a lieu), déduction faite de 50 % de la rémunération des preneurs fermes,

seront remis à la société et 50 % de la rémunération des preneurs fermes seront remis aux co-chefs de file pour le compte des preneurs fermes.

S'il devait se produire un cas de résiliation, les porteurs de reçus de souscription ont le droit, à compter du deuxième jour ouvrable qui suit la date de la résiliation, de recevoir de l'agent d'entiercement un montant correspondant au prix de souscription total de leurs reçus de souscription et à leur quote-part de l'intérêt couru sur les fonds entiercés. Si le produit brut du placement doit être remis aux souscripteurs des reçus de souscription, la société a convenu de payer et s'est engagée à payer à l'agent d'entiercement un montant correspondant à 50 % de la rémunération des preneurs fermes à l'égard des reçus de souscription de sorte que la totalité du produit brut du placement sera remboursée aux souscripteurs des reçus de souscription, majoré de l'intérêt couru sur les fonds entiercés. Si les fonds entiercés ne suffisent pas au remboursement du montant requis aux porteurs de reçus de souscription, la société sera tenue de combler ce déficit.

En vertu de la convention relative aux reçus de souscription, les souscripteurs de reçus de souscription auront un droit contractuel de résolution leur conférant le droit d'obtenir le remboursement du montant payé pour les reçus de souscription sur remise des reçus de souscription ou des actions ordinaires, selon le cas, si le prospectus simplifié et ses modifications contiennent de l'information fautive ou trompeuse, au sens de la législation en valeurs mobilières provinciale applicable à ce souscripteur, étant entendu que ce droit de résolution doit être exercé dans les 180 jours qui suivent la date de clôture du placement.

Les porteurs de reçus de souscription ne sont pas des actionnaires de la société et ne jouiront d'aucun droit de vote ou droit préférentiel de souscription ou autre droit en tant qu'actionnaires, notamment quelque droit direct ou indirect lié aux dividendes déclarés ou versés sur les actions ordinaires avant l'acquisition, ou découlant de ceux-ci, sauf le paiement d'équivalent de dividende. À compter de la date de clôture de l'acquisition, les anciens porteurs de reçus de souscription auront le droit en tant que porteurs d'actions ordinaires de recevoir des dividendes de la société, de voter et d'exercer tous les autres droits dont peuvent se prévaloir les porteurs d'actions ordinaires.

Tant que les reçus de souscription sont en circulation, la société, les co-chefs de file et l'agent d'entiercement peuvent, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir le consentement des porteurs de reçus de souscription, modifier ou compléter la convention relative aux reçus de souscription à certaines fins, notamment aux fins d'y apporter toute modification qui, de l'avis de l'agent d'entiercement, ne porte pas atteinte aux droits des porteurs de reçus de souscription. La convention relative aux reçus de souscription prévoit que d'autres modifications peuvent être apportées à ses dispositions et aux reçus de souscription émis aux termes de celle-ci par voie d'une résolution spéciale. Aux termes de la convention relative aux reçus de souscription, « résolution spéciale » s'entend d'une résolution adoptée à au moins 66 ⅔ % des voix exprimées par les porteurs de reçus de souscription en circulation représentés et votant à une assemblée des porteurs de reçus de souscription, ou d'un ou de plusieurs instruments écrits signés par les porteurs d'au moins 66 ⅔ % des reçus de souscription en circulation.

Le paiement d'équivalent de dividende sera réglé si l'agent d'entiercement verse aux porteurs des reçus de souscription l'intérêt réalisé sur les fonds entiercés. Si la quote-part de l'intérêt réalisé sur les fonds entiercés de l'ancien porteur des reçus de souscription est inférieure au montant auquel ce porteur a droit à l'égard de ce paiement d'équivalent de dividende, la société versera le montant de cette différence à l'ancien porteur des reçus de souscription, étant toutefois entendu qu'en aucun cas, le montant total versé à un ancien porteur de reçus de souscription à l'égard d'un reçu de souscription n'est supérieur au montant de ce paiement d'équivalent de dividende. La société traitera cette différence comme un remboursement partiel du prix de souscription.

Inscription en compte, remise et forme

Les reçus de souscription vendus à l'extérieur des États-Unis seront émis sous forme de reçus de souscription globaux entièrement nominatifs (les « **reçus de souscription globaux** ») détenus par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** ») ou son successeur (collectivement, le « **dépositaire** »), ou pour son compte, à titre de dépositaire pour ses adhérents. Les reçus de souscription vendus aux États-Unis seront attestés sous forme de reçus de souscription définitifs entièrement nominatifs (les « **reçus de souscription définitifs** »).

Tous les reçus de souscription vendus à l'extérieur des États-Unis seront attestés sous forme de reçus de souscription globaux inscrits au nom du dépositaire ou de son prête-nom. Les souscripteurs de reçus de souscription attestés par des reçus de souscription globaux ne recevront pas de reçus de souscription définitifs. Les reçus de souscription seront plutôt attestés sous forme d'inscription en compte seulement (à moins que la société, à sa seule appréciation, ne choisisse d'établir et de remettre des reçus de souscription définitifs). Les participations véritables dans les reçus de souscription globaux, constituant la propriété des reçus de souscription, seront attestées par des inscriptions en compte auprès d'institutions (y compris les preneurs fermes) agissant pour le compte des propriétaires véritables, en tant qu'adhérents directs et indirects du dépositaire (chacun, un « **adhérent** »). Chaque souscripteur d'un reçu de souscription attesté par un reçu de souscription global recevra un avis d'exécution de la part du preneur ferme ou du courtier en valeurs inscrit auprès duquel il a souscrit le reçu de souscription conformément aux pratiques et aux procédures du preneur ferme ou du courtier en valeurs inscrit. Les pratiques des courtiers en valeurs inscrits peuvent varier, mais en général, les avis d'exécution sont délivrés peu après l'exécution d'un ordre du client. Le dépositaire aura la responsabilité d'établir et de tenir les inscriptions en compte pour ses adhérents ayant des participations dans des reçus de souscription.

Si le dépositaire avise la société qu'il ne souhaite plus s'acquitter de sa responsabilité en tant que dépositaire à l'égard des reçus de souscription globaux ou n'est plus en mesure de le faire, ou si, à tout moment, le dépositaire cesse d'être une chambre de compensation ou encore cesse d'être admissible à titre de dépositaire et que la société n'est pas en mesure de trouver un remplaçant compétent, ou si la société choisit, à sa seule appréciation, de mettre fin au système d'inscription en compte, les propriétaires véritables des reçus de souscription attestés par des reçus de souscription globaux à ce moment recevront des reçus de souscription définitifs.

Les actions ordinaires émises en échange de reçus de souscription vendus à l'extérieur des États-Unis seront attestées par un certificat global nominatif émis à CDS ou à son prête-nom dans le cadre du système d'inscription en compte seulement et seront déposées auprès de CDS. Sauf dans des circonstances limitées, aucun porteur d'actions ordinaires n'aura le droit de recevoir un certificat attestant sa participation ou son droit de propriété dans une action ordinaire, et le porteur de reçus de souscription ne recevra qu'un avis d'exécution de la part du courtier en valeurs inscrit (un adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel les reçus de souscription du porteur ont été souscrits) selon lequel les actions ordinaires ont été émises.

Transfert et échange des reçus de souscription

Les transferts de la propriété véritable des reçus de souscription attestés par des reçus de souscription globaux seront inscrits dans les registres tenus par le dépositaire pour ces reçus de souscription globaux ou par ses prête-noms (quant aux participations des adhérents) et dans le registre des adhérents (quant aux participations d'autres personnes que les adhérents). À moins que la société ne choisisse, à sa seule appréciation, d'établir et de remettre des reçus de souscription définitifs, les propriétaires véritables qui ne sont pas des adhérents du système d'inscription en compte du dépositaire, mais qui souhaitent acheter, vendre ou par ailleurs transférer la propriété de reçus de souscription globaux ou d'autres participations dans ceux-ci ne pourront le faire que par l'entremise des adhérents au système d'inscription en compte du dépositaire.

Pour le propriétaire véritable d'une participation dans un reçu de souscription attesté par un reçu de souscription global, la possibilité de mettre en gage le reçu de souscription ou de prendre toute autre mesure relative à sa participation véritable dans un reçu de souscription attesté par un reçu de souscription global (autrement que par l'entremise d'un adhérent) pourrait être limitée en raison de l'absence d'un certificat matériel. Sous réserve des lois applicables, les porteurs inscrits de reçus de souscription définitifs pourront transférer ces reçus de souscription moyennant le paiement des taxes et impôts et des autres frais s'y rapportant, le cas échéant, en signant et en remettant un formulaire de transfert à l'agent chargé de la tenue des registres des reçus de souscription, aux bureaux principaux de l'agent des transferts de Montréal (Québec) ou dans toute autre ville que la société peut de temps à autre désigner, après quoi de nouveaux reçus de souscription immatriculés au nom de cessionnaires seront émis en coupures autorisées pour le même capital global que celui des reçus de souscription ainsi transférés.

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital-actions autorisé de la société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires et un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les

dividendes que le conseil d'administration peut déclarer et ont le droit d'exprimer une voix par action sur toutes les questions mises aux voix des actionnaires aux assemblées des actionnaires. Sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées de toute série de celles-ci, et des autres actions de la société ayant priorité de rang sur les actions ordinaires, en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la société, les porteurs d'actions ordinaires ont droit au partage proportionnel du reste de l'actif disponible après paiement du passif. Le conseil d'administration a le droit de fixer le nombre d'actions privilégiées de chaque série et d'établir les attributions, droits, privilèges, restrictions et conditions s'y rattachant. Le 9 septembre 2010, les statuts de la société ont été modifiés conformément au placement d'actions privilégiées en vue de créer les actions privilégiées série A et les actions privilégiées à taux variable et à dividende cumulatif, série B. Aux termes du placement de débentures, la société a créé les débentures et a émis 80,5 millions de dollars de débentures venant à échéance le 30 avril 2017. Les débentures portent intérêt au taux annuel de 5,75 %, payable semestriellement, et sont convertibles au gré du porteur en actions ordinaires au prix de conversion de 10,65 \$ l'action ordinaire.

À la fermeture des bureaux le 24 février 2011, 59 532 606 actions ordinaires étaient en circulation et 3 400 000 actions privilégiées série A étaient en circulation et 80,5 millions de dollars de débentures avaient été émises.

PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Sauf dans le cadre du placement, la société n'a pas émis d'actions ordinaires ni de titres convertibles en actions ordinaires au cours de la période de 12 mois précédant la date des présentes, à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous :

- Dans le cadre du regroupement, chaque porteur de parts du Fonds a échangé ses parts de fiducie contre des actions ordinaires de la société en fonction d'un ratio d'échange de 1,46 action ordinaire pour chaque part du Fonds entraînant l'émission de 36 032 606 actions ordinaires au total.
- Le 8 mars 2010, la société a réalisé un placement de débentures pour un produit brut total de 70 millions de dollars. La date d'échéance des débentures est le 30 avril 2017. Les débentures portent intérêt au taux annuel de 5,75 %, payable semestriellement, et sont convertibles au gré du porteur en actions ordinaires au prix de conversion de 10,65 \$ l'action ordinaire. Le 16 mars 2010, les preneurs fermes ont levé une option de surallocation leur permettant de souscrire 10,5 millions de dollars de capital supplémentaire, portant à 80,5 millions de dollars le produit brut total du placement de débentures.
- Le 23 juin 2010, 808 024 options visant l'acquisition d'actions ordinaires ont été émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la société au prix d'exercice de 8,75 \$.

VARIATION DU COURS DES TITRES ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR CEUX-CI

Les actions ordinaires, débentures et actions privilégiées série A sont inscrites à la cote de la TSX. Le symbole des actions ordinaires est « INE », le symbole des débentures est « INE.DB » et le symbole des actions privilégiées série A est « INE.PR.A ». Les tableaux suivants présentent l'historique des cours des actions ordinaires, des débentures et des actions privilégiées série A tels que présentés par la TSX pour la période s'échelonnant du 1^{er} février 2010 au 24 février 2011 dans le cas des actions ordinaires, du 8 mars 2010 au 24 février 2011 pour les débentures et du 14 septembre 2010 au 24 février 2011 pour les actions privilégiées série A.

Actions ordinaires

<u>Période</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u>
Février	8,20	6,30	2 873 372
Mars	8,89	7,87	623 960
Avril	9,50	8,10	5 122 067
Mai	9,62	8,00	2 424 968
Juin	9,00	8,10	3 582 923

<u>Période</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u>
Juillet	9,00	8,12	779 725
Août	9,00	8,46	1 671 703
Septembre	9,94	8,41	1 426 758
Octobre	9,98	9,26	1 047 373
Novembre	9,96	9,20	1 187 094
Décembre	9,96	9,53	660 162
Janvier	10,72	9,55	956 366
Du 1 ^{er} au 24 février	10,03	9,39	1 585 689

Le 11 février 2011, soit le dernier jour de séance avant l'annonce du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX s'établissait à 9,71 \$.

Débetures

<u>Période</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume (\$)</u>
Du 8 au 31 mars	101,00	99,65	15 354 401
Avril	101,50	99,25	4 682 356
Mai	101,00	99,00	2 645 302
Juin	101,00	99,00	1 785 931
Juillet	101,00	100,00	1 430 707
Août	102,00	100,55	1 619 797
Septembre	104,50	101,00	1 583 402
Octobre	104,68	103,00	1 629 004
Novembre	104,68	103,00	1 624 664
Décembre	104,00	102,50	929 368
Janvier	105,50	102,00	763 049
Du 1 ^{er} au 16 février	104,25	103,00	895 000

Le 11 février 2011, soit le dernier jour de séance avant l'annonce du placement, le cours de clôture des débetures à la TSX s'établissait à 103,00 \$.

Actions privilégiées série A

<u>Période</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u>
Du 14 au 30 septembre	25,28	24,96	1 000 633
Octobre	25,20	24,90	134 480
Novembre	25,70	24,80	138 669
Décembre	25,30	24,82	106 270
Janvier	25,31	24,96	77 491
Du 1 ^{er} au 24 février	25,25	24,82	93 852

Le 11 février 2011, soit le dernier jour de séance avant l'annonce du placement, le cours de clôture des actions privilégiées série A à la TSX s'établissait à 25,10 \$.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

La déclaration et le paiement de dividendes sur les actions de la société relève de l'entière discrétion du conseil d'administration, lequel décidera si des dividendes devront être payés à l'avenir en fonction de l'ensemble des circonstances pertinentes, notamment la situation financière de la société et l'opportunité de conserver des fonds pour financer davantage la croissance de la société. Comme il a été publiquement annoncé, la société entend verser un dividende annuel de 0,58 \$ par action ordinaire, payable trimestriellement.

MODE DE PLACEMENT

En vertu d'une convention de prise ferme intervenue en date du 17 février 2011 entre la société et les preneurs fermes (la « **convention de prise ferme** »), la société a convenu d'émettre et de vendre et les preneurs fermes ont convenu de souscrire, en tant que contrepartistes, à la date de clôture du placement, sous réserve des conditions stipulées dans la convention de prise ferme, 17 200 000 reçus de souscription offerts aux présentes au prix de 9,35 \$ par reçu de souscription pour une contrepartie brute totale de 160 820 000 \$, payable au comptant à l'agent d'entiercement (déduction faite de 50 % de la rémunération des preneurs fermes), sur livraison par la société des certificats attestant les reçus de souscription. Les reçus de souscription sont offerts au public dans chacune des provinces du Canada. Le prix d'offre des reçus de souscription a été fixé par voie de négociation entre la société et les preneurs fermes. La convention de prise ferme prévoit que la société paiera aux preneurs fermes une rémunération de 0,374 \$ par reçu de souscription émis et vendu par la société (la « **rémunération des preneurs fermes** ») en contrepartie de leurs services dans le cadre du placement. La rémunération des preneurs fermes est payable quant à 50 % à la clôture du placement (et, selon le cas, à la clôture de l'exercice de l'option de surallocation) et quant à 50 % à la clôture de l'acquisition. Si la clôture de l'acquisition n'a pas eu lieu avant 17 h à la date de la résiliation, la rémunération des preneurs fermes sera réduite au montant payable à la clôture du placement.

Les obligations des preneurs fermes en vertu de la convention de prise ferme sont conjointes et non solidaires et les preneurs fermes peuvent les résoudre, à leur gré, à la réalisation de certains événements. Les preneurs fermes sont toutefois tenus de prendre en livraison la totalité des reçus de souscription et d'en régler le prix s'ils souscrivent l'un d'eux aux termes de la convention de prise ferme. Si un preneur ferme détenant une position inférieure à 10,5 % ne mène pas à terme l'achat et la vente des reçus de souscription, les autres preneurs fermes sont tenus de prendre en livraison au prorata les reçus de souscription compris dans la position de ce preneur ferme. Dans tous les autres cas, si un preneur ferme ne souscrit pas les reçus de souscription qu'il a convenu de souscrire, les autres preneurs fermes peuvent, mais n'y sont pas tenus, souscrire ces reçus de souscription. Les obligations de la société et des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme de mener à terme l'achat et la vente des reçus de souscription seront automatiquement résolues si la convention d'achat d'actions est résiliée ou si la société a informé les preneurs fermes ou a annoncé au public qu'elle n'a pas l'intention de procéder à l'acquisition.

Après avoir entrepris des démarches raisonnables pour placer les reçus de souscription au prix d'offre indiqué ci-dessus, les preneurs fermes peuvent réduire le prix d'offre des reçus de souscription et le fixer de temps à autre à un prix inférieur ou égal à celui indiqué ci-dessus. La rémunération reçue par les preneurs fermes pour les reçus de souscription sera réduite du montant correspondant à la différence entre le prix global versé par les souscripteurs de ces reçus de souscription et le montant payé par les preneurs fermes à la société pour ces reçus de souscription.

La société a attribué aux preneurs fermes l'option de surallocation. Si l'option de surallocation est exercée en totalité ou en partie après l'acquisition, un nombre égal d'actions ordinaires seront émises au lieu des reçus de souscription. Le présent prospectus simplifié vise le placement des reçus de souscription qui seront émis à l'exercice de l'option de surallocation, des actions ordinaires qui seront émises en échange des reçus de souscription, et des actions ordinaires qui seront émises au lieu des reçus de souscription si l'option de surallocation est exercée en totalité ou en partie après l'acquisition.

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des reçus de souscription. Il peut donc être impossible pour les souscripteurs de les revendre, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Voir « Facteurs de risque ».

La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des reçus de souscription et des actions ordinaires qui seront émises aux termes des reçus de souscription. L'inscription est subordonnée à l'obligation, pour la société, de respecter toutes les exigences d'inscription de la TSX.

En vertu des règles et des règlements de certaines autorités en valeurs mobilières, les preneurs fermes ne peuvent pas, pendant la durée du placement, offrir d'acheter ou acheter des reçus de souscription. L'interdiction qui précède comporte des exceptions lorsque l'offre d'achat ou l'achat n'est pas effectué dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur les reçus de souscription ou d'augmenter leur cours. Ces exceptions comprennent notamment des offres d'achat ou des achats permis en vertu des Règles universelles d'intégrité du marché pour les marchés canadiens des Services de réglementation du marché inc. relatives aux activités de stabilisation et de maintien passif du marché, et des offres d'achat ou des achats effectués au nom et pour le compte d'un client lorsque l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement. Conformément à la première exception, dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes peuvent effectuer des opérations visant à stabiliser ou à fixer le cours des reçus de souscription à des niveaux différents de ceux qui seraient par ailleurs formés sur un marché libre. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment.

La société a convenu avec les preneurs fermes, sous réserve de certaines exceptions (y compris l'émission d'actions ordinaires aux termes de la convention d'achat d'actions), de ne pas émettre, offrir, vendre, convenir d'émettre ou autrement émettre des actions ordinaires ou des instruments financiers permettant d'acquérir par voie de conversion, d'exercice d'un droit ou d'échange des actions ordinaires, ni annoncer une intention en ce sens, pendant une période de 90 jours après la date de clôture du placement sans le consentement écrit préalable des co-chefs, pour le compte des preneurs fermes, lequel consentement ne peut être indûment refusé.

Les reçus de souscription et les actions ordinaires qui seront émises en échange des reçus de souscription n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée (la « **Loi de 1933** ») ou de la législation en valeurs mobilières de quelque État des États-Unis et, sous réserve de certaines exceptions, ils ne peuvent pas être vendus ni offerts aux États-Unis. La convention de prise ferme prévoit que les reçus de souscription peuvent toutefois être offerts et vendus aux États-Unis conformément à la *Rule 144A* (la « **Rule 144A** ») prise en vertu de la Loi de 1933 uniquement aux personnes qui sont des acquéreurs institutionnels admissibles au sens de *Qualified Institutional Buyers* de la *Rule 144A*. Les titres qu'acquiert un acquéreur institutionnel admissible aux États-Unis conformément à la *Rule 144A* seront considérés comme des titres soumis à des restrictions au sens de *restricted securities* de la *Rule 144* prise en vertu de la Loi de 1933 et ne peuvent pas être revendus aux États-Unis sauf aux termes d'une déclaration d'inscription ou d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933. De plus, jusqu'à l'expiration d'un délai de 40 jours après le commencement du placement, une offre ou une vente de reçus de souscription aux États-Unis par un courtier en valeurs (qu'il participe ou non au placement) peut contrevenir aux exigences d'inscription de la Loi de 1933 si cette offre ou vente n'est pas faite conformément à une dispense des exigences d'inscription en vertu de la Loi de 1933.

Les reçus de souscription vendus à l'extérieur des États-Unis sont émis sous forme d'« inscription en compte seulement » et doivent être souscrits ou transférés par l'entremise d'un adhérent à la CDS. La société veillera à ce qu'un ou des certificats globaux attestant les reçus de souscription vendus à l'extérieur des États-Unis soient livrés à CDS ou à son prête-nom et immatriculés au nom de CDS ou de son prête-nom. Sauf à l'égard des reçus de souscription vendus aux États-Unis, tous les droits des porteurs de reçus de souscription ou des porteurs d'actions ordinaires doivent être exercés par l'entremise de CDS ou de l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel le porteur détient ces reçus de souscription, et tous les paiements ou autres biens auxquels ce porteur a droit seront effectués ou livrés par CDS ou cet adhérent à la CDS. Chaque personne qui acquiert des reçus de souscription attestés par un ou des certificats globaux recevra uniquement un avis d'exécution du preneur ferme ou du courtier en valeurs inscrit auprès duquel ou par l'intermédiaire duquel les reçus de souscription sont souscrits conformément aux pratiques et procédures de ce preneur ferme ou de ce courtier en valeurs inscrit. Les pratiques des courtiers en valeurs inscrits peuvent varier, mais les avis d'exécution sont généralement délivrés sans délai après l'exécution d'un ordre. CDS est responsable de l'ouverture et de la tenue des comptes d'inscription en compte pour ses adhérents ayant des participations dans les reçus de souscription. Voir « Description des reçus de souscription – Inscription en compte, remise et forme ».

LIENS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINES PERSONNES

BMO Nesbitt Burns Inc, Valeurs Mobilières TD Inc. et Marchés mondiaux CIBC Inc. sont des filiales en propriété exclusive indirecte de banques à charte canadiennes et Valeurs mobilières Desjardins inc. est un membre du groupe d'une institution financière canadienne, qui sont actuellement des prêteurs de la société aux termes de sa facilité de crédit pour un montant global de 103,6 millions de dollars. De plus, les banques à charte canadiennes dont BMO Nesbitt Burns Inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Marchés mondiaux CIBC Inc. sont des filiales en propriété exclusive indirecte, et l'institution financière dont Valeurs mobilières Desjardins inc. est un membre du groupe, sont actuellement les prêteurs aux termes de facilités de crédit de certaines filiales de la société pour des montants globaux de 38,3 millions de dollars, de 31,7 millions de dollars, de 13,9 millions de dollars, de 19,8 millions de dollars, de 9,3 millions de dollars et de 9,3 millions de dollars, respectivement. La société peut donc être considérée comme un « émetteur associé » aux co-chefs de file, à Valeurs Mobilières TD Inc., à RBC Dominion valeurs mobilières Inc., à Marchés mondiaux CIBC Inc. et à Valeurs mobilières Desjardins inc. en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable dans certaines provinces canadiennes.

La société respecte les conditions de ces facilités de crédit existantes et les prêteurs n'ont pas eu à renoncer à un manquement de la part de la société à l'égard de ces facilités de crédit. Sauf tel qu'il est par ailleurs divulgué aux présentes, la situation financière de la société n'a pas sensiblement changé depuis que cette dette a été contractée. La dette aux termes de ces facilités de crédit existantes est garantie par le nantissement de participations et du capital-actions et par des cautionnements de certaines filiales de la société.

Certains des preneurs fermes et/ou des membres de leur groupe ont de temps à autre fourni à la société des services bancaires d'investissement et des services de consultation pour lesquels ils ont reçu la rémunération et les frais habituels. Les preneurs fermes et/ou les membres de leur groupe peuvent à l'occasion effectuer des opérations avec la société ou effectuer des services pour la société dans le cours normal des affaires et recevoir une rémunération à cet égard.

La décision d'émettre les actions ordinaires et l'établissement des conditions du placement résultent de négociations entre la société et les preneurs fermes. Les banques à charte canadiennes qui sont les prêteurs de la société, notamment les banques à charte canadiennes dont les co-chefs de file, Valeurs Mobilières TD Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Marchés mondiaux CIBC Inc. sont respectivement des filiales et l'institution financière dont Valeurs mobilières Desjardins inc. est un membre du groupe, n'ont pas participé à la prise de cette décision ni à l'établissement de ces conditions, mais en ont été informés. Par suite du placement, les co-chefs de file, Valeurs Mobilières TD Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc. et Valeurs mobilières Desjardins inc. ne tireront aucun autre avantage dans le cadre du placement que leur quote-part respective de la rémunération des preneurs fermes.

INTÉRÊT DES EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique dans le cadre du placement seront examinées pour le compte de la société par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., et pour le compte des preneurs fermes par Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., s.r.l. Dans le cadre du regroupement, i) le comité spécial d'Innergex Énergie, Fiducie d'exploitation (le « comité spécial d'IEFE ») a retenu les services de Financière Banque Nationale Inc. pour la préparation et la remise d'une évaluation officielle et avis quant au caractère équitable (l'« évaluation officielle et avis quant au caractère équitable »), dont un exemplaire est joint en annexe D à la circulaire d'information conjointe intégrée par renvoi aux présentes, ii) le comité spécial de la société et le conseil d'administration ont retenu les services de Valeurs Mobilières TD Inc. pour la préparation et la remise d'un avis quant au caractère équitable (l'« avis quant au caractère équitable de la société »), dont un exemplaire est joint en annexe E à la circulaire d'information conjointe, et iii) McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., et Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., ont respectivement examiné certaines questions d'ordre juridique pour le compte de la société et du comité spécial d'IEFE. En date des présentes, à la connaissance de la société i) les associés et autres avocats de McCarthy S.E.N.C.R.L., s.r.l., en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions ordinaires en circulation, ii) les associés et autres avocats de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., s.r.l., en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions ordinaires en circulation, iii) les associés et autres avocats de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions ordinaires en circulation, iv) les professionnels désignés de Financière Banque Nationale

Inc., qui ont préparé l'évaluation officielle et avis quant au caractère équitable, en tant que groupe, détiennent, directement ou indirectement, moins de 1 % des actions ordinaires en circulation et v) les professionnels désignés de Valeurs Mobilières TD Inc., qui ont préparé l'avis quant au caractère équitable de la société, en tant que groupe, détiennent, directement ou indirectement, moins de 1 % des actions ordinaires en circulation.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. et de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., s.r.l., le texte qui suit décrit sommairement les principales incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la LIR généralement applicables à un porteur i) qui acquiert des reçus de souscription dans le cadre du présent placement, ii) qui, pour l'application de la LIR et à tout moment pertinent, détient les titres offerts à titre d'immobilisations et iii) traite sans lien de dépendance avec la société et n'est pas un membre du groupe de la société. En général, les titres offerts seront considérés comme des immobilisations pour un porteur à moins qu'il ne les détienne dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise de négociation et de courtage des titres offerts et ne les ait acquis dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un risque à caractère commercial. Certains porteurs qui sont des résidents du Canada et dont on considérerait par ailleurs qu'ils ne détiennent pas leurs actions ordinaires à titre d'immobilisations peuvent, dans certains cas, demander que les actions ordinaires, et tous les autres « titres canadiens » (au sens de la LIR) dont ils sont propriétaires soient traités comme des immobilisations en faisant le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la LIR. Ce choix n'est pas offert à l'égard des reçus de souscription.

La présente description sommaire ne s'applique pas i) à un porteur qui est une « institution financière » (au sens de la LIR pour l'application des règles d'évaluation à la valeur du marché), ii) à un porteur dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal déterminé » (au sens de la LIR), iii) à un porteur qui est une « institution financière déterminée » (au sens de la LIR) ni iv) à un porteur qui fait ou qui a fait un choix de déclaration en monnaie fonctionnelle conformément à l'article 261 de la LIR. **Ces porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à un investissement dans les reçus de souscription.**

La présente description sommaire est fondée sur les dispositions de la LIR en vigueur à la date des présentes, toutes les propositions visant expressément à modifier la LIR qui ont été publiquement annoncées avant la date des présentes (les « **modifications proposées** ») et l'interprétation des conseillers juridiques quant aux pratiques administratives et politiques en matière de cotisation actuellement publiées de l'Agence du revenu du Canada. La présente description sommaire suppose que les modifications proposées seront adoptées en leur version proposée; aucune garantie ne peut toutefois être donnée quant à l'adoption des modifications proposées, notamment en leur version proposée. La présente description sommaire n'épuise pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles et, à l'exception des modifications proposées, elle ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications au droit, notamment par voie de mesures législatives, gouvernementales ou judiciaires, ni ne tient compte des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, lesquelles peuvent être sensiblement différentes de celles dont il est question aux présentes.

La présente description sommaire est de nature générale seulement et ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal à un porteur en particulier ou à un porteur éventuel de reçus de souscription, ni ne saurait être interprétée comme un conseil juridique ou fiscal. Aucune déclaration n'est formulée quant aux incidences fiscales pour un porteur ou un porteur éventuel. Les porteurs et porteurs éventuels de reçus de souscription devraient donc consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant aux incidences fiscales pour eux de l'acquisition des reçus de souscription dans le cadre du présent placement, compte tenu de leur situation particulière.

Porteurs résidents du Canada

La présente section du sommaire s'applique à un porteur de titres offerts qui, à tout moment pertinent, pour l'application de la LIR et de quelque convention fiscale applicable, est ou est réputé être un résident du Canada (un « **porteur canadien** »).

Imposition des porteurs de reçus de souscription

Acquisition d'actions ordinaires aux termes des reçus de souscription

Le porteur canadien de reçus de souscription ne réalisera pas un gain en capital ni ne subira une perte en capital à l'acquisition des actions ordinaires aux termes des reçus de souscription.

Le coût d'une action ordinaire reçue aux termes d'un reçu de souscription sera le prix de souscription de celle-ci. On établira le prix de base rajusté des actions ordinaires pour un porteur canadien à tout moment en faisant la moyenne du coût de ces actions ordinaires avec le prix de base rajusté de toutes les autres actions ordinaires que le porteur canadien détient à titre d'immobilisations à ce moment.

Autres dispositions de reçus de souscription

La disposition réelle ou réputée d'un reçu de souscription par un porteur canadien (à l'exclusion de l'acquisition d'une action ordinaire aux termes des reçus de souscription dont il est question ci-dessus) entraînera en général un gain en capital (ou une perte en capital) correspondant à l'excédent (ou au déficit) du produit de disposition sur la somme du prix de base rajusté de celle-ci pour le porteur canadien et des frais raisonnables de disposition. Le coût d'un reçu de souscription pour un porteur canadien correspondra en général au montant payé pour acquérir le reçu de souscription. Ce gain en capital (ou cette perte en capital) sera assujéti au traitement fiscal décrit ci-dessous à la rubrique « Porteurs résidents du Canada – Imposition des porteurs d'actions ordinaires – Imposition des gains en capital et des pertes en capital ».

Quote-part de l'intérêt

Tel qu'il est décrit ci-dessus à la rubrique « Description des reçus de souscription », s'il devait se produire un cas de résiliation, les porteurs de reçus de souscription auront le droit, à compter du deuxième jour ouvrable qui suit la date de la résiliation, de recevoir de l'agent d'entiercement un montant correspondant à leur prix de souscription total et à leur quote-part de l'intérêt couru sur les fonds entiercés. Un porteur canadien qui est une société par actions, une société de personnes, une fiducie d'investissement à participation unitaire ou une fiducie dont une société par actions ou une société de personnes est bénéficiaire sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée le montant de tout intérêt cumulé par le porteur canadien sur les fonds entiercés jusqu'à la fin de l'année d'imposition du porteur canadien, ou de l'intérêt à recevoir ou reçu par le porteur canadien avant la fin de cette année d'imposition, sauf si cet intérêt a été inclus dans le calcul du revenu du porteur canadien pour une année d'imposition précédente.

Tout autre porteur canadien, y compris un particulier ayant le droit de recevoir sa part de l'intérêt gagné sur les fonds entiercés, sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée cet intérêt à recevoir ou reçu par le porteur canadien au cours de cette année d'imposition, selon la méthode habituellement utilisée par le porteur canadien pour calculer son revenu.

Un porteur canadien qui est, tout au long de l'année d'imposition pertinente, une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la LIR) peut être tenu de payer un impôt remboursable de 6 ⅔ % sur son « revenu de placement total » qui, au sens de la LIR, comprend le revenu d'intérêt.

Paiement d'équivalent de dividende

Tel qu'il est décrit ci-dessus à la rubrique « Description des reçus de souscription », si la clôture de l'acquisition survient avant 17 h (heure de Montréal) à la date de la résiliation, et si un dividende est déclaré par la société sur les actions ordinaires aux porteurs inscrits à une date au cours de la période allant de la date de clôture du placement jusqu'à la date de clôture de l'acquisition, les porteurs de reçus de souscription auront le droit de recevoir un montant correspondant au montant de ce dividende.

Le paiement d'équivalent de dividende, s'il y a lieu, sera payé au moyen d'une quote-part de l'intérêt réalisé sur les fonds entiercés. Le montant de cet intérêt sera généralement inclus dans le calcul du revenu du porteur canadien de la façon décrite à la rubrique « Porteurs résidents du Canada – Imposition des porteurs de reçus de souscription – Quote-

part de l'intérêt ». Si le montant de cet intérêt est inférieur au paiement d'équivalent de dividende, la société paiera aux porteurs canadiens le montant de la différence sous forme de remboursement partiel du prix de souscription. Cette différence réduira généralement le coût des actions ordinaires acquises par le porteur canadien au moment de l'échange des reçus de souscription.

Imposition des porteurs d'actions ordinaires

Disposition des actions ordinaires

La disposition réelle ou réputée d'une action ordinaire par un porteur canadien (sauf en faveur de la société) entraînera, en général, un gain en capital (ou une perte en capital) correspondant à l'excédent (ou au déficit) du produit de disposition de l'action ordinaire sur la somme du prix de base rajusté pour le porteur canadien de cette action ordinaire et des frais raisonnables de disposition. Ce gain en capital (ou cette perte en capital) sera assujéti au traitement fiscal décrit à la rubrique « Porteurs résidents du Canada – Imposition des porteurs d'actions ordinaires - Imposition des gains en capital et des pertes en capital ».

Imposition des gains en capital et des pertes en capital

En général, la moitié d'un gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») que réalise un porteur canadien au cours d'une année d'imposition doit être incluse dans le revenu du porteur canadien pour l'année, et la moitié d'une perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») que subit un porteur canadien au cours d'une année d'imposition doit être déduite des gains en capital imposables que le porteur canadien a réalisés dans l'année en question. Les pertes en capital déductibles pour une année d'imposition qui excèdent les gains en capital imposables pour cette année peuvent en général être reportées rétroactivement et déduites au cours de l'une des trois années d'imposition antérieures ou reportées prospectivement et déduites au cours de n'importe quelle année d'imposition ultérieure, des gains en capital imposables nets réalisés pendant ces années, dans la mesure et dans les circonstances décrites dans la LIR.

Le montant d'une perte en capital que subit un porteur canadien qui est une société par actions à la disposition d'une action ordinaire peut être réduit du montant des dividendes reçus ou réputés reçus par le porteur canadien sur cette action ordinaire (ou sur une action que l'action ordinaire remplace) dans la mesure et dans les circonstances décrites dans la LIR. Des règles analogues peuvent s'appliquer lorsqu'une société par actions est membre d'une société de personnes ou bénéficiaire d'une fiducie qui est propriétaire d'actions ordinaires, directement ou indirectement, par l'entremise d'une société de personnes ou d'une fiducie.

Le porteur canadien qui tout au long de l'année d'imposition visée est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la LIR) peut être tenu de payer, en plus de l'impôt par ailleurs payable en vertu de la LIR, un impôt remboursable de 6 2/3 % sur son « revenu de placement total », qui, au sens de la LIR, comprend les gains en capital imposables.

Les gains en capital que réalise un porteur canadien qui est un particulier (sauf certaines fiducies) peuvent faire en sorte que ce porteur canadien soit tenu de payer un impôt minimum de remplacement en vertu de la LIR. Les porteurs canadiens qui sont des particuliers devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux à cet égard.

Réception de dividendes sur les actions ordinaires

Les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions ordinaires que détient un porteur canadien seront inclus dans le calcul du revenu du porteur canadien pour l'application de la LIR.

Ces dividendes reçus par un porteur canadien qui est un particulier (sauf certaines fiducies) seront assujéttis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes de la LIR généralement applicables aux dividendes reçus de sociétés canadiennes imposables, notamment le mécanisme bonifié de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes à l'égard des dividendes que la société désigne comme des « dividendes déterminés ». La capacité de la société de désigner des dividendes comme des « dividendes déterminés » peut être limitée.

Les dividendes imposables que reçoit un porteur canadien qui est un particulier (sauf certaines fiducies) peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement en vertu de la LIR pour ce porteur canadien. Les porteurs canadiens qui sont des particuliers devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.

Le porteur canadien qui est une société par actions inclura ces dividendes dans le calcul de son revenu et aura en général le droit de déduire le montant de ces dividendes dans le calcul de son revenu imposable. Le porteur canadien qui est une « société privée » ou une « société assujettie » (au sens de la LIR) peut avoir à payer en vertu de la partie IV de la LIR un impôt remboursable de 33 ⅓ % sur les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions ordinaires dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable du porteur canadien.

Porteurs non résidents du Canada

La présente section du sommaire s'applique à un porteur de titres offerts qui, à tout moment pertinent, pour l'application de la LIR et de quelque convention fiscale applicable, n'est pas ni n'est réputé être résident du Canada, n'utilise ni ne détient, ni n'est réputé utiliser ou détenir, les titres offerts dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada (un « **porteur non canadien** »). La présente section du sommaire ne s'applique pas non plus à un assureur qui exploite une entreprise d'assurance au Canada ou ailleurs ni à une banque étrangère autorisée (au sens de la LIR).

Imposition des porteurs de reçus de souscription

Acquisition d'actions ordinaires aux termes des reçus de souscription

Le porteur non canadien de reçus de souscription ne réalisera pas un gain en capital ni ne subira une perte en capital à l'acquisition des actions ordinaires aux termes des reçus de souscription.

Autres dispositions des reçus de souscription

À la disposition réelle ou réputée d'un reçu de souscription (sauf pour l'acquisition d'une action ordinaire aux termes des reçus de souscription dont il est question ci-dessus), le porteur non canadien ne sera pas assujéti à l'impôt en vertu de la LIR à l'égard des gains en capital que réalise ce porteur non canadien, sauf si le reçu de souscription constitue un « bien canadien imposable » (au sens de la LIR) pour le porteur non canadien au moment de la disposition et que le porteur non canadien n'a pas droit à un allègement en vertu d'une convention fiscale applicable intervenue entre le Canada et son pays de résidence.

Tant que les actions ordinaires sont inscrites à la cote d'une Bourse de valeurs déterminée (y compris actuellement la TSX), les reçus de souscription ne constitueront pas en général un bien canadien imposable pour un porteur non canadien, sauf si à quelque moment au cours de la période de 60 mois qui précède immédiatement la disposition des reçus de souscription les deux conditions suivantes sont réunies : i) le porteur non canadien, seul ou de concert avec les personnes avec lesquelles le porteur non canadien a un lien de dépendance, ont été propriétaires de 25 % ou plus des actions émises de toute catégorie ou série d'actions du capital-actions de la société; et ii) plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions ordinaires provenaient directement ou indirectement, de l'une ou d'une combinaison des sources suivantes : a) des biens immeubles ou réels situés au Canada; b) des avoirs miniers canadiens; c) des avoirs forestiers; et d) des options, des intérêts ou des droits à l'égard des biens décrits aux alinéas a) à d). **Le porteur non canadien qui envisage une disposition de reçus de souscription devrait consulter son propre conseiller en fiscalité avant de procéder à une telle disposition.**

Quote-part de l'intérêt

Tel qu'il est décrit ci-dessus à la rubrique « Description des reçus de souscription », s'il devait se produire un cas de résiliation, les porteurs de reçus de souscription auront le droit, à compter du deuxième jour ouvrable qui suit la date de la résiliation, de recevoir de l'agent d'entiercement un montant correspondant à leur prix de souscription total et à leur quote-part de l'intérêt couru sur les fonds entiers. Un porteur non canadien ne sera généralement pas assujéti à une retenue d'impôt canadienne à l'égard des montants payés ou réputés payés ou portés ou réputés portés à son crédit par la société au titre, au lieu ou en règlement de l'intérêt ou du capital de cet intérêt.

Paiement d'équivalent de dividende

Tel qu'il est décrit ci-dessus à la rubrique « Description des reçus de souscription », si la clôture de l'acquisition survient avant 17 h (heure de Montréal) à la date de la résiliation, et si un dividende est déclaré par la société sur les actions ordinaires aux porteurs inscrits à une date au cours de la période allant de la date de clôture du placement jusqu'à la date de clôture de l'acquisition, les porteurs de reçus de souscription auront le droit de recevoir un montant correspondant au montant de ce dividende.

Le paiement d'équivalent de dividende, s'il y a lieu, sera payé au moyen d'une quote-part de l'intérêt réalisé sur les fonds entiers. Le montant de cet intérêt payable à un porteur non canadien sera assujéti aux incidences fiscales fédérales canadiennes décrites ci-dessus à la rubrique « Porteurs non résidents du Canada – Imposition des porteurs de reçus de souscription – Quote-part de l'intérêt ». Si le montant de cet intérêt est inférieur au paiement d'équivalent de dividende, la société paiera aux porteurs non canadiens le montant de la différence sous forme de remboursement partiel du prix de souscription. Cette différence réduira généralement le coût des actions ordinaires acquises par le porteur non canadien au moment de l'échange des reçus de souscription.

Imposition des porteurs d'actions ordinaires

Disposition d'actions ordinaires

Le porteur non canadien ne sera pas assujéti à l'impôt en vertu de la LIR à l'égard des gains en capital qu'il réalise à la disposition d'une action ordinaire pouvant être émise aux termes des reçus de souscription, sauf si l'action ordinaire constitue un « bien canadien imposable » (au sens de la LIR) pour le porteur non canadien au moment de la disposition et que le porteur non canadien n'a pas droit à un allègement en vertu d'une convention fiscale applicable intervenue entre le Canada et son pays de résidence.

Tant que les actions ordinaires sont inscrites à la cote d'une Bourse de valeurs déterminée (y compris actuellement la TSX), les actions ordinaires ne constitueront pas en général un bien canadien imposable pour un porteur non canadien, sauf si à quelque moment au cours de la période de 60 mois qui précède immédiatement la disposition des actions ordinaires, les deux conditions suivantes sont réunies : i) le porteur non canadien, seul ou de concert avec les personnes avec lesquelles le porteur non canadien a un lien de dépendance, ont été propriétaires de 25 % ou plus des actions émises de toute catégorie ou série d'actions du capital-actions de la société; et ii) plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions ordinaires provenaient directement ou indirectement, de l'une ou d'une combinaison des sources suivantes : a) des biens immeubles ou réels situés au Canada; b) des avoirs miniers canadiens; c) des avoirs forestiers; et d) des options, des intérêts ou des droits à l'égard des biens décrits aux alinéas a) à d). **Le porteur non canadien qui envisage une disposition d'actions ordinaires devrait consulter son propre conseiller en fiscalité avant de procéder à une telle disposition.**

Réception des dividendes sur les actions ordinaires

Tout dividende payé ou porté au crédit du porteur non canadien, ou réputé payé ou porté à son crédit, sur les actions ordinaires, sera assujéti à la retenue d'impôt canadien au taux de 25 % du montant brut du dividende, à moins que le taux ne soit réduit en vertu des dispositions d'une convention fiscale applicable entre le Canada et le pays de résidence du porteur non canadien. Par exemple, si le porteur non canadien est un résident des États-Unis qui peut se prévaloir des avantages de la *Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis de 1980*, en sa version modifiée, et qui est le propriétaire véritable des dividendes, le taux de retenue d'impôt canadien applicable aux dividendes est généralement réduit à 15 %.

POURSUITES

La société n'a pas connaissance de quelque litige en cours ou imminent à la date des présentes auquel la société, ses filiales ou Cloudworks seraient parties et qui aurait quelque importance pour un souscripteur de reçus de souscription.

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs de la société et de ses filiales sont Samson Bélaïr/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., comptables agréés, Montréal (Québec). L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires est Services aux investisseurs Computershare inc. à son bureau des transferts principal de Montréal (Québec).

FACTEURS DE RISQUE

Un investissement dans les reçus de souscription comporte un certain nombre de risques. Avant d'investir, les souscripteurs éventuels de reçus de souscription devraient examiner attentivement, compte tenu de leur propre situation financière, les facteurs décrits ci-après, ainsi que les autres renseignements inclus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en particulier à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle de la société.. Voir « Documents intégrés par renvoi ».

Risques propres aux reçus de souscription

Marché pour la négociation des reçus de souscription

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des reçus de souscription et les souscripteurs pourraient éprouver de la difficulté à revendre les reçus de souscription souscrits aux termes du présent prospectus simplifié. Même si la TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des reçus de souscription et des actions ordinaires qui seront émises à l'échange des reçus de souscription, l'inscription est subordonnée à l'obligation, pour la société, de respecter toutes les conditions d'inscription de la TSX au plus tard le 16 mai 2011, et aucune garantie ne peut être donnée à cet égard. Rien ne garantit qu'il se développera un marché pour la négociation des reçus de souscription après le placement, ni qu'un tel marché, le cas échéant, se maintiendra au niveau du prix du placement. Si aucun marché actif pour la négociation des reçus de souscription ne devait se développer, la liquidité et le cours des reçus de souscription pourraient être touchés de manière défavorable.

Volatilité du cours des actions ordinaires

Le cours des actions ordinaires peut être volatil et cette volatilité peut empêcher les porteurs de reçus de souscription de revendre les reçus de souscription à un prix avantageux. Les résultats d'exploitation de la société inférieurs aux attentes des analystes en valeurs mobilières et des investisseurs pour un trimestre donné, la révision à la baisse des estimations des analystes en valeurs mobilières, un changement défavorable dans la conjoncture du marché ou les tendances économiques, des acquisitions, des dispositions ou d'autres annonces publiques importantes par la société ou des concurrents, et une variété d'autres facteurs pourraient provoquer des fluctuations du cours des actions ordinaires. Ces fluctuations générales du marché peuvent avoir un effet défavorable sur le cours des reçus de souscription et des actions ordinaires.

Conditions de libération de l'entiercement

Les reçus de souscription ne seront échangés contre des actions ordinaires qu'à la clôture de l'acquisition. Si la clôture de l'acquisition n'a pas eu lieu avant 17 h (heure de Montréal) à la date de la résiliation, les porteurs de reçus de souscription auront le droit, à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date de la résiliation, de recevoir de l'agent d'entiercement un montant correspondant à leur prix de souscription total et à leur quote-part de l'intérêt couru sur les fonds entiers. Si le produit brut du placement doit être remboursé aux souscripteurs de reçus de souscription, la société a convenu de payer et s'est engagée à payer à l'agent d'entiercement un montant correspondant à 50 % de la rémunération des preneurs fermes de sorte que la totalité du produit brut du placement sera remboursé aux souscripteurs de reçus de souscription. De plus, si les fonds entiers ne suffisent pas à rembourser le produit brut du placement aux porteurs de reçus de souscription, la société a convenu de combler le déficit. Voir « Description des reçus de souscription ». Même si la société estime que, dans l'un ou l'autre cas, elle disposera de suffisamment de fonds pour couvrir ces paiements, rien ne garantit que sa situation financière le lui permettra.

Effet de dilution sur les porteurs d'actions ordinaires

La société peut émettre des actions ordinaires aux termes des reçus de souscription. Les porteurs d'actions ordinaires pourraient donc subir une dilution.

Risques propres à l'acquisition et à Cloudworks

Défaut de conclure l'acquisition

La clôture de l'acquisition est subordonnée à l'exécution de certaines conditions de clôture n'ayant pas fait l'objet d'une renonciation, notamment des consentements de tiers, l'approbation requise en vertu de la *Loi sur la concurrence* et certaines conditions de clôture usuelles. Si ces conditions de clôture n'ayant pas fait l'objet d'une renonciation n'ont pas été remplies, la société ne pourra réaliser l'acquisition. Rien ne garantit que ces conditions de clôture seront remplies ou feront l'objet d'une renonciation. Rien ne garantit donc que la société réalisera l'acquisition, notamment dans le délai ou selon les modalités et conditions indiqués dans les présentes. Si l'acquisition n'est pas réalisée avant 17 h (heure de Montréal) à la date de la résiliation, les reçus de souscription seront annulés et les porteurs de reçus de souscription auront le droit de recevoir le montant correspondant au prix de souscription total des reçus de souscription et à leur quote-part de l'intérêt couru sur les fonds entières. Voir « Acquisition » et « Description des reçus de souscription ».

Possibles responsabilités non divulguées liées à l'acquisition

Il est possible que la société n'ait pas détecté dans son contrôle préalable à la réalisation de l'acquisition des responsabilités et des impondérables pour lesquels la société pourrait ne pas être indemnisée. Les découvertes de quelque responsabilité ou impondérable important à l'égard de l'activité de Cloudworks après l'acquisition pourraient avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la société.

Déclarations et engagements et indemnités pour limites prévus dans la convention d'achat d'actions

Les déclarations et engagements fournis par les vendeurs et par les dirigeants de Cloudworks sont usuels, quoique limités à une opération de cette nature. Ils pourraient avoir une incidence sur l'indemnité que la société pourrait obtenir. En outre, la convention d'achat d'actions prévoit que la responsabilité globale des dirigeants de Cloudworks, sous réserve de certaines exceptions, se limite à 20 % du prix d'achat, étant entendu que les dirigeants de Cloudworks ne seront pas tenus de verser des paiements au comptant globaux en règlement de cette dette totalisant plus de 15 % du prix d'achat, toute dette étant supérieure à ce montant ne pouvant être récupérée qu'au moyen d'une compensation à l'encontre des obligations de paiement reporté de la société. Voir « Acquisition – Convention d'achat d'actions ».

Risques relatifs à Cloudworks

Risques semblables à ceux liés aux activités de la société

Les activités de la société et de Cloudworks sont très semblables étant donné qu'elles visent la mise en œuvre d'actifs d'énergie renouvelable. Même si Cloudworks axait principalement ses activités sur la mise en œuvre, la propriété et l'exploitation de centrales hydroélectriques au fil de l'eau, les facteurs de risque applicables aux activités de Cloudworks sont sensiblement les mêmes que ceux s'appliquant à la société qui sont décrits plus amplement dans l'information intégrée par renvoi au présent prospectus simplifié et en particulier à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle de la société. Voir « Documents intégrés par renvoi ».

Infrastructure d'interconnexion et de transport partagée

Les six centrales en exploitation de Harrison partagent toutes une infrastructure d'interconnexion et de transport conjointe pour le transport de leur production d'électricité à une sous-station conjointe, la sous-station de Kwalsa (appartenant aux commandités de HHLP et de la SEC de projet), qui est ensuite reliée aux points d'interconnexion communs pour les six centrales en exploitation de Harrison à la sous-station Upper Harrison Terminal de BC Hydro adjacente. Par conséquent, tout dommage causé à l'infrastructure d'interconnexion et de transport partagée ou toute

défaillance de celle-ci peut faire en sorte que les six centrales en exploitation de Harrison soient incapables de livrer leur production d'électricité jusqu'aux points d'interconnexion avec le réseau de transport de BC Hydro, conformément aux exigences en matière de vente d'énergie aux termes des deux CAÉ conclus avec BC Hydro à l'égard des six centrales en exploitation de Harrison. Les six centrales en exploitation de Harrison partagent également une convention d'interconnexion commune avec BC Hydro. Par conséquent, le fait pour l'une des six centrales en exploitation de Harrison de manquer à ses engagements aux termes de la convention d'interconnexion, pourrait entraîner la déconnexion des six centrales en exploitation du réseau de transport de BC Hydro par BC Hydro.

Cloudworks a conclu une convention de transport avec HHLP prévoyant l'utilisation partagée de certaines parties de l'infrastructure d'interconnexion et de transport utilisées par les centrales en exploitation de Harrison afin de permettre le transport d'électricité qui sera produite par les projets en développement de Cloudworks jusqu'au point d'interconnexion des projets en développement de Cloudworks, puis jusqu'au réseau de transport de BC Hydro à la sous-station Upper Harrison Terminal de BC Hydro. Conformément aux modalités de la convention de transport, tous les consentements nécessaires de la part de CC&L doivent être obtenus afin de procéder à l'utilisation partagée de l'infrastructure d'interconnexion et de transport. Rien ne garantit que de tels consentements seront obtenus avant la date de clôture du placement.

Droit de dissolution de CC&L

Cloudworks, CC&L GP et CHI sont parties à une convention d'actionnaires donnant le droit, entre autres, à CC&L GP, dans certaines circonstances (y compris à l'acquisition), d'enjoindre à Cloudworks, à CC&L GP et à CHI de faire en sorte que CHLP soit dissoute et que les parts de HHLP soient distribuées aux associés de CHLP de façon proportionnelle après le règlement du passif de CHLP. La société prévoit entamer des discussions afin de procéder à la dissolution de CHLP et de mener à bien cette dissolution de façon avantageuse sur le plan fiscal pour tous les associés, mais uniquement dans la mesure où aucun cas de défaut aux termes de l'émission d'obligations n'est causé par cette dissolution. Toutefois, cette dissolution pourrait entraîner des effets négatifs sur Cloudworks et les autres associés de CHLP (y compris un cas de défaut possible aux termes de l'émission d'obligations exigeant le remboursement d'obligations aux termes de celle-ci) si la société est incapable d'obtenir le consentement nécessaire aux termes de l'émission d'obligations et doit néanmoins procéder à la dissolution. Voir « Acquisition – Structure organisationnelle et financière ».

Intégration de l'entreprise de Cloudworks

L'intégration de Cloudworks peut se révéler une opération extrêmement difficile, et la direction de la société pourrait être incapable de mener à bien l'intégration avec succès ou sans devoir y investir des sommes importantes. Rien ne garantit que la direction sera en mesure d'intégrer avec succès les activités de Cloudworks ou de tirer pleinement tous les avantages attendus de l'acquisition.

Défaut d'obtenir les avantages de l'acquisition

Tel qu'il est décrit à la rubrique « Acquisition – Motifs de l'acquisition », la société estime que l'acquisition présente des avantages pour la société. Il est toutefois possible que la totalité ou certains des avantages prévus ne se concrétisent pas, notamment dans les délais prévus par la direction de la société. L'obtention de ces avantages tient à de nombreux facteurs, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la société.

Paiements reportés conditionnels

La convention d'achat d'actions prévoit le paiement potentiel de sommes supplémentaires aux vendeurs sur une période de plus de 40 ans à compter de la date de clôture de l'acquisition jusqu'au 40^e anniversaire de la DMSC du dernier projet en développement de Cloudworks (ou le 50^e anniversaire de la date de clôture de l'acquisition si cette date est antérieure). Ces paiements reportés conditionnels visent effectivement à assurer un partage potentiel de la valeur créée si le portefeuille d'actifs de Cloudworks obtient un rendement supérieur à celui prévu par la société et entraîne une augmentation de la valeur pour la société, déduction faite de ces paiements. Par conséquent, la société pourrait être tenue de verser ces paiements reportés conditionnels sur une période prolongée et ces paiements reportés conditionnels peuvent entraîner le versement de sommes importantes par la société. Voir « Acquisition – Convention d'achat d'actions ».

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats et autres instruments importants (les « **contrats importants** ») que la société ou ses filiales ont conclu ou doivent conclure ou qui leur seront opposables dans le cadre de l'acquisition ou du placement sont les suivants :

- la convention d'achat d'actions décrite à la rubrique « Acquisition – Convention d'achat d'actions »;
- la convention relative aux reçus de souscription décrite à la rubrique « Description des reçus de souscription »; et
- la convention de prise ferme décrite à la rubrique « Mode de placement ».

On peut consulter des exemplaires des contrats importants précités pendant les heures normales de bureau aux bureaux de la société, au 1111, rue Saint-Charles Ouest, Tour Est, Bureau 1255, Longueuil (Québec) Canada, J4K 5G4, jusqu'à l'expiration d'un délai de 30 jours après la date du prospectus simplifié définitif.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus simplifié et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix ou, dans certains cas, des dommages-intérêts si le prospectus simplifié contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus simplifié d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « société ») daté du 25 février 2011, relatif à l'admissibilité aux fins de placement de 17 200 000 reçus de souscription de la société. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des vérificateurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport aux actionnaires de la société portant sur les bilans consolidés de la société aux 31 décembre 2009 et 2008, et sur les états consolidés des résultats, du résultat étendu et du déficit et des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates. Notre rapport est daté du 22 mars 2010.

Nous consentons également à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport aux actionnaires de la société portant sur les bilans consolidés de la société aux 31 décembre 2008 et 2007, et sur les états consolidés des résultats, du résultat étendu, du déficit et des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates. Notre rapport est daté du 24 mars 2009.

Montréal (Québec)
Le 25 février 2011

(signé) Samson Bélair/Deloitte & Touche, s.e.n.c.r.l.
Comptable agréé auditeur permis n° 15452

CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus simplifié d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « société ») daté du 25 février 2011 relatif à l'admissibilité aux fins de placement de 17 200 000 reçus de souscription, chacun attestant le droit de recevoir une action ordinaire de la société. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des vérificateurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport aux porteurs de parts d'Innergex Énergie, Fonds de revenu (le « Fonds ») portant sur les bilans consolidés du Fonds aux 31 décembre 2009 et 2008 et sur les états consolidés des résultats, des résultats étendus, de l'évolution de l'avoir des porteurs de parts et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. Notre rapport est daté du 25 février 2010.

Nous consentons également à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport aux porteurs de parts du Fonds portant sur les bilans consolidés du Fonds aux 31 décembre 2008 et 2007 et sur les états consolidés des résultats, des résultats étendus, de l'évolution de l'avoir des porteurs de parts et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. Notre rapport est daté du 23 février 2009.

Montréal, Québec
Le 25 février 2011

(signé) KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables agréés

CONSETEMENT DE L'AUDITEUR

Nous avons lu le prospectus simplifié de Innergex énergie renouvelable inc. (la « société ») daté du 25 février 2011 visant le placement de 17 200 000 reçus de souscription, chacun représentant le droit d'obtenir une action ordinaire de la société. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention de l'auditeur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport aux administrateurs de Cloudworks Energy Inc. portant sur le bilan consolidé de la société au 31 décembre 2009 et sur les états consolidés des résultats et du déficit et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. Notre rapport est daté du 17 février 2011.

Vancouver (Colombie-Britannique)
Le 25 février 2011

(signé) PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Comptables agréés

ÉTATS FINANCIERS

Données financières historiques de Cloudworks

États financiers comparatifs annuels vérifiés (le bilan consolidé vérifié au 31 décembre 2009 et le bilan consolidé non vérifié au 31 décembre 2008, ainsi que les états consolidés des résultats et du déficit et des flux de trésorerie vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 et les états consolidés des résultats et du déficit et des flux de trésorerie non vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008).

Les états financiers intermédiaires non vérifiés (le bilan consolidé au 30 septembre 2010 et les états consolidés des résultats et du déficit et des flux de trésorerie pour les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2010 et 2009).

États financiers consolidés pro forma non vérifiés de la société

Bilan consolidé pro forma non vérifié au 30 septembre 2010.

État consolidé des résultats pro forma non vérifié pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 et pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010.

Cloudworks Energy Inc.

États financiers consolidés
31 décembre 2009

Le 17 février 2011

Rapport des vérificateurs

Aux administrateurs de la société Cloudworks Energy Inc.

Nous avons vérifié le bilan consolidé de la société **Cloudworks Energy Inc.** au 31 décembre 2009 ainsi que les états consolidés des résultats et des bénéfices non répartis des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2009 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Nous avons retiré notre rapport précédent, daté du 31 janvier 2011, à la suite de la révision des états financiers. La note 2 afférente aux états financiers consolidés fournit des informations sur cette révision.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables agréés

Cloudworks Energy Inc.

Bilan consolidé

31 décembre 2009

	2009 \$	2008 \$ (non vérifié)
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents	1 293 584	1 374 805
Liquidités soumises à des restrictions et placements à court terme (note 3)	63 861 294	53 852 841
Comptes débiteurs (note 4)	3 558 476	586 813
Prêts aux apparentés (note 15)	135 056	131 601
TPS et autres débiteurs	191 571	1 083 670
Charges payées d'avance	434 568	592 595
Partie à court terme du billet de dépôt structuré à recevoir (note 5)	61 337 009	97 730 204
	<hr/>	<hr/>
	130 811 558	155 352 529
Billet de dépôt structuré à recevoir (note 5)	-	56 250 477
Liquidités soumises à des restrictions à long terme (note 6)	25 018 527	41 870 195
Projets de mise en valeur (note 7)	5 848 369	5 211 034
Projets en chantier (note 8)	83 792 258	305 364 743
Immobilisations corporelles (note 9)	352 993 467	968 921
	<hr/>	<hr/>
	598 464 179	565 017 899
Passif et capitaux propres		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer	45 440 342	15 009 065
Partie à court terme des retenues de garantie (note 10)	34 612 877	15 874 613
Partie à court terme des emprunts à long terme (note 11)	74 764	99 109
	<hr/>	<hr/>
	80 127 983	30 982 787
Retenues de garantie (note 10)	-	10 583 076
Emprunts à long terme (note 11)	525 605 405	525 539 263
	<hr/>	<hr/>
	605 733 388	567 105 126
Capitaux propres		
Capital-actions (note 12)	4 968 623	4 929 298
Surplus d'apport	1 158 985	757 378
Déficit	(13 396 817)	(7 773 903)
	<hr/>	<hr/>
	(7 269 209)	(2 087 227)
	<hr/>	<hr/>
	598 464 179	565 017 899
Engagements (note 14)		
Événements postérieurs à la date du bilan (note 17)		

Cloudworks Energy Inc.

État consolidé des résultats et du déficit

Exercice terminé le 31 décembre 2009

	2009	2008
	\$	\$ (non vérifié)
Produits		
Produits tirés de la vente d'électricité	8 771 380	-
Produits d'intérêts	964 522	114 062
Autres produits	1 730 335	2 376 601
	<hr/> 11 466 237	<hr/> 2 490 663
Charges		
Intérêts	5 429 202	-
Frais de mise en valeur	4 779 625	-
Amortissement	3 944 638	270 348
Charges d'exploitation	1 656 071	-
Frais généraux et frais d'administration	771 043	466 359
Rémunération à base d'actions	415 907	303 206
Redevances	92 665	-
Coûts de préexploitation (note 2)	-	3 579 174
	<hr/> 17 089 151	<hr/> 4 619 087
Perte avant autres éléments	(5 622 914)	(2 128 424)
Charge d'impôts (note 13)	-	661 026
	<hr/> (5 622 914)	<hr/> (1 467 398)
Participation sans contrôle	-	180 501
	<hr/> (5 622 914)	<hr/> (1 286 897)
Perte de l'exercice	(7 773 903)	(6 487 006)
Déficit, au début de l'exercice	<hr/> (13 396 817)	<hr/> (7 773 903)
Déficit, à la fin de l'exercice	<hr/> (13 396 817)	<hr/> (7 773 903)

Cloudworks Energy Inc.

État consolidé des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre 2009

	2009 \$	2008 \$ (non vérifié)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Perte de l'exercice	(5 622 914)	(1 286 897)
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Charge d'impôts futurs	-	(1 224 303)
Participation sans contrôle	-	(180 501)
Amortissement	3 944 638	270 348
Perte sur cession de véhicule	-	1 962
Rémunération à base d'actions	415 907	303 206
Avantages sociaux sous forme de capital-actions	25 025	-
	<u>(1 237 344)</u>	<u>(2 116 185)</u>
Variations nettes des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Comptes débiteurs	(2 971 663)	4 028 176
Prêts aux apparentés	(3 455)	(130 601)
TPS et autres débiteurs	892 099	1 079 216
Charges payées d'avance	158 027	181 478
Comptes créditeurs et charges à payer	(69 211)	(1 856 506)
	<u>(3 231 547)</u>	<u>(1 185 578)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles – projets de mise en valeur	(637 335)	(2 328 220)
Acquisition d'immobilisations corporelles – projets en chantier	(99 734 735)	(178 638 882)
Prélèvement net sur le billet de dépôt structuré à recevoir	97 730 204	177 749 086
Variations des liquidités soumises à des restrictions et des placements à court terme	6 843 215	(1 261 931)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(935 398)	(625 529)
	<u>3 265 951</u>	<u>(5 105 476)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Avances sur emprunts pour achat de véhicule	-	133 778
Remboursement d'emprunts	(115 625)	(76 644)
	<u>(115 625)</u>	<u>57 134</u>
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(81 221)	(3 862 764)
Trésorerie et équivalents, au début de l'exercice	<u>1 374 805</u>	<u>5 237 569</u>
Trésorerie et équivalents, à la fin de l'exercice	<u>1 293 584</u>	<u>1 374 805</u>
Renseignements complémentaires sur les flux de trésorerie		
Intérêts reçus	5 500 427	3 875 509
Intérêts payés	22 259 079	22 303 990
Éléments hors trésorerie		
Intérêts compensatoires au titre de l'inflation (note 11)	157 422	7 144 924
Immobilisations corporelles et projets en chantier inclus dans les comptes créditeurs et charges à payer	38 292 388	1 128 902
Immobilisations corporelles et projets en chantier inclus dans les retenues de garantie	34 612 877	16 981 612

Cloudworks Energy Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009

1 Nature des activités

Les principales activités commerciales de Cloudworks Energy Inc. (la « société ») sont : la construction et l'exploitation de six centrales hydroélectriques existantes et la mise en valeur de nouveaux projets hydroélectriques. La société dispose actuellement d'une capacité de 150 mégawatts (« MW ») aux termes de deux contrats d'achat d'électricité (« CAE ») d'une durée de 40 ans, conclus avec BC Hydro. Cinq des six centrales sont entrées en service en 2009, alors que la sixième le fera en 2010.

Comme les produits de la société sont principalement tirés des activités décrites ci-dessus, la société est dépendante des CAE sur le plan économique.

La société détient une participation de 50,007 % dans Cloudworks Holdings Limited Partnership (la « société en commandite »). La société en commandite possède huit filiales en propriété exclusive. Six des filiales assurent l'exploitation de l'une ou l'autre des centrales hydroélectriques visées par les deux CAE conclus avec BC Hydro. Ces six filiales sont : Douglas Creek Project Limited Partnership, Fire Creek Project Limited Partnership, Tipella Creek Project Limited Partnership, Stokke Creek Project Limited Partnership, Lamont Creek Project Limited Partnership et Upper Stave Project Limited Partnership.

La septième filiale en propriété exclusive, Harrison Hydro Project Inc. (« HHPI »), est le commandité des six filiales d'exploitation. Elle a été constituée en vertu d'un certificat de constitution émis en conformité avec les dispositions de la *British Columbia Corporations Act* en janvier 2007.

La huitième filiale en propriété exclusive, Harrison Hydro Limited Partnership (« HHLP »), est le commanditaire des six filiales d'exploitation. Elle détient la totalité des actions de HHPI. HHLP assume la responsabilité de la gestion des entités qu'elle chapeaute.

2 Principales méthodes comptables

Référentiel comptable

Les états financiers de la société ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Ils sont présentés en dollars canadiens.

Périmètre de consolidation

Les présents états financiers portent sur les comptes de la société, de la société en commandite, de HHLP, de HHPI et des six filiales d'exploitation en propriété exclusive (note 1). Les opérations et les soldes intersociétés ont été éliminés par suite de la consolidation.

Cloudworks Energy Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009

Comptabilisation des produits

La société comptabilise les produits lorsque l'électricité produite par les centrales est acheminée à la sous-station et qu'elle emprunte les lignes de transport aux fins de redistribution. BC Hydro a installé des compteurs qui mesurent le flux d'énergie à l'heure. Le calcul des produits varie en fonction des tarifs établis selon le montant et la période de la journée, conformément aux CAE conclus avec BC Hydro (note 1).

Instruments financiers

Les actifs financiers disponibles à la vente, soit la trésorerie et les équivalents de trésorerie, sont évalués à leur juste valeur, les variations étant comptabilisées dans le bénéfice net.

Les autres actifs financiers, soit les liquidités soumises à des restrictions et les placements à court terme, les comptes débiteurs, les prêts aux apparentés, ainsi que la TPS et autres débiteurs, sont désignés comme créances ou comptes débiteurs et évalués au coût amorti.

Les passifs financiers tels que les comptes créditeurs et les charges à payer, les retenues de garantie et les emprunts à long terme sont désignés comme passifs financiers et évalués au coût amorti.

Trésorerie et équivalents

L'expression « trésorerie et équivalents de trésorerie » s'entend des liquidités et des placements très liquides, qui échoient 90 jours ou moins après leur date d'acquisition.

Frais de mise en valeur de projets hydroélectriques

La société capitalise les coûts directs associés à ses projets hydroélectriques d'aménagement de rivières. À l'achèvement des travaux, les coûts relatifs aux projets réalisés sont reclassés dans les immobilisations corporelles et amortis sur la durée de vie utile du projet. Les coûts relatifs aux projets n'ayant pas abouti sont radiés au cours de l'exercice où le projet est abandonné ou lorsqu'il devient peu probable que les coûts en question soient recouverts. Les coûts directs comprennent les coûts directs de main-d'œuvre, de matériel et d'équipement, les coûts de conception et de mise en valeur, ainsi que les frais d'administration différentiels engagés qui sont directement attribuables à la construction et à la mise en valeur des projets.

Le recouvrement des frais de mise en valeur est tributaire de la réalisation du projet, laquelle est fonction de la capacité de la société à produire et à vendre de l'électricité de façon rentable.

Cloudworks Energy Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009

Immobilisations corporelles

Chaque centrale comporte des coûts d'infrastructure hydroélectrique qui sont liés à la prise d'eau, à la conduite forcée, à la centrale, aux lignes de transport et à la sous-station. Ces coûts comprennent également les frais de mise en valeur reportés ayant été engagés pendant la phase de construction du projet. Les coûts sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 40 ans, à partir du mois qui suit le mois où la production d'énergie débute.

Le générateur et les turbines des centrales sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 20 ans, à partir du mois qui suit le mois où la production d'énergie débute.

Les systèmes de communication des centrales sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 20 ans, à partir du mois qui suit le mois où la production d'énergie débute.

Les bâtiments de chantier et les conteneurs d'entreposage des centrales sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 20 ans, à partir du mois qui suit le mois où la production d'énergie débute.

Les stocks de rechanges sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de cinq ans, à partir du mois qui suit le mois où la production d'énergie débute.

Le matériel lourd et les véhicules sont amortis au taux de 30 % par an selon la méthode de l'amortissement dégressif, ce taux étant diminué de moitié pour l'année de l'acquisition.

Les navires sont amortis au taux de 15 % par an selon la méthode de l'amortissement dégressif, sous réserve de la règle de la « demi-année » pour l'année de l'acquisition.

Le matériel informatique est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de trois ans.

L'équipement, les améliorations locatives, le mobilier et le matériel de bureau, ainsi que l'ameublement de la résidence de l'opérateur sont tous amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de cinq ans.

L'équipement radio et le matériel de communication sont amortis à un taux de 20 % par an selon la méthode de l'amortissement dégressif, ce taux étant diminué de moitié pour l'année de l'acquisition.

Les logiciels sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de deux ans.

Les entrepôts sont amortis à un taux de 10 % par an selon la méthode de l'amortissement dégressif, ce taux étant diminué de moitié pour l'année de l'acquisition.

Cloudworks Energy Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle elles naissent lorsqu'il est possible de faire une estimation raisonnable de la juste valeur. Les coûts connexes sont capitalisés et s'ajoutent à la valeur comptable de l'actif à long terme. La valeur du passif initial s'accroît sur la période estimée qui reste jusqu'au règlement de l'obligation.

Il n'est pas possible de faire une estimation raisonnable de la juste valeur des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations à l'heure actuelle en raison de la longue durée de vie des actifs visés et de la faible probabilité que les sites soient abandonnés, compte tenu de la nature renouvelable de l'énergie électrique qui y est produite. Par conséquent, aucune provision n'a été constituée au titre de l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations aux 31 décembre 2009 et 2008.

Dépréciation des actifs à long terme

Aux termes des principes comptables généralement reconnus du Canada, les actifs à long terme et les actifs incorporels détenus et utilisés par la société doivent être soumis à un test de dépréciation en cas d'événements ou de changements dans les circonstances pouvant laisser supposer que la valeur comptable des actifs pourrait ne pas être recouvrable. Le cas échéant, une estimation des flux de trésorerie futurs qui devraient être générés par l'utilisation des actifs à l'avenir ou par leur éventuelle cession doit être établie. Une dépréciation est comptabilisée si le montant estimatif non actualisé des flux de trésorerie qui devraient être générés est inférieur au montant net de la valeur comptable de l'actif.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers consolidés exige de la direction qu'elle fasse des estimations et des hypothèses qui ont un effet sur les montants déclarés des actifs et des passifs, ainsi que sur l'information relative aux actifs et aux passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants déclarés des produits et des charges pendant la période. De l'avis de la direction, ces estimations et hypothèses sont raisonnables, mais les résultats réels pourraient différer sensiblement.

Modifications de traitement comptable

Adoption de nouvelles normes comptables

Le 1^{er} janvier 2009, la société a adopté les dispositions du chapitre 3064 du *Manuel de l'ICCA*, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels », qui remplace le chapitre 3450, « Frais de recherche et de développement », et établit les normes en matière de comptabilisation, d'évaluation et d'information à communiquer relativement aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels. Ayant adopté ces nouvelles normes de manière rétrospective, la société ne peut plus reporter les coûts de préexploitation de 6 836 091 \$ qui avaient précédemment été capitalisés. Par conséquent, le résultat consolidé de 2008 a été diminué de 3 667 859 \$.

Cloudworks Energy Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009

Autres modifications

Après la publication des états financiers, le 31 janvier 2011, la société a apporté deux modifications de traitement comptable qui ont une incidence importante sur les états financiers.

- Les intérêts gagnés sur les billets de dépôt structurés pour les exercices terminés le 31 décembre 2008 et 2007 avaient été initialement comptabilisés dans l'état des résultats. La société a décidé de porter ces montants en réduction des projets en chantier puisque ces intérêts ont été gagnés sur des liquidités excédentaires générées au moment du lancement de la construction à même le produit d'emprunts à long terme. En fait, ces intérêts gagnés contrebalancent les intérêts payés qui ont été capitalisés aux projets en chantier. Les ajustements aux différents postes des états financiers touchés par cette modification pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 sont les suivants.

	2009	2008
	\$	\$
		(non vérifié)
Bilan consolidé		
Projets en chantier	(6 581 731)	(24 663 324)
Immobilisations corporelles	(22 445 093)	-
Impôts futurs	(2 410 717)	(2 205 866)
Participation sans contrôle	(9 244 946)	(10 448 462)
Déficit	(17 371 161)	(12 008 996)
État consolidé des résultats et du déficit		
Produits d'intérêts	(4 540 036)	(14 302 756)
Amortissement	176 536	-
Charge d'impôts	204 851	832 541
Participation sans contrôle	(1 203 516)	5 268 178

- Certains des comptes de réserve de liquidités soumises à des restrictions exigés aux termes de l'acte de fiducie de la société ont été reclassés comme actif à long terme plutôt que comme actif à court terme. Le montant reclassé s'élève à 22 269 075 \$ au 31 décembre 2009 (22 176 444 \$ au 31 décembre 2008 (non vérifié)).
- Un élément des liquidités soumises à des restrictions garanti par une lettre de crédit émise à BC Hydro a été reclassé comme actif à court terme plutôt que comme actif à long terme. Le montant reclassé s'élève à 6 640 548 \$ au 31 décembre 2009.

Cloudworks Energy Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009

3 Liquidités soumises à des restrictions et placements à court terme

	2009 \$	2008 \$ (non vérifié)
Comptes de chèques soumis à des restrictions	5 484 152	1 144 408
Compte de garantie bloqué – produit des emprunts	11 861 397	31 743 518
Compte de paiement affecté aux emprunts prioritaires	5 423 432	5 404 301
Compte de paiement affecté aux emprunts subordonnés	105 345	104 962
Retenues de garantie	34 346 395	15 455 627
Distribution	25	25
Lettre de crédit au bénéfice de BC Hydro pour garantir la livraison d'énergie aux termes des deux CAE conclus avec BC Hydro	6 640 548	-
	<u>63 861 294</u>	<u>53 852 841</u>

Conformément aux dispositions de l'acte de fiducie, le solde inutilisé du produit des emprunts est déposé dans des comptes dont l'utilisation est soumise à des restrictions. Ces comptes sont gérés par la Bank of New York qui agit comme fiduciaire.

Compte de garantie bloqué – produit des obligations (« CGB ») – Le provisionnement de ce compte provient du billet de dépôt structuré. Des prélèvements mensuels destinés au financement courant des projets de HHLP (note 8) sont permis sous réserve de certaines conditions, notamment de l'autorisation d'un ingénieur indépendant et du fiduciaire.

Retenues de garantie – La société détient des liquidités soumises à des restrictions à court terme d'un montant de 34 346 395 \$ à titre de retenue de garantie en vertu du privilège du constructeur. Le solde est payable au constructeur à l'achèvement des projets de HHLP (note 8).

Les autres comptes soumis à des restrictions exigés aux termes de l'acte de fiducie sont :

- Compte de paiement affecté aux emprunts prioritaires (« CPEP ») – Chaque mois, un virement correspondant à un sixième des paiements à effectuer en vertu des obligations de premier rang émises par Harrison Hydro Finance Inc. (« HHFI ») pour le prochain semestre doit être effectué du CGB au compte. Les montants visés correspondent aux remboursements devant être effectués aux termes de la convention de crédit sur les emprunts prioritaires à HHFI, majorés de la marge d'intérêts exigée par HHFI (note 11). Les versements sur les emprunts prioritaires sont prélevés de ce compte à leur date d'échéance.
- Compte de paiement affecté au service des emprunts subordonnés (« CPES ») – Chaque mois, un virement correspondant à un tiers des paiements à effectuer aux termes des obligations de second rang émises par HHFI pour le prochain trimestre doit être effectué du CGB au compte. Les montants visés correspondent aux remboursements devant être effectués aux termes de la convention de crédit sur les emprunts subordonnés à HHFI, majorés de la marge d'intérêts exigée par HHFI (note 11). Les versements sur les emprunts subordonnés sont prélevés de ce compte à leur date d'échéance.

Cloudworks Energy Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009

4 Comptes débiteurs

Les comptes débiteurs au 31 décembre 2009 sont principalement constitués de factures relatives à la production d'énergie, aux essais et à l'énergie verte conformément aux termes des contrats conclus avec BC Hydro et le gouvernement du Canada. Le solde au 31 décembre 2008 tenait compte d'un montant à recevoir de l'entrepreneur en ingénierie-approvisionnement-construction (« IAC ») en remboursement de certains frais.

5 Billet de dépôt structuré à recevoir

La société a investi le produit inutilisé des emprunts à long terme dans un billet de dépôt structuré souscrit auprès d'une grande institution financière canadienne. Ce billet porte intérêt à 4,75 % et est remboursable en versements mensuels de principal d'un montant variable établis uniquement en fonction des besoins de trésorerie prévus pour la construction des projets HHLP. Le montant initial investi est de 400 221 201 \$. Le versement final est dû le 1^{er} décembre 2010.

	2009 \$	2008 \$ (non vérifié)
Solde du principal	37 180 582	134 910 786
Intérêts courus au 31 décembre	24 156 427	19 069 895
	<hr/>	<hr/>
	61 337 009	153 980 681
Moins la partie à court terme	61 337 009	97 730 204
	<hr/>	<hr/>
Partie à long terme	-	56 250 477
	<hr/>	<hr/>

6 Liquidités soumises à des restrictions à long terme

	2009 \$	2008 \$ (non vérifié)
Compte de réserve affecté aux emprunts	11 133 770	11 088 222
Compte de réserve Hydrologie	11 135 305	11 088 222
Lettre de crédit pour garantir la livraison d'énergie	2 359 452	9 000 000
Lettre de crédit pour garantir la construction	335 000	335 000
Dépôt de garantie	55 000	55 000
Retenues de garantie	-	10 303 751
	<hr/>	<hr/>
	25 018 527	41 870 195
	<hr/>	<hr/>

Cloudworks Energy Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009

La société doit maintenir des liquidités soumises à des restrictions à titre de dépôts de garantie pour les éléments suivants :

- Lettre de crédit de 9 000 000 \$ en faveur de BC Hydro visant à garantir la livraison d'électricité aux termes des deux CAE conclus avec BC Hydro (note 1).
- Lettre de crédit de 335 000 \$ en faveur du ministère des Pêches et des Océans pour la construction de frayères près des projets Douglas Creek, Stokke Creek et Upper Stave.
- Dépôt de garantie de 55 000 \$ au nom de la Province de la Colombie-Britannique garantissant le respect des obligations contractuelles.

Compte de réserve affecté aux emprunts (« CRE ») – Un montant correspondant au prochain versement à effectuer aux termes de la convention de crédit sur les emprunts prioritaires, ajusté au besoin pour tenir compte du facteur de l'inflation, doit être maintenu au compte. Ce compte accroît la garantie au cas où le compte de paiement affecté aux emprunts ne serait pas suffisamment provisionné pour effectuer un versement obligatoire.

Compte de réserve Hydrologie (« CRH ») – Un montant équivalant au montant à conserver dans le CRE doit être maintenu au compte. Ces fonds sont exclusivement destinés à assurer, au besoin, le paiement des versements de principal et d'intérêts à effectuer aux termes de la convention de crédit sur les emprunts prioritaires ou des dommages-intérêts extrajudiciaires exigibles aux termes des CAE.

Les chiffres comparatifs de 2008 font état d'un solde de 10 303 751 \$ (non vérifié) correspondant à la partie à long terme des retenues de garantie. Ce solde est comptabilisé dans les liquidités soumises à des restrictions à court terme (note 3) au 31 décembre 2009 étant donné que le montant devra être remboursé au constructeur à la date de l'achèvement substantiel des travaux en 2010.

7 Projets de mise en valeur

	2009 \$	2008 \$ (non vérifié)
Big Silver Creek	1 051 830	919 953
Tretheway Creek	731 011	566 295
Statlu Creek	730 639	630 539
Shovel Creek	435 981	344 328
Northwest Stave	475 632	432 679
Autres projets (33)	2 423 276	2 317 240
	<hr/> 5 848 369	<hr/> 5 211 034

Cloudworks Energy Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009

Big Silver Creek

Le projet Big Silver Creek est situé à quelque 46 km au nord du village de Harrison Hot Springs. On prévoit y produire 25 MW d'électricité, de quoi alimenter environ 10 000 foyers par année. Il est lié par un CAE de BC Hydro depuis mars 2010. Le processus d'évaluation environnementale a été entrepris en octobre 2010. L'entrée en service de la centrale est prévue au cours de 2016.

Tretheway Creek

Le projet Tretheway Creek est situé à quelque 65 km au nord-nord-est du village Mission. On prévoit y produire 22 MW d'électricité, de quoi alimenter environ 8 700 foyers par année. Il est lié par un CAE de BC Hydro depuis mars 2010. Le processus d'évaluation environnementale a été entrepris en octobre 2010. L'entrée en service de la centrale est prévue au cours de 2015.

Statlu Creek

Le projet Statlu Creek est situé à quelque 30 km au nord-est du village Mission. On prévoit y produire 10 MW d'électricité, de quoi alimenter environ 3 300 foyers par année. Il n'est pas encore lié par un CAE de BC Hydro, mais il pourrait l'être en vertu du programme d'offre permanente. Le processus d'évaluation environnementale a été entrepris en octobre 2010. Aucune date n'a encore été fixée pour l'entrée en service de la centrale.

Shovel Creek

Le projet Shovel Creek est situé à quelque 8 km en amont (nord) du site de prise d'eau du projet Big Silver Creek Waterpower. On prévoit y produire un peu plus de 12 MW d'électricité, de quoi alimenter environ 4 800 foyers par année. Il est lié par un CAE de BC Hydro depuis mars 2010. Le processus d'évaluation environnementale a été entrepris en octobre 2010. L'entrée en service de la centrale est prévue au cours de 2016.

Northwest Stave

Le projet Northwest Stave est situé à quelque 14 km en amont (nord) du site de prise d'eau des projets hydroélectriques Upper Stave. On prévoit y produire un peu plus de 18 MW d'électricité, de quoi alimenter environ 6 200 foyers par année. Il est lié par un CAE de BC Hydro depuis mars 2010. Il a déjà reçu son certificat d'évaluation environnementale et son permis d'exploitation hydraulique. L'entrée en service de la centrale est prévue au cours de 2013.

Autres projets

La société a déposé environ 30 demandes de permis d'exploitation hydraulique dont elle surveille l'évolution. Les sites visés sont situés sur l'île de Vancouver, tout près de ses projets en cours, et sur la côte centrale. Selon l'échéancier provisoire, la mise en service éventuelle de ces projets serait en 2020. Aucun de ces projets n'a conclu de CAE ni n'a reçu de certificat d'évaluation environnementale.

Cloudworks Energy Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009

8 Projets en chantier

	2008 (non vérifié)	2009		
	Valeur comptable, montant net \$	Dépenses, montant net \$	Transfert aux immo- bilisations corporelles \$	Valeur comptable, montant net \$
Douglas Creek	60 311 666	11 995 887	72 307 553	-
Fire Creek	63 583 155	10 478 649	74 061 804	-
Tipella Creek	53 970 159	11 429 104	65 399 263	-
Stokke Creek	45 513 520	24 047 974	69 561 494	-
Lamont Creek	37 610 306	36 093 366	73 703 672	-
Upper Stave	44 375 937	39 416 321	-	83 792 258
	305 364 743	133 461 301	355 033 786	83 792 258

La valeur comptable des projets achevés et des projets en chantier tient compte d'intérêts capitalisés de 17 032 932 \$ à titre d'intérêts à long terme contrebalancé par 4 540 036 \$ à titre d'intérêts gagnés pour 2009 (36 595 161 \$ et 14 302 756 \$ (non vérifié), respectivement, pour 2008).

Les projets en chantier sont les suivants :

Douglas Creek

Douglas Creek est une centrale hydroélectrique au fil de l'eau dans le bassin de drainage de la Douglas Creek, affluent du lac Little Harrison, lequel alimente à son tour le lac Harrison. Elle est située à environ 90 km au nord-est de Vancouver, en Colombie-Britannique. La centrale est alimentée grâce à la dérivation d'un maximum de 11,1 mètres cubes d'eau par seconde à partir d'un déversoir de décharge situé approximativement à 4,1 km en amont. L'eau circule dans un canal d'amenée relié à une conduite forcée menant à la centrale électrique en surface dans la partie inférieure du passage, le long de la pente occidentale de Douglas Creek Valley. La capacité nominale prévue est de 27 MW. La centrale est reliée à une sous-station de 360 kV, qui dessert les six centrales situées près de Tipella, et à la ligne de transport 3L2 de BC Hydro. La centrale a été mise en service en 2009.

Fire Creek

Fire Creek est une centrale hydroélectrique au fil de l'eau dans le bassin de drainage de Fire Creek, affluent de la rivière Lillooet, laquelle alimente à son tour le lac Harrison. Elle est située à environ 85 km au nord-est de Vancouver, en Colombie-Britannique. La centrale est alimentée grâce à la dérivation d'un maximum de 9,5 mètres cubes d'eau par seconde à partir d'un déversoir de décharge situé approximativement à 5,3 km en amont. L'eau circule dans un canal d'amenée relié à une conduite forcée menant à la centrale électrique en

Cloudworks Energy Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009

surface dans la partie inférieure du passage, le long de la pente nord-ouest de la Fire Creek Valley. La capacité nominale prévue est de 23 MW. La centrale est reliée à une sous-station de 360 kV, qui dessert les six centrales situées près de Tipella, et à la ligne de transport 3L2 de BC Hydro. La centrale a été mise en service en 2009.

Tipella Creek

Tipella Creek est une centrale hydroélectrique au fil de l'eau dans le bassin de drainage de Tipella Creek, affluent du lac Harrison. Elle est située à environ 80 km au nord-est de Vancouver, en Colombie-Britannique. La centrale est alimentée grâce à la dérivation d'un maximum de 7,2 mètres cubes d'eau par seconde à partir d'un déversoir de décharge situé approximativement à 3 km en amont. L'eau circule dans un canal d'amenée relié à une conduite forcée menant à la centrale électrique en surface dans la partie inférieure du passage, le long de la pente nord de Tipella Creek Valley. La capacité nominale prévue est de 18 MW. La centrale est reliée à une sous-station de 360 kV, qui dessert les six centrales situées près de Tipella, et à la ligne de transport 3L2 de BC Hydro. La centrale a été mise en service en 2009.

Stokke Creek

Stokke Creek est une centrale hydroélectrique au fil de l'eau dans le bassin de drainage de Stokke Creek, un affluent du lac Harrison. Elle est située à environ 75 km au nord-est de Vancouver, en Colombie-Britannique. La centrale est alimentée grâce à la dérivation d'un maximum de 8,4 mètres cubes d'eau par seconde à partir d'un déversoir de décharge situé approximativement à 2,5 km en amont. L'eau circule dans un canal d'amenée relié à une conduite forcée menant à la centrale électrique en surface dans la partie inférieure du passage, le long de la pente sud de Stokke Creek Valley. La capacité nominale prévue est de 22 MW. La centrale est reliée à une sous-station de 360 kV, qui dessert les six centrales situées près de Tipella, et à la ligne de transport 3L2 de BC Hydro. La centrale a été mise en service en 2009.

Lamont Creek

Lamont Creek est une centrale hydroélectrique au fil de l'eau dans le bassin de drainage de Lamont Creek qui ne portait auparavant aucun nom, un affluent de la rivière Stave, laquelle alimente à son tour le lac Stave. Elle est située à environ 60 km au nord-est de Vancouver, en Colombie-Britannique. La centrale est alimentée grâce à la dérivation d'un maximum de 8,7 mètres cubes d'eau par seconde à partir d'un déversoir de décharge situé approximativement à 3,5 km en amont. L'eau circule dans un canal d'amenée relié à une conduite forcée menant à la centrale électrique en surface dans la partie inférieure du passage, le long de la pente nord de Lamont Creek Valley. La capacité nominale prévue est de 27 MW. La centrale est reliée à la sous-station de 360 kV, qui dessert les six centrales situées près de Tipella, et à la ligne de transport 3L2 de BC Hydro. La centrale a été mise en service en 2009.

Upper Stave

Upper Stave deviendra une centrale hydroélectrique au fil de l'eau dans la rivière Upper Stave qui se déverse dans le lac Stave. Ce projet est situé à environ 55 km au nord-est de Vancouver, en Colombie-Britannique. La centrale est alimentée grâce à la dérivation d'un maximum de 43,8 mètres cubes d'eau par seconde à partir d'un déversoir de décharge situé approximativement à 18 km en amont du lac Stave. L'eau circulera dans un canal d'amenée relié à une conduite forcée menant à la centrale électrique en surface dans la partie inférieure du

Cloudworks Energy Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009

passage, le long de la pente occidentale d'Upper Stave River Valley. La capacité nominale prévue est de 33 MW. La centrale sera reliée par une ligne de transport de 35 km à la sous-station de 360 kV, qui dessert les six centrales situées près de Tipella, et à la ligne de transport 3L2 de BC Hydro. La centrale est achevée à 92 %.

Les intérêts capitalisés au cours de l'exercice qui s'appliquent aux emprunts à long terme des projets achevés et des projets en chantier s'élèvent à 16 721 635 \$ pour 2009 (29 451 237 \$ (non vérifié) pour 2008).

9 Immobilisations corporelles

	2008 (non vérifié)			2009
	Valeur comptable, montant net \$	Ajouts \$	Amortis- sement \$	Valeur comptable, montant net \$
Infrastructure hydroélectrique	-	268 402 637	2 217 139	266 285 498
Générateur et turbines	-	81 551 482	1 278 726	80 272 756
Systèmes de communication	-	2 852 046	45 302	2 806 744
Bâtiments de chantier et conteneurs	-	458 054	9 543	448 511
Stocks de rechanges	-	1 769 567	112 073	1 657 494
Matériel lourd et véhicules	423 220	303 488	167 279	559 429
Navires	239 174	3 429	35 876	206 727
Matériel informatique	42 116	56 366	39 847	58 635
Équipement, mobilier et agencements	163 681	64 264	58 537	169 408
Améliorations locatives	47 016	114 517	38 298	123 235
Équipement radio et matériel de communication	36 091	2 908	7 800	31 199
Logiciels	17 623	32 102	33 674	16 051
Entrepôts	-	10 891	544	10 347
Terrain	-	347 433	-	347 433
	968 921	355 969 184	3 944 638	352 993 467

Cloudworks Energy Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009

Immobilisations corporelles par projet

	Valeur comptable, montant net 2009						
	Douglas Creek \$	Fire Creek \$	Tipella Creek \$	Stokke Creek \$	Lamont Creek \$	Société \$	Total \$
Infrastructure							
hydroélectrique	54 510 982	57 081 323	47 424 704	52 362 322	54 906 167	-	266 285 498
Générateur et turbines	15 955 068	14 774 430	16 202 386	15 834 303	17 506 569	-	80 272 756
Systèmes de							
communication	552 864	581 173	552 864	559 922	559 921	-	2 806 744
Bâtiments de chantier et							
conteneurs	8 394	335 147	8 394	96 576	-	-	448 511
Stocks de rechanges	324 421	324 421	324 421	342 116	342 115	-	1 657 494
Matériel lourd et véhicules	-	-	-	-	-	559 429	559 429
Navires	-	-	-	-	-	206 727	206 727
Matériel informatique	-	-	-	-	-	58 635	58 635
Équipement, mobilier et							
agencements	-	-	-	-	-	169 408	169 408
Améliorations locatives	-	-	-	-	-	123 235	123 235
Équipement radio et							
matériel de							
communication	-	-	-	-	-	31 199	31 199
Logiciels	-	-	-	-	-	16 051	16 051
Entrepôts	-	-	-	-	-	10 347	10 347
Terrain	-	-	-	-	-	347 433	347 433
	71 351 729	73 096 494	64 512 769	69 195 239	73 314 772	1 522 464	352 993 467

10 Retenues de garanties

Aux termes des CAE, une somme correspondant à 10 % des montants facturés est retenue dans un compte bancaire de retenues de garantie. Les fonds déposés à ce compte (à l'exception des intérêts gagnés) ne peuvent être retirés que sur présentation du « certificat d'achèvement » (tel qu'il est défini dans la *Builders Lien Act*).

11 Emprunts à long terme

Le 6 juillet 2007, la société a conclu deux conventions de crédit avec HHFI, société dont un administrateur est également administrateur de la société, aux conditions suivantes :

La convention de crédit sur les emprunts prioritaires prévoit :

- un emprunt à taux indexé de 245 185 000 \$ portant intérêt à 2,958 % ajusté en fonction du taux d'inflation et d'intérêts compensatoires au titre de l'inflation. Ces deux ajustements liés à l'inflation sont fondés sur l'indice d'ensemble des prix à la consommation (« IPC ») du Canada, non désaisonnalisé. L'emprunt est

Cloudworks Energy Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009

remboursable par versements semestriels, les 1^{er} juin et 1^{er} décembre de chaque année. Il échoit le 1^{er} juin 2049. Les versements semestriels se chiffrent à 3 626 286 \$ avant ajustement pour tenir compte de l'IPC jusqu'au 1^{er} juin 2011, après quoi les versements passent à 5 790 154 \$, avant ajustement de l'IPC. Le 1^{er} décembre 2031, les versements diminuent à 4 481 062 \$, avant ajustement de l'IPC, jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Aucun remboursement du principal n'est exigible avant le 1^{er} juin 2011.

- un emprunt à taux fixe de 246 000 000 \$ portant intérêt à 5,564 %. L'emprunt est remboursable par versements semestriels, les 1^{er} mars et 1^{er} septembre de chaque année. Il échoit le 1^{er} septembre 2049. Les versements semestriels se chiffrent à 6 843 720 \$ jusqu'au 1^{er} mars 2011, après quoi les versements augmentent à 8 072 299 \$ jusqu'au 1^{er} septembre 2030. À cette date, les versements diminuent à 6 723 932 \$ jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Le remboursement du principal commence le 1^{er} mars 2011.

La convention de crédit sur les emprunts subordonnés prévoit :

- un emprunt à taux indexé de 27 243 000 \$ portant intérêt à 4,273 % ajusté en fonction du taux d'inflation et d'intérêts compensatoires au titre de l'inflation. Ces deux ajustements liés à l'inflation sont fondés sur l'IPC non désaisonnalisé. L'emprunt est remboursable par versements trimestriels, les 1^{er} mars, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et 1^{er} décembre de chaque année. Il échoit le 1^{er} septembre 2049. Les versements trimestriels se chiffrent à 291 023 \$ avant ajustement pour tenir compte de l'IPC jusqu'au 1^{er} juin 2017, après quoi les versements augmentent à 388 672 \$, avant ajustement de l'IPC jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Aucun remboursement du principal n'est exigible avant le 1^{er} juin 2017.

De plus, les deux conventions de crédit prévoient le paiement d'intérêts spéciaux à chaque date de remboursement. Ces intérêts sont calculés à un taux annuel de 0,00311 % sur le solde du principal jusqu'au cinquième anniversaire de la convention, après quoi il passera à 0,000311 % par année jusqu'à l'échéance.

Cloudworks Energy Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009

Garantie

HHLP et les entités qu'elle chapeaute (le « groupe HHLP ») agissent comme garants à l'égard de la série d'obligations émises par HHLF. Les actifs du groupe HHLP, à l'exception du compte de retenue de garantie, du compte de distribution et des lettres de crédit (note 6), sont conservés en garantie par la Bank of New York Canada, agent de garantie de la Bank of New York qui agit comme fiduciaire en vertu de l'acte de fiducie. De plus, des restrictions sont imposées au groupe HHLP en ce qui a trait à l'accès aux fonds et à l'utilisation de tous les actifs monétaires. Le tableau suivant présente de l'information détaillée sur les obligations :

	Emprunts prioritaires à taux indexé \$	Emprunts prioritaires à taux fixe \$	Emprunts subordonnés à taux indexé \$	Total \$
Solde au 31 décembre 2007 (non vérifié)	245 029 192	246 000 000	27 225 634	518 254 826
Intérêts compensatoires au titre de l'inflation	6 430 426	-	714 498	7 144 924
Solde au 31 décembre 2008 (non vérifié)	251 459 618	246 000 000	27 940 132	525 399 750
Intérêts compensatoires au titre de l'inflation	141 683	-	15 739	157 422
Solde au 31 décembre 2009	251 601 301	246 000 000	27 955 871	525 557 172

La diminution des intérêts compensatoires est attribuable à la variation de l'IPC qui est passé de 114,53871 au 31 décembre 2008 (soit un niveau inférieur à celui qui est en vigueur à la date d'émission des obligations) à 114,60323 au 31 décembre 2009.

Les remboursements des emprunts à long terme au cours des cinq prochains exercices s'établissent comme suit :

	\$
2010	-
2011	6 851 076
2012	7 121 537
2013	7 403 798
2014	7 698 421
Exercices subséquents	496 482 340
	<u>525 557 172</u>

Cloudworks Energy Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009

Les emprunts de la société destinés à l'achat de camions et garantis par ces derniers s'établissaient comme suit :

	2009 \$	2008 \$ (non vérifié)
Emprunts sans intérêt remboursables en versements mensuels de 747 \$ à 1 212 \$, principal seulement	73 134	127 310
Emprunts à 0,9 % remboursables en versements mensuels de 918 \$ à 942 \$, principal et intérêts	49 863	111 312
	122 997	238 622
Moins la partie à court terme	74 764	99 109
	48 233	139 513

12 Capital-actions

Capital autorisé

10 000 000 d'actions ordinaires sans valeur nominale

1 000 000 d'actions ordinaires de catégorie A sans valeur nominale

1 000 000 d'actions privilégiées de catégorie B d'une valeur nominale de 0,288 \$ l'action

Actions émises et en circulation

	2009		2008 (non vérifié)	
	Nombre d'actions	Montant \$	Nombre d'actions	Montant \$
Actions ordinaires				
Au début de l'exercice	545 591	4 853 952	545 591	4 853 952
Options exercées	715	39 325	-	-
À la fin de l'exercice	546 306	4 893 277	545 591	4 853 952
Actions ordinaires de catégorie A				
À la fin de l'exercice	991 954	51 998	991 954	51 998
Actions privilégiées de catégorie B				
À la fin de l'exercice	81 069	23 348	81 069	23 348
Total	1 619 329	4 968 623	1 618 614	4 929 298

Cloudworks Energy Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009

Options sur actions

Le tableau suivant présente le sommaire de la situation des options sur actions de la société aux 31 décembre 2009 et 2008, et des variations survenues au cours des exercices terminés à cette date :

	2009		2008 (non vérifié)	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré \$	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré \$
En cours au début de l'exercice	241 460	43,98	220 718	25,33
Attribuées	56 000	57,50	23 600	50,00
Exercées	(715)	35,00	-	-
Éteintes	(14 915)	44,55	(2 858)	35,00
En cours à la fin de l'exercice	281 830	52,68	241 460	43,98

Le tableau suivant présente le détail des options sur actions de la société en cours au 31 décembre 2009 :

Nombre d'options	Prix d'exercice \$	Date d'expiration
20 000	8,00	15 janvier 2010
190 430	35,00	14 août 2011
8 000	50,00	14 août 2011
2 400	50,00	9 juin 2012
5 000	50,00	22 septembre 2012
36 000	55,00	30 novembre 2014
15 000	60,00	1 ^{er} novembre 2014
5 000	60,00	30 novembre 2014
281 830		

Cloudworks Energy Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009

La juste valeur estimative des options attribuées au cours des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008 a été établie selon le modèle d'évaluation du prix des options Black-Scholes, en tenant compte des hypothèses suivantes :

	2009			
Options attribuées	1 000	35 000	15 000	5 000
Volatilité annuelle prévue	-	-	-	-
Taux d'intérêt sans risque	2,54 %	2,56 %	1,35 %	2,83 %
Durée prévue	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
Rendement prévu	-	-	-	-
				2008
				(non vérifié)
Options attribuées	4 000	4 000	2 400	5 000
Volatilité annuelle prévue	-	-	-	-
Taux d'intérêt sans risque	1,69 %	1,89 %	2,60 %	2,38 %
Durée prévue	39 mois	39 mois	4 ans	4 ans
Rendement prévu	-	-	-	-

Les modèles d'évaluation du prix des options utilisent certaines hypothèses de nature très subjective, comme la volatilité prévue des prix. La modification de ces hypothèses pourrait entraîner des variations importantes de la juste valeur estimative. Par conséquent, les modèles existants ne fournissent pas une mesure entièrement fiable pour déterminer la juste valeur des options sur actions de la société.

Cloudworks Energy Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009

13 Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôts sur les bénéfices diffère du montant obtenu en appliquant les taux d'imposition fédéral et provincial à la perte ou au bénéfice avant impôts. Cet écart s'explique par les facteurs suivants :

	2009 \$	2008 \$ (non vérifié)
Perte avant impôts sur les bénéfices	(5 622 914)	(2 128 424)
Taux d'imposition fédéral et provincial au Canada	30 %	31 %
Charge d'impôts sur les bénéfices selon les taux ci-dessus	(1 686 874)	(659 811)
Augmentation (diminution) imputable aux éléments suivants :		
Dépenses non déductibles	661 898	8 874
Écarts de taux d'imposition	281 146	138 348
Partie non imposable des gains en capital	(261 014)	(368 069)
Variation de la provision pour moins-value	177 831	1 063 332
Autres	827 013	(843 700)
	-	(661 026)

Le tableau suivant présente de l'information détaillée sur les impôts futurs de la société :

	2009 \$	2008 \$ (non vérifié)
Actifs d'impôts futurs		
Pertes autres que les pertes en capital	2 674 514	1 919 629
Coûts de financement reportés et autres	2 539 709	4 085 165
Provision pour moins-value	(1 241 163)	(1 063 332)
	3 973 060	4 941 462
Passifs d'impôts futurs		
Immobilisations corporelles liées aux projets en chantier et aux projets de mise en valeur	(3 973 060)	(4 941 462)
Passifs d'impôts futurs, montant net	-	-

Cloudworks Energy Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009

Pertes autres que les pertes en capital

La filiale de la société en commandite, HHPI, a enregistré des pertes autres que les pertes en capital totalisant 18 755 326 \$, qui pourront servir à réduire ses bénéfices imposables des exercices futurs. Les montants et les années d'échéance visés s'établissent comme suit :

	\$
2027	3 868 020
2028	9 777 110
2029	<u>5 110 196</u>
	<u>18 755 326</u>

14 Engagements

- a) Le 28 mai 2007, HHLP et les six filiales d'exploitation de projets hydroélectriques ont conclu un contrat d'ingénierie-approvisionnement-construction (« contrat IAC ») de 391 M\$ avec Peter Kiewit Sons Co. Ltd. (« Kiewit ») pour la construction des centrales hydroélectriques Douglas Creek, Fire Creek, Stokke Creek, Tipella Creek, Lamont Creek et Upper Stave. Aux termes de ce contrat, Kiewit s'est engagée à fournir les installations et à exécuter les travaux connexes de façon à répondre aux exigences de la garantie de performance, dans des délais permettant à HHLP et aux six filiales d'exploitation de projets hydroélectriques de respecter les engagements pris aux termes des CAE conclus avec BC Hydro.
- b) Le 25 mai 2007, HHLP a conclu un contrat qui prévoit le paiement des redevances suivantes, établies en fonction de la production d'électricité :

2009 – 2028	1 % du produit brut de la vente d'électricité
2029 – 2048	2 % du produit brut de la vente d'électricité
2049 – 2068	3 % du produit brut de la vente d'électricité

Si, au cours de tout exercice donné, le prix de vente moyen de l'électricité est supérieur à 139,60 \$ le MWh, un paiement supplémentaire correspondant à 5 % du produit brut de la vente d'électricité devra être effectué.

- c) HHLP détient en dépôt une somme de 9 000 000 \$ au soutien d'une lettre de crédit en faveur de BC Hydro conformément aux exigences des deux CAE conclus avec BC Hydro (note 6).
- d) HHLP détient en dépôt une somme de 335 000 \$ au soutien d'une lettre de crédit en faveur du ministère des Pêches et des Océans pour la construction de frayères près des centrales Douglas Creek, Stokke Creek et Upper Stave (note 6).

Cloudworks Energy Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009

- e) Le contrat IAC (se reporter à a) ci-dessus) prévoit le versement d'une prime à l'entrepreneur s'il parvient à achever la construction avant certaines dates des centrales Kwalsa (Douglas, Fire, Stokke, Tipella) et Stave (Lamont et Upper Stave). La prime est calculée sur un montant correspondant à 75 % des produits nets reçus de BC Hydro pour la totalité de l'énergie produite avant le 1^{er} novembre 2009 dans le cas des centrales Kwalsa, et avant le 1^{er} novembre 2010 dans le cas des centrales Stave. Une charge à payer de 945 702 \$ couvrant la période jusqu'au 31 décembre 2009 a été inscrite aux comptes créditeurs et charges à payer pour 2009. Une partie correspondant à 60 % de ce montant est payable à l'achèvement substantiel des centrales Kwalsa, dans la mesure où les autres exigences en matière d'achèvement des travaux auront été satisfaites. Le solde est payable à l'achèvement substantiel des projets Upper Stave, dans la mesure où les autres exigences en matière d'achèvement des travaux auront été satisfaites.
- f) La société a conclu les deux contrats de location suivants :
- Contrat de location de locaux prévoyant le versement d'un loyer mensuel de 4 087 \$, plus les charges. Le contrat vient à échéance le 31 octobre 2010 et est assorti d'une période de renouvellement de cinq ans.
 - Contrat de location de locaux prévoyant le versement d'un loyer mensuel de 4 697 \$, plus les charges. Le contrat vient à échéance le 31 août 2012 et est assorti d'une période de renouvellement de cinq ans.

Les loyers à verser au cours des cinq prochains exercices s'établissent comme suit :

	\$
2010	98 318
2011	59 589
2012	39 726
2013	-
2014	-
	<hr/>
	197 633

- g) Les présents états financiers et les notes y afférentes font également état d'autres engagements et éventualités.

Cloudworks Energy Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009

15 Prêts aux apparentés

Les soldes des prêts aux apparentés au 31 décembre 2009 s'établissent comme suit :

	2009 \$	2008 \$ (non vérifié)
Prêt à High Pass Energy Inc.	130 006	83 733
Prêt à 647867 B.C. Ltd.	-	13 803
Prêt à Harrison Hydro Inc.	2 750	32 765
Prêt à Cloudworks Holdings Inc.	2 300	1 300
	<hr/>	
	135 056	131 601
	<hr/>	

16 Instruments financiers

Juste valeur

La juste valeur de la trésorerie et des équivalents, des liquidités soumises à des restrictions et des placements à court terme, des prêts aux apparentés, de la TPS et des autres débiteurs, des comptes créditeurs et des charges à payer, et des retenues à payer est sensiblement la même que leur valeur comptable, puisqu'il s'agit d'éléments à court terme.

La juste valeur du billet de dépôt structuré à recevoir s'établissait à 62 897 704 \$ au 31 décembre 2009.

La juste valeur des emprunts à long terme s'établissait à 417 822 000 \$ au 31 décembre 2009.

Les justes valeurs du billet de dépôt structuré à recevoir et des emprunts à long terme ont été établies au moyen de techniques d'évaluation fondée sur les flux de trésorerie actualisés. Les principales hypothèses utilisées pour choisir le taux d'actualisation sous-jacent sont fondées sur les taux applicables à des instruments assortis de termes et de caractéristiques similaires dont les différentiels de taux, la solvabilité de la société, les courbes des rendements à terme et la durée restant à courir jusqu'au remboursement du principal de l'instrument.

Cloudworks Energy Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009

Risque de crédit

De l'avis de la direction, la société est peu exposée au risque de crédit étant donné que ses actifs financiers sont en majeure partie conservés auprès de grandes institutions financières canadiennes. Le montant de son exposition au risque de crédit totalise 155 203 946 \$, soit la somme totale des éléments suivants : trésorerie et équivalents, liquidités soumises à des restrictions et placements à court terme, comptes débiteurs, prêts aux apparentés, billet de dépôt structuré à recevoir et liquidités soumises à des restrictions à long terme.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente le risque que la société ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations financières. La société gère le risque de liquidité en s'assurant de disposer de sources de financement appropriées à des coûts raisonnables et en veillant à ce que ses activités d'exploitations soient exécutées de façon à répondre aux objectifs fixés.

Le tableau suivant présente une analyse des échéances des flux de trésorerie non actualisés des passifs de la société au 31 décembre 2009 :

	Moins de 1 an \$	De 1 an à 2 ans \$	De 2 ans à 3 ans \$	De 3 ans à 4 ans \$	De 4 ans à 5 ans \$	Plus de 5 ans \$
Comptes créditeurs et charges à payer	45 440 342	-	-	-	-	-
Retenues de garantie	34 612 877	-	-	-	-	-
Dette à long terme	-	6 851 076	7 121 537	7 403 798	7 698 421	496 482 340
	<u>80 053 219</u>	<u>6 851 076</u>	<u>7 121 537</u>	<u>7 403 798</u>	<u>7 698 421</u>	<u>496 482 340</u>

Risques de marché

Risque de change

La société n'est pas exposée au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

La société est exposée à un certain risque de taux d'intérêt à l'égard de ses emprunts à long terme.

Les emprunts à long terme de la société comprennent des emprunts à taux fixe de 5,564 % et des emprunts à 2,958 % et à 4,273 % indexés à l'IPC du Canada à l'égard des emprunts à taux indexé. Cette indexation expose la société à un risque en raison de l'incertitude concernant le montant des versements d'intérêts futurs. La direction a cherché à réduire ce risque par la négociation de tarifs d'électricité qui sont également indexés.

Cloudworks Energy Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009

17 Événements postérieurs à la clôture

a) Financement

Le 14 septembre 2010, la société a obtenu une facilité de crédit destinée au financement de certains de ses projets de mise en valeur. Le montant disponible dans le cadre de cette facilité totalise 15 000 000 \$. Jusqu'à maintenant, 2 000 000 \$ ont été tirés sur la facilité qui porte intérêt aux taux des acceptations bancaires (« AB ») et à un taux fixe de 6 %. La société paie également des frais de maintien de 1,5 % sur le solde inutilisé de la facilité.

b) Options émises

Le 15 janvier 2010, la société a émis 20 000 options sur actions à un prix d'exercice de 60 \$, qui échoient le 14 août 2012.

Le 19 avril 2010, la société a émis 10 000 options sur actions à un prix d'exercice de 70 \$, qui échoient le 15 mars 2015. Le 5 juillet 2010, elle a émis 6 300 options sur actions à un prix d'exercice de 75 \$, qui échoient le 5 juillet 2015.

c) Ententes avec les Premières Nations

La société a conclu avec la bande indienne de Chehalis une entente accordant à cette dernière une participation aux bénéfices futurs de certains projets, sous réserve de la réalisation des projets.

CLOUDWORKS ENERGY INC.

États financiers consolidés

(non vérifiés – préparés par la direction)

Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010

Cloudworks Energy Inc.

Bilan consolidé

(non vérifié – préparés par la direction)

30 septembre 2010

	30 septembre 2010	31 décembre 2009
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie et dépôts à court terme	1 267 574 \$	1 293 584 \$
Liquidités soumises à des restrictions et placements à court terme (note 2)	77 743 230	63 861 294
Comptes débiteurs	6 100 630	3 558 476
Impôts sur les bénéfices recouvrables (note 3)	654 814	-
Créances sur les apparentés	150 283	135 056
TPS et autres débiteurs	69 127	191 571
Charges payées d'avance	379 497	434 568
Billet de dépôt structuré à recevoir (note 4)	32 655 412	61 337 009
	<u>119 020 567</u>	<u>130 811 558</u>
Liquidités soumises à des restrictions à long terme	26 120 333	25 018 527
Projets de mise en valeur (note 5)	7 287 080	5 848 369
Projets en chantier	-	83 792 258
Immobilisations corporelles (note 6)	445 347 841	352 993 467
	<u>597 775 821 \$</u>	<u>598 464 179 \$</u>
Passif		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer	34 250 835 \$	45 440 342 \$
Retenues de garanties	37 568 211	34 612 877
Partie à court terme des prêts pour achat de camions (note 7)	56 959	74 764
Emprunts bancaires (note 8)	2 638 750	-
	<u>74 514 755</u>	<u>80 127 983</u>
Emprunts à long terme (notes 7 et 9)	530 876 734	525 605 405
	<u>605 391 489</u>	<u>605 733 388</u>
Capitaux propres		
Capital-actions	4 968 623	4 968 623
Surplus d'apport	1 579 608	1 158 985
Déficit	(14 163 899)	(13 396 817)
	<u>(7 615 668)</u>	<u>(7 269 209)</u>
	<u>597 775 821 \$</u>	<u>598 464 179 \$</u>
Éventualités (note 10)		

Cloudworks Energy Inc.

État consolidé des résultats et du déficit

(non vérifié – préparés par la direction)

Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010

	Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010	Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009
Produits		
Produits tirés de la vente d'électricité	42 214 710 \$	304 758 \$
Produits d'intérêts	1 793 975	357 553
Autres produits	-	1 720 578
	<u>44 008 685</u>	<u>2 382 889</u>
Charges		
Intérêts	20 856 283	1 787 315
Frais de mise en valeur	9 771 538	2 522 458
Amortissement	10 340 137	1 402 588
Charges d'exploitation	2 807 378	1 147 510
Frais généraux et frais d'administration	738 826	643 608
Rémunération à base d'actions	420 623	415 907
Redevances	495 796	3 048
	<u>45 430 581</u>	<u>7 922 434</u>
Perte avant autres éléments	1 421 896	5 539 545
Charge (recouvrement) d'impôts	<u>(654 814)</u>	<u>-</u>
Perte de la période	767 082	5 539 545
Déficit, au début de la période	<u>13 396 817</u>	<u>7 773 903</u>
Déficit, à la fin de la période	<u>14 163 899 \$</u>	<u>13 313 448 \$</u>

Cloudworks Energy Inc.

État consolidé des flux de trésorerie

(non vérifié – préparés par la direction)

Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010

	Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010	Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Perte de la période	(767 082) \$	(5 539 545) \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement	10 340 137	1 402 588
Rémunération à base d'actions	420 623	415 907
Intérêts compensatoires	5 048 500	-
	<u>15 042 178</u>	<u>(3 721 050)</u>
Variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Comptes débiteurs	(2 542 154)	4 718
Recouvrement d'impôts sur les bénéfices	(654 814)	-
Prêts aux apparentés	(15 227)	(46 275)
TPS et autres débiteurs	122 444	412 174
Charges payées d'avance	55 071	(1 422)
Comptes créditeurs et charges à payer	5 208 156	2 455 324
	<u>17 215 654</u>	<u>(896 531)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles – projets de mise en valeur	(1 438 711)	(564 734)
Acquisition d'immobilisations corporelles – projets en chantier	(32 549 937)	(86 389 103)
Variations des liquidités soumises à restrictions, montant net	(14 983 742)	18 077 034
Prélèvement net sur le billet de dépôt structuré	30 321 853	70 052 215
Acquisition d'immobilisations corporelles, montant net	(534 751)	(561 827)
	<u>(19 185 288)</u>	<u>613 585</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Avances sur emprunts	2 000 000	-
Remboursement des emprunts pour achat de véhicules	(56 376)	(74 331)
	<u>1 943 624</u>	<u>(74 331)</u>
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	<u>(26 010)</u>	<u>(357 277)</u>
Trésorerie et équivalents, au début de la période	<u>1 293 584</u>	<u>1 374 805</u>
Trésorerie et équivalents, à la fin de la période	<u>1 267 574 \$</u>	<u>1 017 528 \$</u>
Renseignements complémentaires sur les flux de trésorerie		
Intérêts reçus	309 933	362 488
Intérêts payés	18 344 197	18 281 094
Éléments hors trésorerie		
Immobilisations corporelles et frais de construction compris dans les comptes créditeurs	21 894 725	37 655 974
Immobilisations corporelles et frais de construction compris dans les retenues de garantie	37 568 211	33 071 055

Cloudworks Energy Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(non vérifié – préparés par la direction)

Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010

1. Informations importantes

Les présents états financiers doivent être lus en parallèle avec les états financiers vérifiés préparés en date du 31 décembre 2009. La nature des activités, les principales méthodes comptables utilisées et d'autres informations sont demeurées inchangées et ne sont par conséquent pas reprises dans les présents états financiers trimestriels.

2. Liquidités soumises à des restrictions et placements à court terme

	30 septembre 2010	31 décembre 2009
Comptes de chèques soumis à des restrictions	4 988 487 \$	5 484 152 \$
Compte de garantie bloqué – produit des emprunts	16 116 871	11 861 397
Compte de paiement affecté aux emprunts prioritaires	4 174 887	5 423 432
Compte de paiement affecté aux emprunts subordonnés	107 491	105 345
Compte de prime d'achèvement anticipé	7 181 894	-
Retenues de garantie	37 616 677	34 346 395
Distribution	25	25
Lettre de crédit (BC Hydro) pour garantir la livraison d'énergie aux termes des deux CAE - montant remboursable	7 556 898	6 640 548
	<u>77 743 230 \$</u>	<u>63 861 294 \$</u>

3. Impôts sur les bénéfices recouvrables

Les rajustements d'impôts suivants ont été effectués en 2010 :

Contrepassation d'intérêts par l'Agence du revenu du Canada (ARC) relativement aux impôts sur les bénéfices de 2007	(164 172) \$
Recouvrement d'impôts sur les bénéfices à la suite de la modification des résultats de 2008	(564 201)
Recouvrement d'intérêts à la suite de la modification des résultats de 2008	(39 604)
Impôts supplémentaires à payer à la suite de la vérification de l'ARC et des nouvelles cotisations établies pour 2007	120 675
Intérêts versés par l'ARC sur les remboursements dus	10 314
Impôts sur les bénéfices recouvrables	(17 826)
	<u>(654 814) \$</u>

Cloudworks Energy Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(non vérifié – préparés par la direction)

Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010

La société pourrait également avoir à payer des impôts supplémentaires en raison de l'émission erronée, en 2007, de dividendes classés comme dividendes « admissibles » alors qu'une déduction au titre des frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie au Canada avait été demandée. Une pénalité d'environ 400 000 \$ pourrait lui être imposée. La société pourrait choisir, plutôt, de retraiter ses données de l'exercice et de payer les impôts supplémentaires, ce qui lui permettrait de conserver la déduction admissible au titre des frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie au Canada pour usage futur.

La société a déposé un avis d'opposition aux nouvelles cotisations établies par l'ARC pour 2007. N'ayant pas encore reçu la réponse de l'ARC, la société ne peut déterminer si, le cas échéant, une partie de la cotisation établie par l'ARC pour 2007 sera annulée.

4. Billet de dépôt structuré à recevoir

	30 septembre 2010	31 décembre 2009
Solde du principal	6 858 729 \$	37 180 582 \$
Intérêts courus	25 796 683	24 156 427
	<u>32 655 412 \$</u>	<u>61 337 009 \$</u>

5. Projets de mise en valeur

	30 septembre 2010	31 décembre 2009
Big Silver	1 339 934 \$	1 051 830 \$
Tretheway	1 080 332	731 011
Statlu	839 556	730 639
Shovel	694 009	435 981
Northwest Stave	798 288	475 632
Autres (33)	2 534 961	2 423 276
	<u>7 287 080 \$</u>	<u>5 848 369 \$</u>

Cloudworks Energy Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(non vérifié – préparés par la direction)

Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010

6. Immobilisations corporelles

	Valeur comptable, montant net 31 décembre 2009	Ajouts	Amortisse- ment	Valeur comptable, montant net 30 septembre 2010
Infrastructure hydroélectrique	266 285 498 \$	76 409 507 \$	5 893 691 \$	336 801 314 \$
Générateur et turbines	80 272 756	22 863 381	3 630 103	99 506 034
Systèmes de communication	2 806 744	963 513	135 224	3 635 033
Bâtiments de chantier et conteneurs	448 511	427 620	28 040	848 091
Stocks de rechanges	1 657 494	374 960	303 808	1 728 646
Matériel lourd et véhicules	559 429	482 029	180 099	861 359
Navires	206 727	141 113	31 194	316 646
Matériel informatique	58 635	11 689	32 807	37 517
Équipement, mobilier et agencements	169 408	72 291	57 462	184 237
Améliorations locatives	123 235	218	28 756	94 697
Équipement radio et matériel de communication	31 199	736	4 735	27 200
Logiciels	16 051	3 741	13 441	6 351
Entrepôts	10 347	-	777	9 570
Biens en copropriété	-	942 036	-	942 036
Terrain	347 433	1 677	-	349 110
	<u>352 993 467 \$</u>	<u>102 694 511 \$</u>	<u>10 340 137 \$</u>	<u>445 347 841 \$</u>

7. Emprunts pour achat de véhicules

	30 septembre 2010	31 décembre 2009
Emprunts sans intérêt remboursables en versements mensuels de 747 \$ à 1 212 \$, principal seulement	42 198 \$	73 134 \$
Emprunts à 0,9 % remboursables en versements mensuels de 918 \$ à 942 \$, principal et intérêts	24 423	49 863
	66 621	122 997
Moins la partie à court terme	56 959	74 764
	<u>9 662 \$</u>	<u>48 233 \$</u>

Cloudworks Energy Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(non vérifié – préparés par la direction)

Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010

8. Emprunts bancaires

	30 septembre 2010	31 décembre 2009
Emprunt à terme auprès de la Banque Nationale du Canada remboursable en versements mensuels de 3 549 \$, plus les intérêts au taux préférentiel majoré de 1 %	638 750 \$	- \$
Emprunt auprès de la Banque Royale du Canada au taux de 6 % majoré du taux des AB en vigueur lors de la renégociation de l'échéance	2 000 000	-
	<u>2 638 750 \$</u>	<u>- \$</u>

Le prêt de la RBC fait partie d'une facilité de crédit de 15 000 000 \$. La société est tenue de payer une commission d'engagement de 1,5 % sur la partie non utilisée de la facilité (actuellement de 13 000 000 \$).

9. Emprunts à long terme

	Emprunts prioritaires à taux indexé	Emprunts prioritaires à taux fixe	Emprunts prioritaires à taux indexé	Total
Emprunts	245 185 000 \$	246 000 000 \$	27 243 000 \$	518 428 000 \$
Intérêts compensatoires au titre de l'inflation au 30 sept. 2010	11 195 207	-	1 243 865	12 439 072
Solde au 30 sept. 2010	<u>256 380 207 \$</u>	<u>246 000 000 \$</u>	<u>28 486 865 \$</u>	<u>530 867 072 \$</u>

10. Éventualité

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a révisé les évaluations foncières associées aux centrales hydroélectriques. La société s'attend par conséquent à une modification des taxes foncières, mais elle n'a reçu aucune demande en ce sens pour l'instant. La société estime à 1 400 000 \$ le montant net supplémentaire à payer au titre des taxes foncières.

États financiers consolidés pro forma non vérifiés

**INNERGEX
ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.**

30 septembre 2010

31 décembre 2009

INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

État consolidé des résultats pro forma non vérifié

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire et à l'exception des montants par action)

Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010	Innergex énergie renouvelable inc. (note 4)	Cloudworks Energy Inc.	Ajustements pro forma (note 3)	Données pro forma d'Innergex énergie renouvelable inc.
	\$	\$	\$	\$
Produits				
Produits d'exploitation	69 464	42 215	–	111 679
	69 464	42 215	–	111 679
Charges				
Frais d'exploitation	9 394	3 303		12 697
Rémunération à base d'actions	276	421	(421) f)	276
Frais généraux et administratifs	7 130	739		7 869
	16 800	4 463	(421)	20 842
Bénéfice d'exploitation	52 664	37 752	421	90 837
Charges liées aux projets potentiels	1 639	9 772	410 g)	11 821
Bénéfice avant intérêts, impôts sur les bénéfices, amortissement et autres éléments	51 025	27 980	11	79 016
Intérêts sur la dette à long terme et les débitures convertibles	18 431	20 856	871 h)	40 158
Gain réalisé sur instruments financiers dérivés	(555)	–	–	(555)
Gain de change réalisé	(26)	–	–	(26)
Autres produits nets	(1 162)	(1 794)	–	(2 956)
Bénéfice (perte) avant impôts sur les bénéfices, amortissement et autres éléments	34 337	8 918	(860)	42 395
Amortissement	25 491	10 340	44 i)	35 875
Perte nette non réalisée sur instruments financiers dérivés	37 077	–	–	37 077
Charges liées à l'entente de redevances engagées lors de l'entente d'échange d'actions	983	–	–	983
Gain de change non réalisé	(6)	–	–	(6)
Perte avant impôts sur les bénéfices	(29 208)	(1 422)	(904)	(31 534)
Économie d'impôts				
Exigibles	(1 285)	(655)	–	(1 940)
Futurs	(5 881)	–	(948) j)	(6 829)
	(7 166)	(655)	(948)	(8 769)
(Perte nette) bénéfice net	(22 042)	(767)	44	(22 765)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)	59 533	–	21 232 a)	80 765
Perte nette de base, par action	(0,37)	–	–	(0,28)
Perte nette par action, après dilution	(0,37)	–	–	(0,28)

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers consolidés pro forma non vérifiés.

INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

État consolidé des résultats pro forma non vérifié

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire et à l'exception des montants par action)

Exercice terminé le 31 décembre 2009	Innergex énergie renouvelable inc. (note 4)	Cloudworks Energy Inc.	Ajustements pro forma (note 3)	Données pro forma d'Innergex énergie renouvelable inc.
	\$	\$	\$	\$
Produits				
Produits d'exploitation	78 580	8 771	–	87 351
Frais de gestion	277	–	–	277
	78 857	8 771	–	87 628
Charges				
Frais d'exploitation	9 983	1 749	–	11 732
Rémunération à base d'actions	299	416	(416) f)	299
Frais généraux et administratifs	7 986	771	–	8 757
	18 268	2 936	(416)	20 788
Bénéfice d'exploitation	60 589	5 835	416	66 840
Charges liées aux projets potentiels	2 306	4 779	637 g)	7 722
Bénéfice (perte) avant intérêts, impôts sur les bénéfices, amortissement et autres éléments	58 283	1 056	(221)	59 118
Intérêts sur la dette à long terme et les débetures convertibles	22 952	5 429	858 h)	29 239
Perte réalisée sur instruments financiers dérivés	1 497	–	–	1 497
Gain de change réalisé	(182)	–	–	(182)
Autres (produits) charges	(111)	(2 695)	–	(2 806)
Bénéfice (perte) avant impôts sur les bénéfices, amortissement et autres éléments	34 127	(1 678)	(1 079)	31 370
Amortissement	29 090	3 945	(75) i)	32 960
Gain net non réalisé sur instruments financiers dérivés	(24 024)	–	–	(24 024)
Gain de change non réalisé	(320)	–	–	(320)
Perte de valeur des frais de développement liés aux projets	421	–	–	421
Perte de valeur de l'écart d'acquisition	22 458	–	–	22 458
Bénéfice (perte) avant impôts et part des actionnaires sans contrôle	6 502	(5 623)	(1 004)	(125)
Charge (économie) d'impôts				
Exigibles	(31)	–	–	(31)
Futurs	6 754	–	(413) j)	6 341
	6 723	–	(413)	6 310
Perte avant la part des actionnaires sans contrôle	(221)	(5 623)	(591)	(6 435)
Perte attribuable à la part des actionnaires sans contrôle	253	–	–	253
Bénéfice net (perte nette)	32	(5 623)	(591)	(6 182)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)	59 533	–	21 232 a)	80 765
Bénéfice net (perte nette) de base, par action	0,00	–	–	(0,08)
Bénéfice net (perte nette) par action, après dilution	0,00	–	–	(0,08)

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers consolidés pro forma non vérifiés.

INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

Bilan consolidé pro forma non vérifié

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire et à l'exception des montants par action)

Au 30 septembre 2010	Innergex énergie renouvelable inc.	Cloudworks Energy Inc.	Ajustements pro forma (note 3)	Données pro forma d'Innergex énergie renouvelable inc.
	\$	\$	\$	\$
Actif				
Actif à court terme				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	37 711	1 268	160 820 a) (8 000) a) (1 000) a) (143 034) b) (2 639) b)	45 126
Liquidités soumises à restrictions et placements à court terme	–	77 743	–	77 743
Débiteurs	13 804	6 975	–	20 779
Tranche à court terme des comptes de réserve	494	–	–	494
Tranche à court terme des impôts futurs	2 217	–	–	2 217
Tranche à court terme des instruments financiers dérivés	1 458	–	–	1 458
Charges payées d'avance et autres	5 221	380	–	5 601
Billet structuré à recevoir	–	32 655	–	32 655
	60 905	119 021	6 147	186 073
Comptes de réserve	20 966	26 120	–	47 086
Immobilisations corporelles	608 908	445 348	–	1 054 256
Actifs incorporels	179 305	–	124 966 d)	304 271
Frais de développement liés aux projets	15 738	7 287	81 140 d)	104 165
Instruments financiers dérivés	8 926	–	–	8 926
Impôts futurs	10 539	–	–	10 539
Écart d'acquisition	8 269	–	–	8 269
Autres actifs à long terme	159	–	–	159
	913 715	597 776	212 253	1 723 744

INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

Bilan consolidé pro forma non vérifié

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire et à l'exception des montants par action)

Au 30 septembre 2010	Innergex énergie renouvelable inc.	Cloudworks Energy Inc.	Ajustements pro forma (note 3)	Données pro forma d'Innergex énergie renouvelable inc.
	\$	\$	\$	\$
Passif				
Passif à court terme				
Dividendes à verser aux actionnaires	8 632	–	–	8 632
Créiteurs et charges à payer	19 893	34 251	–	54 144
Retenue de garantie à payer	–	37 568	–	37 568
Emprunts bancaires	–	2 639	(2 639) b)	–
Tranche à court terme des impôts futurs	289	–	–	289
Tranche à court terme des instruments financiers dérivés	8 873	–	–	8 873
Tranche à court terme de la dette à long terme	9 163	57	–	9 220
	46 850	74 515	(2 639)	118 726
Instruments financiers dérivés	36 916	–	–	36 916
Dette à long terme	335 087	530 877	(34 800) d)	831 164
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	1 559	–	–	1 559
Impôts futurs	70 908	–	49 929 d)	120 837
Déventures convertibles	79 296	–	–	79 296
	570 616	605 392	12 490	1 188 498
Capitaux propres				
Compte de capital des actionnaires ordinaires	1	4 969	160 280 a) (8 000) a) 39 327 a) (4 969) e)	192 148
Surplus d'apport découlant de la réduction du capital sur les actions ordinaires	420 627	–	–	420 627
Actions privilégiées de série A	82 740	–	–	82 740
Rémunération à base d'actions	700	1 580	(1 580) e)	700
Composante capitaux propres des déventures convertibles	1 841	–	–	1 841
Déficit	(162 892)	(14 165)	14 165 e)	(162 892)
Cumul des autres éléments du résultat étendu	82	–	–	82
	343 099	(7 616)	199 763	535 246
	913 715	597 776	212 253	1 723 744

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers consolidés pro forma non vérifiés.

Innergex énergie renouvelable inc.

États financiers consolidés pro forma non vérifiés

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire et à l'exception des montants par action)

1. Description des activités

Innergex énergie renouvelable inc. (la « société ») a été constituée le 25 octobre 2002 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Canada). La société est un promoteur, propriétaire et exploitant indépendant d'installations de production d'énergie renouvelable qui concentre ses activités principalement dans les secteurs de l'hydroélectricité et de l'énergie éolienne.

En vertu de l'entente d'échange décrite à la note 4 (l'« entente »), la société a acquis la totalité des parts émises et en circulation d'Innergex Énergie, Fonds de revenu (le « Fonds ») au moyen de l'émission de 36 033 milliers d'actions ordinaires de la société. Le Fonds était une fiducie à capital variable sans personnalité morale créée le 25 octobre 2002 en vertu des lois de la province de Québec. Le Fonds, qui a commencé ses activités le 4 juillet 2003, a été constitué pour indirectement acquérir et détenir des participations dans des installations de production d'énergie renouvelable. Du point de vue juridique, la société est devenue la société mère du Fonds. Cependant, par suite de l'opération, les anciens porteurs de parts du Fonds ont conservé le contrôle de l'entité issue du regroupement et le Fonds est considéré comme l'acquéreur à des fins comptables. Ce type d'échange est appelé « prise de contrôle inversée ». Dans une situation de prise de contrôle inversée, la société mère, sur le plan juridique, est considérée comme la continuation de la société acheteuse, c'est-à-dire la filiale sur le plan juridique. Ainsi, les états financiers consolidés constituent la continuité de ceux du Fonds. Le capital-actions constitue le capital autorisé et émis de la société mère sur le plan juridique et le montant en dollars des capitaux propres correspond à celui du Fonds.

Cloudworks Energy Inc. (« Cloudworks ») est une société fermée constituée en vertu de l'ancienne loi intitulée *Company Act* (Colombie-Britannique) et régie par la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique). Elle concentre ses activités principalement dans l'élaboration, la construction et l'exploitation de centrales hydroélectriques au fil de l'eau en Colombie-Britannique.

Cloudworks détient actuellement i) une participation indirecte de 50,01 % dans six centrales hydroélectriques au fil de l'eau en exploitation, ii) la propriété exclusive de trois projets hydroélectriques au fil de l'eau en cours d'élaboration et assortis de contrats d'achat d'énergie et iii) la propriété exclusive de divers projets futurs liés à la production d'énergie renouvelable.

2. Mode de présentation

Les présents états financiers consolidés pro forma non vérifiés de la société ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») du Canada, à partir de données tirées des états financiers de la société et de Cloudworks ainsi que d'autres informations auxquelles la société a eu accès.

Ces états financiers consolidés pro forma non vérifiés ont été préparés en vue de leur inclusion dans le prospectus simplifié de la société daté du 25 février 2011 (le « prospectus »), relatif à l'acquisition proposée des actions ordinaires de Cloudworks (l'« acquisition »). L'acquisition est assujettie à certaines approbations des autorités de réglementation. Par ailleurs, les états financiers consolidés pro forma non vérifiés tiennent compte de l'incidence financière du placement de 17 200 milliers de reçus de souscription de la société aux termes du prospectus (le « placement »). Chaque reçu de souscription donnera droit au porteur de recevoir, à la clôture de l'acquisition et sans le versement d'une contrepartie additionnelle, une action ordinaire de la société aux termes du prospectus qui sera déposé par la société.

La direction est d'avis que les présents états financiers consolidés pro forma non vérifiés tiennent compte de tous les ajustements nécessaires pour traduire fidèlement l'incidence des éléments décrits ci-après :

Aux termes de la convention d'achat d'actions datée du 14 février 2011, la société a convenu d'acquérir la totalité des actions émises et en circulation de Cloudworks pour une contrepartie totale comprenant, i) sous réserve de certains ajustements, un montant de 185 000 \$, dont une tranche d'environ 145 673 \$ sera versée en espèces, et une tranche d'environ 39 327 \$ sera payable par l'émission d'actions ordinaires de la société au moyen d'un placement privé, et ii) certains paiements reportés conditionnels déterminés en fonction du rendement du portefeuille d'actifs de Cloudworks, assujettis à la satisfaction de certaines conditions de clôture usuelles ou à leur renonciation.

Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats d'exploitation ou de la situation financière qui auraient découlé si l'acquisition proposée avait été réalisée aux dates ou pour les périodes visées, ni des résultats d'exploitation ou de la situation financière des entités issues du regroupement pour une période future ou à une date future. Notamment, les installations d'exploitation de Cloudworks étaient en cours de construction pendant la majeure partie de l'exercice 2009.

Innergex énergie renouvelable inc.

États financiers consolidés pro forma non vérifiés

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire et à l'exception des montants par action)

Les ajustements pro forma et la répartition du prix d'achat ont été déterminés d'après les informations dont dispose la direction de la société à l'heure actuelle et tiennent compte de l'évaluation préalable de la direction quant à la juste valeur de l'actif net à acquérir. La répartition du prix d'achat entre les actifs et passifs de Cloudworks sera finalisée une fois que l'acquisition aura été conclue et que les justes valeurs finales des actifs et des passifs auront été déterminées; par conséquent, la répartition du prix d'achat pourrait changer.

Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés de la société regroupent les comptes suivants :

- a) le bilan consolidé pro forma non vérifié au 30 septembre 2010, compte tenu de l'acquisition, du placement et des hypothèses et ajustements pro forma décrits à la note 3, comme s'ils avaient eu lieu le 30 septembre 2010, regroupant ainsi le bilan consolidé non vérifié de la société au 30 septembre 2010 et le bilan consolidé non vérifié de Cloudworks au 30 septembre 2010;
- b) l'état consolidé des résultats pro forma non vérifié pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010, compte tenu de l'acquisition, du placement, de l'entente et des hypothèses et ajustements pro forma décrits aux notes 3 et 4, comme s'ils avaient eu lieu le 1^{er} janvier 2009, regroupant ainsi l'état consolidé des résultats pro forma non vérifié de la société pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 et l'état consolidé des résultats non vérifié de Cloudworks pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010;
- c) l'état consolidé des résultats pro forma non vérifié pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, compte tenu de l'acquisition, du placement, de l'entente et des hypothèses et ajustements pro forma décrits aux notes 3 et 4, comme s'ils avaient eu lieu le 1^{er} janvier 2009, regroupant ainsi l'état consolidé des résultats non vérifié de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 et l'état consolidé des résultats vérifié de Cloudworks pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Les états financiers de Cloudworks comprennent la consolidation de la totalité des actifs et des passifs liés aux six centrales hydroélectriques au fil de l'eau en exploitation, dans lesquelles Cloudworks détient une participation indirecte de 50,01 %.

Ces états financiers consolidés pro forma non vérifiés doivent être lus conjointement avec la description de l'acquisition présentée ailleurs dans le prospectus.

Ces états financiers consolidés pro forma non vérifiés doivent également être lus en parallèle avec les états financiers consolidés vérifiés et non vérifiés de la société et du Fonds intégrés par renvoi dans le prospectus, ainsi que les états financiers vérifiés et non vérifiés de Cloudworks inclus ailleurs dans le prospectus.

Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés reflètent l'émission de 21 232 milliers d'actions ordinaires pour un produit brut de 200 147 \$.

Les ajustements pro forma tenant compte de l'acquisition sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Ces ajustements pro forma ne sont pas définitifs et sont fondés sur l'information financière accessible et sur certaines estimations et hypothèses. Les ajustements définitifs aux états financiers consolidés de la société dépendront de nombreux facteurs, notamment les variations, entre le 30 septembre 2010 et la date d'acquisition réelle, de la valeur comptable nette et des résultats d'exploitation de l'entreprise acquise. Par conséquent, les ajustements définitifs seront différents des ajustements pro forma. Cependant, la direction est d'avis que ces hypothèses constituent une base raisonnable pour illustrer les principales incidences financières attribuables directement à l'acquisition et au placement envisagés. Elle croit aussi que les ajustements pro forma traduisent fidèlement ces hypothèses et sont appliqués correctement dans les états financiers consolidés pro forma.

3. Hypothèses et ajustements pro forma relatifs à l'acquisition

Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés ont été préparés comme si les opérations suivantes avaient été menées à terme et que les ajustements en découlant avaient été inscrits en date du 1^{er} janvier 2009 aux états consolidés des résultats pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 et pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010, et en date du 30 septembre 2010 au bilan consolidé.

Innergex énergie renouvelable inc.

États financiers consolidés pro forma non vérifiés

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire et à l'exception des montants par action)

- a) Le produit net tiré du placement effectué aux termes du prospectus, en présumant qu'aucune option de surallocation n'est exercée, et du placement privé sera déterminé comme suit :

	Prospectus	Placement privé	Total
Actions à émettre (en milliers)	17 200	4 032	21 232
Prix des actions (en dollars par action)	9,35	9,7549	9,43
Valeur des actions à émettre	160 820	39 327	200 147
Frais d'émission			(8 000)
Coûts de transaction			(1 000)
Produit net			191 147

Une tranche totale de 185 000 \$ du produit net de 191 147 \$ sera utilisée aux fins de l'acquisition de Cloudworks. Le montant restant sera utilisé par la société pour accroître sa flexibilité financière, réduire sa dette et pour les besoins généraux de l'entreprise.

- b) À la clôture de l'acquisition, la société fera l'acquisition des titres de participation des actionnaires de Cloudworks, de sorte que celle-ci sera détenue en propriété exclusive par la société, en contrepartie d'un montant en espèces de 143 034 \$ (soit un montant de 145 673 \$ provenant de l'émission d'actions, déduction faite du remboursement de l'emprunt bancaire de 2 639 \$), de l'émission de 4 032 milliers d'actions ordinaires de la société aux actionnaires de Cloudworks pour un montant de 39 327 \$, et de certains paiements reportés conditionnels déterminés en fonction du rendement du portefeuille d'actifs de Cloudworks.

- c) Le prix d'achat estimatif total a été calculé comme suit :

	\$
Prix d'achat versé aux vendeurs	185 000
Coûts de transaction	1 000
Total du prix d'achat	186 000

- d) Le tableau suivant reflète la répartition initiale du prix d'achat, laquelle sera assujettie à une évaluation finale qui ne devrait pas avoir une incidence importante sur les résultats d'exploitation :

	Répartition du prix d'achat	Bilan de Cloudworks au 30 septembre 2010	Ajustements pro forma
	\$	\$	\$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 268	1 268	–
Liquidités soumises à restrictions et placements à court terme	77 743	77 743	–
Débiteurs	6 975	6 975	–
Charges payées d'avance et autres	380	380	–
Billet structuré à recevoir	32 655	32 655	–
Comptes de réserve	26 120	26 120	–
Immobilisations corporelles	445 348	445 348	–
Actifs incorporels	124 966	–	124 966
Frais de développement liés aux projets	88 427	7 287	81 140
Créditeurs et charges à payer	(34 251)	(34 251)	–
Retenue de garantie à payer	(37 568)	(37 568)	–
Emprunt bancaire	–	(2 639)	2 639
Tranche à court terme de la dette à long terme	(57)	(57)	–
Dette à long terme	(496 077)	(530 877)	34 800
Impôts futurs	(49 929)	–	(49 929)
Actif net acquis	186 000	(7 616)	193 616

La part des actionnaires sans contrôle dans les six centrales hydroélectriques au fil de l'eau en exploitation a été réduite à néant par suite des pertes subies relativement à ces centrales. Par conséquent, aucune autre perte n'a été attribuée à la part des actionnaires sans contrôle pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Innergex énergie renouvelable inc.

États financiers consolidés pro forma non vérifiés

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire et à l'exception des montants par action)

Des coûts estimatifs d'un montant total de 1 000 \$ liés à l'acquisition ont été comptabilisés à titre de coûts de transaction du regroupement d'entreprises conformément au chapitre 1581 du *Manuel de l'ICCA*.

Le prix d'achat total de 186 000 \$ a été réparti de la façon suivante : un montant de 185 000 \$ a été attribué au capital-actions et un montant de 1 000 \$ a été attribué aux coûts de transaction.

- e) Le capital-actions, la rémunération à base d'actions et les bénéfices non répartis de Cloudworks sont éliminés au moment de la consolidation du bilan puisque l'opération est comptabilisée comme une acquisition de Cloudworks par la société.
- f) Les options sur actions en cours de Cloudworks seront annulées avant l'acquisition. La charge de rémunération à base d'actions de Cloudworks a ainsi été éliminée, ce qui a donné lieu à une réduction des charges de 421 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 et de 416 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.
- g) Conformément aux méthodes comptables d'Innergex, les coûts liés aux projets potentiels qui avaient été capitalisés par Cloudworks doivent être passés en charges, ce qui donne lieu à une charge de 410 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 et à une charge de 637 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.
- h) Les facilités de crédit à court terme de Cloudworks seront remboursées à la clôture et annulées. Les intérêts débiteurs connexes seront réduits. Les intérêts débiteurs ont également été ajustés par suite de la comptabilisation à la juste valeur de la dette à long terme prise en charge et compte tenu de l'acquisition en supposant qu'elle ait été conclue le 1^{er} janvier 2009. Les intérêts sur la dette à long terme ont été augmentés de 871 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 et de 858 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.
- i) L'amortissement a été augmenté d'un montant net de 44 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 et diminué d'un montant net de 75 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009. Ces ajustements découlent de l'application des justes valeurs aux actifs incorporels acquis et de la prise en compte de l'acquisition comme si elle avait été conclue le 1^{er} janvier 2009 (augmentation de l'amortissement de 2 126 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 et de 683 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009), ainsi que de l'harmonisation des méthodes d'amortissement de Cloudworks et de la société (diminution de l'amortissement de 2 082 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 et de 758 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009).
- j) Les impôts sur les bénéfices ont été ajustés en fonction des éléments suivants :
 - 1) La charge d'impôts futurs au Canada comptabilisée ultérieurement par suite de l'opération a été ajustée. L'incidence sur la charge d'impôts futurs s'élève à 948 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 et à 413 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.
 - 2) Le taux d'imposition combiné fédéral-provincial pris en compte pour le calcul des impôts futurs est de 25 %.
- k) L'état consolidé des résultats pro forma non vérifié ne tient pas compte d'éventuelles synergies de coûts. En vertu du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, la préparation des états financiers pro forma ne peut tenir compte des synergies que si elles sont soutenues par des engagements fermes et que si elles sont quantifiables de façon objective.

Innergex énergie renouvelable inc.

États financiers consolidés pro forma non vérifiés

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire et à l'exception des montants par action)

4. Hypothèses et ajustements pro forma relatifs à l'entente d'échange d'actions

Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés ont été préparés comme si les opérations suivantes avaient été menées à terme et que les ajustements en découlant avaient été inscrits en date du 1^{er} janvier 2009 aux états consolidés des résultats pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 et pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010, et en date du 30 septembre 2010 au bilan consolidé.

Le 29 mars 2010, la société a acquis les titres de participation des porteurs de parts du Fonds, de sorte que ce dernier est devenu une filiale en propriété exclusive de la société. Cette acquisition a été effectuée en contrepartie de l'émission de 36 033 milliers d'actions ordinaires aux porteurs de parts du Fonds. À la suite de cette opération, le contrôle de la société, qui avait 23 500 milliers d'actions ordinaires en circulation avant l'entente, est passé aux porteurs de parts du Fonds. Par conséquent, cette opération a donné lieu à une prise de contrôle inversée.

À des fins comptables, la société doit donc être comptabilisée comme si elle constituait la continuation du Fonds, mais son capital-actions doit refléter l'échange d'actions de la société pour des parts du Fonds.

À la suite de l'entente d'échange d'actions, la société a également comptabilisé un ajustement aux passifs d'impôts futurs. Cet ajustement reflète l'incidence fiscale de la comptabilisation des actifs et passifs d'impôts futurs afin de tenir compte des écarts temporaires qui se seront résorbés ou réglés avant 2011 et qui n'étaient pas comptabilisés auparavant puisque, avant l'opération, il n'était pas prévu que le Fonds soit imposé pour la résorption de ces écarts temporaires.

L'acquisition de la société est comptabilisée aux termes du chapitre 1581 du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (l'« ICCA »). La juste valeur de la contrepartie versée est fondée sur le nombre de parts du Fonds qui auraient dû être émises, à ce moment, pour fournir aux porteurs de parts du Fonds un pourcentage de participation dans l'entité issue du regroupement identique au pourcentage qu'ils détiennent dans le Fonds.

Le prix d'achat estimatif total a été calculé comme suit :

Parts qui auraient dû être émises (en milliers)	16 002
Prix moyen pondéré des parts du Fonds au moment de l'annonce (en dollars par part)	10,44
Valeur des parts du Fonds qui auraient dû être émises	167 129
Coûts de transaction	6 000
Composante capitaux propres des débetures convertibles	1 841
Juste valeur des options sur actions dont les droits ont été acquis	497
Total du prix d'achat	175 467

Le tableau suivant reflète la répartition initiale du prix d'achat, laquelle sera assujettie à une évaluation finale :

	Société	Valeur comptable nette de la société	Ajustements pro forma
	\$	\$	\$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	88 394	88 394	–
Autres éléments du fonds de roulement net	(19 344)	(19 344)	–
Comptes de réserve	4 163	4 163	–
Immobilisations corporelles	268 927	268 927	–
Actifs incorporels	69 069	43 322	25 747
Frais de développement liés aux projets	11 397	31 827	(20 430)
Placement dans le Fonds, une entité sous influence notable	57 165	49 756	7 409
Actifs d'impôts futurs, montant net	1 990	3 160	(1 170)
Instruments financiers dérivés	903	1 886	(983)
Écart d'acquisition	–	8 053	(8 053)
Autres actifs à long terme	63	63	–
Emprunt bancaire	(12 900)	(12 900)	–
Dette à long terme et charges à payer liées à l'acquisition d'actifs à long terme	(214 637)	(216 106)	1 469
Débetures convertibles	(79 222)	(78 659)	(563)
Autres passifs à long terme	(501)	(501)	–
Actif net acquis	175 467	172 041	3 426

Innergex énergie renouvelable inc.

États financiers consolidés pro forma non vérifiés

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire et à l'exception des montants par action)

Des coûts de transaction estimatifs liés au regroupement totalisant 6 000 \$ ont été comptabilisés dans le coût du regroupement d'entreprises conformément au chapitre 1581 du *Manuel de l'ICCA*.

Le prix d'achat total de 175 467 \$ a été réparti de la façon suivante : une tranche de 167 129 \$ a été attribuée au capital-actions, une tranche de 6 000 \$ a été attribuée aux coûts de transaction, une tranche de 1 841 \$ a été attribuée à la composante capitaux propres des débentures convertibles et une tranche de 497 \$ a été attribuée au surplus d'apport au titre des options sur actions.

Le 29 mars 2010, la société a enregistré une charge liée à une entente de redevances engagée lors de l'entente d'échange d'actions de 983 \$, en raison de l'annulation présumée du contrat résultant du regroupement. En application des PCGR du Canada, le Fonds a passé en charges l'engagement qu'il avait auprès d'Innergex avant le regroupement. En 2005, une filiale de la société a vendu au Fonds la centrale hydroélectrique Rutherford Creek. L'entité propriétaire de l'actif, Rutherford Creek Power, Limited Partnership, avait alors accepté de verser des redevances à la filiale suivant l'expiration ou la résiliation du contrat d'achat d'électricité de Rutherford Creek Power en 2024, à condition que soient atteints certains seuils de produits. Cette charge n'a eu aucune incidence sur la trésorerie de la société, car elle est réputée avoir été payée par l'émission d'actions.

Innergex énergie renouvelable inc.

État consolidé des résultats pro forma non vérifié

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire et à l'exception des montants par action)

Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010	Innergex énergie renouvelable inc. (note 4i)	Innergex énergie renouvelable inc. (note 4j)	Ajustements pro forma	Données pro forma d'Innergex énergie renouvelable inc.
	\$	\$	\$	\$
Produits				
Produits d'exploitation	63 091	6 373	–	69 464
Frais de gestion	–	586	(586) a)	–
Quote-part du bénéfice net d'une entité sous influence notable	–	127	(127) b)	–
	63 091	7 086	(713)	69 464
Charges				
Frais d'exploitation	8 451	943	–	9 394
Rémunération à base d'actions	203	389	(316) c)	276
Frais généraux et administratifs	4 006	3 633	(509) a)	7 130
	12 660	4 965	(825)	16 800
Bénéfice d'exploitation	50 431	2 121	112	52 664
Charges liées aux projets potentiels	1 202	437	–	1 639
Bénéfice avant intérêts, impôts sur les bénéfices, amortissement et autres éléments	49 229	1 684	112	51 025
Intérêts sur la dette à long terme et les débitures convertibles	16 256	2 237	(62) d)	18 431
(Gain) perte réalisé(e) sur instruments financiers dérivés	(555)	15 690	(15 690) k)	(555)
Gain de change réalisé	(26)	–	–	(26)
Autres produits nets	(10)	(1 075)	(77) a)	(1 162)
Bénéfice (perte) avant impôts sur les bénéfices, amortissement et autres éléments	33 564	(15 168)	15 941	34 337
Amortissement	22 621	2 523	347 e)	25 491
Perte nette (gain net) non réalisé(e) sur instruments financiers dérivés	36 240	(13 828)	14 665 k)	37 077
Charges liées à l'entente de redevances engagées lors de l'entente d'échange d'actions	983	–	–	983
Gain de change non réalisé	(6)	–	–	(6)
(Perte) bénéfice avant impôts sur les bénéfices	(26 274)	(3 863)	929	(29 208)
(Économie) charge d'impôts				
Exigibles	(1 286)	1	–	(1 285)
Futurs	(7 061)	679	501 f)	(5 881)
	(8 347)	680	501	(7 166)
(Perte nette) bénéfice net	(17 927)	(4 543)	428	(22 042)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)	54 181	–	5 352 h)	59 533
Perte nette de base, par action	(0,33)	–	–	(0,37)
Perte nette par action, après dilution	(0,33)	–	–	(0,37)

Innergex énergie renouvelable inc.

État consolidé des résultats pro forma non vérifié

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire et à l'exception des montants par action)

Exercice terminé le 31 décembre 2009	Innergex énergie renouvelable inc. (note 4i)	Innergex énergie renouvelable inc. (note 4j)	Ajustements pro forma	Données pro forma d'Innergex énergie renouvelable inc.
	\$	\$	\$	\$
Produits				
Produits d'exploitation	58 625	19 955	–	78 580
Frais de gestion	–	2 320	(2 043) a)	277
Quote-part du bénéfice net d'une entité sous influence notable	–	3 366	(3 366) b)	–
	58 625	25 641	(5 409)	78 857
Charges				
Frais d'exploitation	8 241	1 742	–	9 983
Rémunération à base d'actions	–	1 564	(1 265) c)	299
Frais généraux et administratifs	3 606	5 752	(2 043) a) 671 g)	7 986
	11 847	9 058	(2 637)	18 268
Bénéfice d'exploitation	46 778	16 583	(2 772)	60 589
Charges liées aux projets potentiels	–	2 306	–	2 306
Bénéfice (perte) avant intérêts, impôts sur les bénéfices, amortissement et autres éléments	46 778	14 277	(2 772)	58 283
Intérêts sur la dette à long terme	13 187	4 404	5 361 d)	22 952
Perte réalisée sur instruments financiers dérivés	–	1 497	–	1 497
Gain de change réalisé	(182)	–	–	(182)
Autres (produits) charges	(114)	3	–	(111)
Bénéfice (perte) avant impôts sur les bénéfices, amortissement et autres éléments	33 887	8 373	(8 133)	34 127
Amortissement	21 426	6 424	1 240 e)	29 090
Gain net non réalisé sur instruments financiers dérivés	(15 798)	(10 018)	1 792 k)	(24 024)
Gain de change non réalisé	(320)	–	–	(320)
Perte de valeur des frais de développement liés aux projets	–	421	–	421
Perte de valeur de l'écart d'acquisition	–	22 458	–	22 458
Bénéfice (perte) avant impôts sur les bénéfices et part des actionnaires sans contrôle	28 579	(10 912)	(11 165)	6 502
Charge (économie) d'impôts				
Exigibles	386	5	(422) f)	(31)
Futurs	1 950	4 664	140 f)	6 754
	2 336	4 669	(282)	6 723
(Perte nette) bénéfice net avant la part des actionnaires sans contrôle	26 243	(15 581)	(10 883)	(221)
Perte attribuable à la part des actionnaires sans contrôle	–	253	–	253
Bénéfice net (perte nette)	26 243	(15 328)	(10 883)	32
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)	42 930	–	16 603 h)	59 533
Bénéfice net de base, par action	0,61	–	–	0,00
Bénéfice net par action, après dilution	0,61	–	–	0,00

Innergex énergie renouvelable inc.

États financiers consolidés pro forma non vérifiés

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire et à l'exception des montants par action)

- a) Les opérations intersociétés ont été éliminées à la consolidation des résultats, ce qui a donné lieu à une diminution des frais de gestion reçus de 586 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 et de 2 043 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, à une diminution des frais généraux et administratifs de 509 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 et de 2 043 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, ainsi qu'à une diminution de 77 \$ des autres (produits) et charges pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010.
- b) À la suite de l'entente d'échange d'actions, la quote-part de 16,1 % dans les résultats du Fonds, qui a totalisé un bénéfice de 127 \$ et de 3 366 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, respectivement, a été éliminée par suite de la consolidation des résultats du Fonds et de la société.
- c) À la conclusion de l'entente d'échange d'actions, les justes valeurs des options sur actions de la société dont les droits n'étaient pas acquis ont été ajustées, ce qui a donné lieu à une diminution de la charge de rémunération à base d'actions de 316 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 et de 1 265 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.
- d) Dans le cadre de l'entente d'échange d'actions, certaines facilités de crédit du Fonds et de la société ont été remplacées par une nouvelle facilité de crédit à long terme consolidée. L'écart des taux d'intérêt applicables à la nouvelle facilité de crédit à long terme consolidée a été augmenté. La société a émis des débetures convertibles subordonnées non garanties d'un capital de 80 500 \$ (montant net de 77 280 \$ après déduction des frais d'émission), portant intérêt à un taux annuel de 5,75 % (taux effectif de 6,09 %). La juste valeur a été répartie de la façon suivante : une tranche de 79 259 \$ a été attribuée à la composante dette et une tranche de 1 841 \$, à la composante capitaux propres. L'emprunt bancaire de 12 900 \$ contracté par la société et la valeur négative de 15 960 \$ attribuée aux instruments financiers dérivés se rapportant aux contrats à terme sur obligations liés à Ashlu ont été remboursés à même le produit net tiré des débetures. Le montant restant de 48 690 \$ a été utilisé par la société aux fins du remboursement d'emprunts du Fonds d'un montant de 45 123 \$. Les intérêts débiteurs ont également été ajustés par suite de l'application des justes valeurs de la dette à long terme prise en charge et compte tenu de l'acquisition, en supposant que celle-ci été conclue le 1^{er} janvier 2009. Les intérêts sur la dette à long terme ont été diminués de 62 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 et augmentés de 5 361 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.
- e) À la suite de l'entente d'échange d'actions, l'amortissement a été augmenté de 347 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 et de 1 240 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009. Ces ajustements découlent de l'application des justes valeurs aux actifs incorporels acquis et de la prise en compte de l'acquisition comme si elle avait été conclue le 1^{er} janvier 2009.
- f) Les impôts sur les bénéfices ont été ajustés en fonction des éléments suivants :
- 1) La charge d'impôts futurs au Canada comptabilisée par suite de l'entente d'échange d'actions a été ajustée. L'incidence sur la charge d'impôts futurs s'élève à 501 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 et à 140 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.
 - 2) Le taux d'imposition combiné fédéral-provincial pris en compte dans le calcul des impôts futurs varie entre 27 % et 28,25 %.
 - 3) Des impôts exigibles ont été comptabilisés afin de refléter la variation du bénéfice imposable du Fonds et l'utilisation de pertes fiscales. L'incidence sur les impôts exigibles a été de néant pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 et s'est traduite par une économie de 422 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.
- g) Des impôts sur le capital ont été comptabilisés par suite de l'entente d'échange d'actions. Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010, l'incidence est déjà reflétée dans les résultats d'Innergex énergie renouvelable et ne nécessite aucun ajustement. L'incidence est de 671 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.
- h) Le nombre moyen pondéré d'actions a été ajusté de façon à refléter l'incidence de l'entente d'échange d'actions en vertu de laquelle chaque part du Fonds a été convertie en 1,46 action de la société. Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010, l'ajustement additionnel apporté au nombre moyen pondéré d'actions par suite de la prise en compte de l'entente d'échange d'actions, comme si elle avait pris effet le 1^{er} janvier 2009, totalise 5 352 milliers d'actions réputées émises. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, l'ajustement additionnel apporté au nombre moyen pondéré d'actions par suite de la prise en compte de l'entente d'échange

Innergex énergie renouvelable inc.

États financiers consolidés pro forma non vérifiés

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire et à l'exception des montants par action)

d'actions, comme si elle avait pris effet le 1^{er} janvier 2009, totalise 16 603 milliers d'actions réputées émises. Ces deux ajustements reflètent le fait que la société a émis 59 533 milliers d'actions.

- i) Les produits pour la période de neuf mois de l'exercice 2010 comprennent les produits du Fonds pour la période complète de neuf mois ainsi que les produits de la société générés à compter du 30 mars 2010 par les actifs acquis à cette date.

Les produits pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 correspondent aux produits du Fonds avant le regroupement.

- j) Les produits pour la période de neuf mois de l'exercice 2010 comprennent les produits de la société pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 29 mars 2010, soit la période précédant l'entente d'échange d'actions.

Les produits pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 correspondent aux produits de la société avant le regroupement.

- k) L'instrument financier dérivé de 15 690 \$ lié à Ashlu a été remboursé à même le produit tiré des débentures (se reporter à la note 4d). Par conséquent, pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010, une perte nette non réalisée sur instrument dérivé de 14 665 \$ liée à Ashlu a été contrepassée. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, une perte nette non réalisée sur instrument dérivé de 1 792 \$ lié à Ashlu a également été contrepassée.

- l) L'état consolidé des résultats pro forma non vérifié ne tient pas compte d'éventuelles synergies de coûts. En vertu du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, la préparation des états financiers pro forma ne peut tenir compte des synergies que si elles sont soutenues par des engagements fermes et que si elles sont quantifiables de façon objective.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 25 février 2011

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

Par : (*signé*) Michel Letellier
Président et chef de la direction

Par : (*signé*) Jean Perron
Vice-président et chef des finances

Au nom du conseil d'administration

Par : (*signé*) Jean La Couture
Président

Par : (*signé*) Daniel Lafrance
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 25 février 2011

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

BMO NESBITT BURNS INC.

Par : *(signé)* Pierre-Olivier Perras

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Par : *(signé)* Louis Gendron

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

Par : *(signé)* Louis G. Véronneau

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

Par : *(signé)* Alexandre Bergeron

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

Par : *(signé)* Paul St-Michel

SCOTIA CAPITAUX INC.

Par : *(signé)* Éric Michaud

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

Par : *(signé)* Mathieu Cardinal

INNERGEX | Énergie renouvelable.
Développement durable.